

HERMES UNIVERSAL

Société d'Investissement à Capital Variable

RAPPORT ANNUEL INCLUANT LES ETATS FINANCIERS AUDITES AU 31 DECEMBRE 2025

Siège social :
287, route d'Arlon
L-1150 LUXEMBOURG

R.C.S. Luxembourg B 114 409

Aucune souscription ne peut être reçue sur base du présent rapport annuel incluant les états financiers audités. Les souscriptions ne sont valables que si elles ont été effectuées sur base du prospectus d'émission courant accompagné du bulletin de souscription, du dernier rapport annuel incluant les états financiers audités et du dernier rapport semestriel non-audité si celui-ci est plus récent que le dernier rapport annuel incluant les états financiers audités.

HERMES UNIVERSAL

Table des matières

Organisation et Administration.....	3
Rapport du Conseil d'Administration	5
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	11
Etats financiers	
Etat combiné des actifs nets.....	14
Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets.....	21
Statistiques	28
Evolution du nombre d'actions en circulation	33
Defensive	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	38
Balanced	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	39
Very Dynamic	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	40
Dynamic	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	41
Very Defensive	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	42
ONE Fixed Income	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	43
Defensive USD	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	44
Full Equity USD	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	45
Dynamic CHF	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	46
Full Equity	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	47
ONE Defensive	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	48
ONE Moderate	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	49
ONE Balanced	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	50

HERMES UNIVERSAL

Table des matières (suite)

ONE Dynamic	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	51
ONE Very Dynamic	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	52
ONE Global Quality	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	53
Liquidity	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	54
Moderate	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	58
Diversified Bonds	
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets.....	59
Notes aux états financiers	60
Autres informations (non-auditées).....	69

HERMES UNIVERSAL

Organisation et Administration

SIEGE SOCIAL 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Paul DE WINTER
Président du Conseil d'Administration
CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT
178, J. Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen, Belgique

Administrateurs

Olivier HAVAUX
Directeur
DELEN PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A.
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

Serge CAMMAERT
Directeur
DELEN PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A.
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

Philippe HAVAUX
Administrateur indépendant
2 rue des Bleuets, 8448 Steinfort, Luxembourg

Thierry BLONDEAU
Administrateur indépendant
3, avenue des myrtilles, B-1950 Kraainem, Belgique

GESTIONNAIRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF (GFIA)

CADELUX S.A.
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GFIA

Daniel VAN HOVE
Administrateur indépendant
Orionis Management S.A.
370, route de Longwy L-1940 Luxembourg, Luxembourg

Chris BRUYNSEELS
Administrateur-délégué
CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT
178, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen, Belgique

Yves LAHAYE
Administrateur indépendant
27, rue des Jacques, B-4360 Oreye, Belgique

HERMES UNIVERSAL

Organisation et Administration (suite)

GESTIONNAIRES
DES INVESTISSEMENTS
DU FIA

DELEN PRIVATE BANK N.V.
184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen, Belgique

CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT
178, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen, Belgique

BANQUE DEPOSITAIRE

DELEN PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A.
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

ADMINISTRATION CENTRALE

DELEN PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A.
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT
ET TENEUR DE REGISTRE

DELEN PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A.
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg

CABINET DE REVISION AGREE

Deloitte Audit, S.à.r.l.
20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Luxembourg

HERMES UNIVERSAL

Rapport du Conseil d'Administration

Aperçu des marchés

Contexte économique

États-Unis

Le Produit Intérieur Brut (PIB) a augmenté en 2025 d'environ 2 %, après une hausse de 2,8 % en 2024. La forte révision à la baisse qui s'est manifestée au milieu de l'année 2025 était directement liée à l'escalade progressive de la guerre commerciale mondiale. Au premier semestre, les incertitudes concernant les tarifs réciproques, l'arrêt des investissements dans certains secteurs et la volatilité des marchés financiers dominaient. Au second semestre, la situation s'est apaisée et des nouvelles positives concernant l'essor de l'intelligence artificielle ont fait surface.

Sur les dix dernières années, la position extérieure nette des États Unis est passée d'environ -7 billions USD à -28 billions USD (1 billion = 1 000 milliards). Cela correspond à 41 billions d'actifs à l'étranger et 69 billions de dettes envers l'étranger. Trump a exercé une pression importante sur tous les partenaires commerciaux afin de réduire ce déficit, mais jusqu'à présent, celui-ci a atteint un niveau record.

La mission de la Réserve fédérale est devenue plus complexe dans le contexte actuel. Outre la nécessité de repousser les attaques continues contre son indépendance de la part du président Trump, elle a dû intégrer dans sa politique le choc inflationniste résultant de la guerre commerciale. Les deux objectifs, un chômage minimal et la stabilité des prix, sont graduellement entrés en conflit, poussant la Fed, au grand mécontentement de Trump, à suspendre temporairement les baisses de taux jusqu'à la fin de l'été.

La vague d'investissements dans le secteur technologique, stimulée par l'intérêt pour l'intelligence artificielle, a continué à se renforcer. Étant donné la forte solvabilité et liquidité des principaux acteurs du secteur, la hausse des taux ne freine pas ces investissements. Les estimations concernant la contribution future à la croissance mondiale varient de quelques pourcents à plusieurs dizaines de pourcents. Certaines contraintes (minéraux rares, guerres commerciales, forte consommation d'énergie...) ont parfois freiné ce processus, mais l'impact sur l'économie et les marchés financiers est — et restera — immense.

Le taux de chômage est passé de 4,1 % fin 2024 à 4,4 %, avec un net affaiblissement constaté durant l'été. Le marché du travail reste néanmoins solide : le taux de postes vacants tourne autour de 4,3 % (la moyenne vingt ans est de 3,9 %), contre un record de 7,4 %. On compte aujourd'hui environ 7,1 millions de postes vacants pour 7,5 millions de chômeurs, ce qui signifie que les tensions sur le marché de l'emploi se sont largement apaisées.

Le consommateur américain continue de faire preuve de résilience, bien que des indicateurs qualitatifs montrent un haut niveau d'incertitude. Pour la même raison, l'appétit des entreprises pour l'investissement diminue, mais reste sain (les investissements en IA atteignent même des niveaux très élevés). L'inflation sous-jacente demeure durablement élevée : elle a culminé à 6,6 % en 2022 et s'élève maintenant à 2,6 %. Malgré la hausse des salaires (environ 4 % sur base annuelle), le pouvoir d'achat reste fragile : l'inflation a longtemps dépassé les salaires et les taux hypothécaires élevés réduisent fortement l'accessibilité des logements.

Juste après le premier semestre, le "One Big Beautiful Bill Act" a été adopté. Cette loi fiscale constitue le cœur de la politique voulue par Trump pour son second mandat. D'une part, elle prolonge certaines mesures de son premier mandat ; d'autre part, elle introduit de nouveaux éléments : création de comptes Trump dès la naissance, promotion des combustibles fossiles, réduction de 12 % des dépenses de santé, etc.

Europe

Les secteurs sensibles aux taux, comme l'immobilier, entrent progressivement dans une phase plus stable, et le secteur bancaire a affiché d'excellentes performances, tout comme aux États Unis. Le phénomène du télétravail étant moins marqué, les immeubles de bureaux connaissent moins de vacance, ce qui soutient l'immobilier. À l'inverse, le secteur technologique est beaucoup moins dominant en Europe, rendant l'économie globale moins résiliente.

Lors de la formation du nouveau gouvernement allemand, la première économie européenne a décidé d'accroître les investissements dans la défense (également sous pression du président Trump) et dans les infrastructures. Le montant total dépasserait les 1 000 milliards EUR, et pour la première fois, cela pourra être financé par la dette — un tournant majeur pour un pays adepte de la "schwarze Null" (budget équilibré). Pourtant, la guerre commerciale et surtout la crise dans le secteur automobile pèsent lourdement sur la plus grande économie de la zone euro.

Le taux de chômage est resté stable à 6,4%, juste au-dessus du plus bas niveau des 30 dernières années (moyenne : 9,2 %). Le marché de l'emploi résiste, malgré un contexte économique difficile. Les offres d'emploi ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie, bien qu'en tendance baissière. La crainte d'une spirale prix salaires s'est dissipée avec une croissance salariale qui retombe à 2,7% (contre près de 5% auparavant).

HERMES UNIVERSAL

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

Europe (suite)

Le Produit Intérieur Brut (PIB) a probablement progressé d'environ 1,5 % en 2025, et une croissance similaire est attendue en 2026. Le conflit Russie Ukraine continue de peser, et surtout la sortie de la dépendance énergétique influencera durablement le potentiel de croissance. Les tensions au Moyen Orient persistent, Israël peinant à contenir le Hamas, tandis que des troubles ont éclaté en Iran début 2026. Depuis l'accord de paix imposé par Trump, les hostilités à Gaza ont diminué. L'Europe, fortement dépendante du pétrole Moyen Oriental, reste particulièrement exposée à ces tensions.

Royaume-Uni

Avec une croissance de 1,4 %, la situation demeure difficile, et le rythme devrait être encore plus faible en 2026. Le chômage atteint 4,8 %. L'économie a souffert de la pandémie puis d'une inflation plus élevée que dans beaucoup d'autres pays. Après les élections anticipées de l'été 2024, Keir Starmer (Parti travailliste) est devenu Premier ministre. Dans la guerre commerciale, le Royaume Uni et l'Union européenne n'agissent pas dans la même direction, mais en matière de défense, leurs positions convergent davantage.

Europe de l'Est

L'ensemble des pays d'Europe émergente affiche un ralentissement de croissance à 2 %, mais des améliorations sont attendues. Toute la région souffre fortement du conflit Russie Ukraine, tant économiquement (forte dépendance au gaz russe) qu'humainement. La Russie, frappée par des sanctions lourdes, reste résiliente grâce à son marché énergétique. Elle a affiché une croissance d'environ 0,6 % en 2025, mais des signes indiquent que l'État manque de revenus pour maintenir son niveau élevé de dépenses militaires.

Japon

Le Japon détient toujours le triste record de la dette publique la plus élevée au monde, représentant environ 250 % du Produit Intérieur Brut (PIB). L'inflation sous-jacente atteint désormais 3 %, obligeant la Banque du Japon à resserrer davantage sa politique monétaire (la moyenne des dix dernières années n'était que de 0,6 %).

La Banque du Japon a ainsi relevé son taux directeur à 0,75 %, son plus haut niveau depuis 30 ans. Le taux à 10 ans est passé progressivement de 1 % à 2 %. La moyenne sur 10 ans n'était que de 0,26 %, ce qui rend ce niveau particulièrement douloureux pour beaucoup d'acteurs. Le taux à 40 ans est passé de 2,5 % à 4 %, alors que sa moyenne à long terme était de 1,3 %.

Malgré tout, l'indice Nikkei a atteint de nouveaux records, clôturant l'année au-dessus de 50 000 points. La banque centrale devrait poursuivre la normalisation en portant son taux directeur à 1,25 % fin 2026. Le yen a perdu 12 % en 2025, après une baisse de 4 % en 2024.

Extrême-Orient (hors Japon)

La Chine continue de s'adapter à une croissance plus faible. Selon le FMI, le pays a enregistré une croissance de 5 % en 2025, qui devrait tomber à 4,5 % en 2026, loin des niveaux des décennies précédentes. Les défis sont nombreux : crise immobilière et guerre commerciale à court terme, vieillissement démographique à long terme.

La volatilité boursière reste élevée. En avril, les marchés mondiaux ont subi une forte correction, mais l'indice chinois a terminé l'année à +13 % (en euros). L'immobilier, bien que toujours un secteur essentiel dans l'économie (20 à 25 % du PIB), est désormais le plus faible du marché boursier.

Les Local Government Financing Vehicles (LGFV, instruments utilisés comme source de financement par les autorités locales) continuent de rencontrer des difficultés. Les gouvernements locaux, fortement dépendants des revenus immobiliers (dont la vente de terrains), font face à de sérieux problèmes de liquidité et de solvabilité. Le gouvernement central a pris des mesures, mais la dette totale (environ la moitié du PIB chinois) continue de peser.

En Inde, la croissance est restée élevée, à 7,3 % en 2025, et l'inflation est maîtrisée. Les perspectives à long terme de l'Inde et de l'Indonésie restent attractives, bien qu'accompagnées de volatilité.

Amérique latine

Le Brésil a connu un affaiblissement économique en 2025. La croissance est passée de 3,4 % en 2024 à 2,5 %, un niveau plutôt faible. Malgré ce climat difficile, l'inflation reste tenace (4,3 %). Étant donné le potentiel théorique de croissance et le niveau de vie plus bas, cette évolution est défavorable.

L'Amérique du Sud reste très hétérogène, avec une forte instabilité politique. Au Venezuela, la situation demeure dramatique : effondrement de la monnaie, tensions politiques (Maduro remplacé par d'autres membres de son gouvernement début 2025), et inflation dépassant les 100 %. En Argentine, sous le nouveau président ultralibéral Milei, les indicateurs économiques s'améliorent nettement : croissance attendue entre 3 et 4 %, inflation en recul vers 15 % dans les années à venir.

HERMES UNIVERSAL

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

Politique monétaire

En raison de la guerre commerciale, la Réserve fédérale n'a commencé à réduire ses taux qu'après l'été (baisse de 0,75 % à 3,75%). La BCE, en revanche, a réduit ses taux quatre fois au premier semestre, jusqu'à 2 %. Avec une inflation entre 2,5 et 3% aux États Unis, la prudence reste de mise, tandis qu'en zone euro, les décideurs se sentent plus à l'aise avec une inflation entre 2 et 2,5%.

Fin 2026, les taux devraient être légèrement supérieurs à 3% aux États Unis et juste en dessous de 2% en zone euro. Cela signifie que seuls les États Unis pourraient encore procéder à 1 ou 2 baisses supplémentaires. La pression de Trump sur la Réserve fédérale a fortement augmenté en 2025 : tentative de remplacement anticipé d'un gouverneur, procès lancé début 2026 contre Powell... L'indépendance de la banque centrale est remise en question.

La Banque du Japon a relevé son taux de dépôt à 0,75%, et devrait atteindre 1,25% en 2026. Elle a vendu toutes les actions acquises dans le cadre de sa politique monétaire, annoncé la vente progressive des ETF et des REIT, et réduit ses achats d'obligations publiques. Cela se traduira par un gain net pour la banque centrale. Elle continuera à réduire progressivement ses achats d'obligations d'État, ce qui entraînera une diminution du montant détenu en 2025.

La Banque d'Angleterre a réduit son taux directeur à 3,75%. L'inflation, bien qu'en baisse par rapport au pic de 11,1%, reste tenace autour de 3,5%.

Les marchés des changes

Parmi les principales devises mondiales, le dollar américain, le yen japonais et le renminbi chinois ont fortement reculé (respectivement -12 %, -12 %, -8 %). Après un très faible 2024 (-11 %), la livre turque a poursuivi sa chute (-27 %). Parmi les devises émergentes, l'Inde et l'Indonésie ont également été faibles (-15 % et -14 %).

Les marchés obligataires

Aux États Unis, les taux à 10 ans ont fluctué entre 4% et 4,8%, tandis qu'en Allemagne, ils ont varié entre 2,4% et 2,9%. La politique américaine du président Trump a provoqué une forte volatilité sur les obligations d'État, mais le marché tient pour l'instant.

Les obligations d'entreprise ont vu leur prime de risque diminuer lentement. La rémunération sur papier de qualité raisonnable (notation BBB) en euros a fluctué entre 1,2 % et 1,8 %, ce qui, d'un point de vue historique, constitue une rémunération raisonnable, mais pas élevée (comme nous y étions quelque peu habitués ces dernières années). À la fin de 2025, nous étions à 1,2 % de prime de risque.

Les marchés des matières premières

Les perspectives de croissance plus faibles (donc une demande en pétrole réduite) et les tensions persistantes au Moyen Orient (dont l'attaque américaine sur des installations nucléaires) ont calmé le marché pétrolier : le baril a terminé 2025 autour de 65 USD. Les entreprises pétrolières et gazières restent rentables, mais moins qu'avant.

Le prix du gaz s'est établi en moyenne à 36 EUR, contre 14 EUR en 2019 (pré pandémie). Fin 2024, il s'élevait à un niveau plus élevé de 50 EUR, avec des stocks moins bien remplis (de point de vue historique). Cette situation s'est aggravée : fin 2025, les stocks ne sont remplis qu'à environ 60 % (contre 70 % en 2024 et 85 % en 2023).

Avec la croissance plus faible en Chine, un soutien important aux matières premières a disparu et devrait rester faible. Toutefois, certaines ont fortement progressé : l'or a bondi de 42 % (en euros).

Les marchés des actions

L'environnement a été difficile : les marchés ont fortement chuté en avril avant de se redresser. Les différences régionales sont frappantes : les États Unis ont sous performé l'Europe (+3 % contre +16 %, en euros), en raison d'un dollar très faible. Même phénomène en Asie : Inde -12 % contre Chine +15 %.

Les bénéfices des entreprises ont continué de progresser. Les perspectives se sont améliorées en seconde partie d'année grâce aux "Magnificent 7", et en Europe grâce à l'impulsion budgétaire allemande.

HERMES UNIVERSAL

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

Investissement responsable en 2025

Sur le plan de l'ESG (Environnement, Responsabilité Sociale et Bonne Gouvernance), l'année 2025 a de nouveau été dynamique, marquée par des évolutions tant géopolitiques que réglementaires qui ont influencé l'agenda. Les conflits persistants, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, ont une fois de plus touché de nombreuses populations, tandis qu'aux États Unis, la nouvelle administration a clairement orienté sa politique énergétique et climatique selon des considérations géopolitiques. Dans un environnement en constante évolution, il nous incombe de réfléchir régulièrement à nos choix et, si nécessaire, d'ajuster certains éléments.

Il y a toutefois également eu des développements positifs. Les dialogues menés avec les entreprises montrent que d'importants progrès ont été réalisés, dans plusieurs secteurs, sur les trois dimensions de l'ESG (voir ci dessous). Par ailleurs, dans l'Union européenne, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) oblige désormais près de 60.000 entreprises dans le monde à publier des rapports de durabilité détaillés. Cela offrira aux investisseurs une meilleure visibilité sur les efforts déployés par les entreprises en matière de durabilité et sur les progrès réalisés.

Les investisseurs sont conscients que l'ESG reste un thème essentiel, mais certains dirigeants politiques actuels souhaitent réduire la portée (et le coût) de mesures historiques. Investir avec une vision d'avenir implique naturellement de tenir compte de paramètres non financiers, qui donnent une indication des risques à moyen et long terme, lesquels ne transparaissent pas toujours dans les rapports financiers d'une entreprise. Le soutien sociétal nécessaire à la mise en œuvre de telles mesures s'est érodé en raison des coûts qu'elles entraînent à court terme.

La durabilité est désormais ancrée dans la politique d'investissement de tous les fonds gérés financièrement par Capfi Delen Asset Management. En 2025, cette politique a de nouveau été appliquée de manière cohérente. Elle repose sur trois piliers : l'intégration, l'engagement et l'exclusion.

L'intégration ESG, c'est à dire l'analyse et l'utilisation de facteurs non financiers dans le processus d'investissement, devient de plus en plus importante. Cette attention accrue portée à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG) demande un important travail préparatoire. Avant tout, des données de durabilité qualitatives et mesurables sont nécessaires. Elles ne sont pas toujours faciles à obtenir. C'est pourquoi nous collaborons depuis 2019 avec le bureau de recherche renommé Sustainalytics (Morningstar). Cadelam analyse une série de risques non financiers : les scores de risque ESG indiquent notamment si les entreprises gèrent correctement leurs risques environnementaux et s'il existe des contrôles sociaux suffisants auprès de leurs fournisseurs.

L'implication éventuelle des entreprises dans des secteurs controversés (comme la production d'armes) ainsi que la part véritablement durable de leurs activités font également l'objet d'une étude. Ce n'est que lorsque ces paramètres sont satisfaisants que les entreprises sont considérées comme investissables. L'intégration des données de Sustainalytics dans notre processus d'investissement nous permet d'exprimer plus clairement nos convictions en matière d'ESG dans nos portefeuilles, en nous appuyant sur une base analytique plus solide.

L'engagement renvoie au dialogue continu et constructif entre un investisseur et les entreprises dans lesquelles il investit. Son objectif est double : un rendement financier et une amélioration durable pour l'être humain, l'environnement et la société. Hermes EOS, notre partenaire en matière d'engagement, dispose d'une équipe indépendante d'experts expérimentés qui exercent une influence positive sur les politiques des entreprises, notamment en matière de climat et de droits humains. Ils engagent le dialogue en notre nom avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Le ton est exigeant mais constructif : encourageant au départ, mais critique lorsque les progrès tardent trop longtemps.

Par ailleurs, des études montrent que l'engagement contribue à réduire les risques dans la gestion financière de portefeuilles. Cela n'a rien d'étonnant : une entreprise dotée d'une gouvernance efficace et responsable prend des décisions plus réfléchies et adopte une vision plus saine de ses intérêts commerciaux et sociétaux à long terme. Un travail intensif a été réalisé sur plus de 1 000 thèmes liés au développement durable. Les ambitions climatiques ont été renforcées, les mesures anti corruption dans les marchés émergents ont été consolidées et une attention accrue a été portée aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Hermes Universal SICAV - Liquidity.

Gestion de l'exercice précédent

La BCE (Banque Centrale Européenne) a continué la baisse des taux, le faisant passer de 3% à 2% dans le premier semestre. Avec une inflation qui a retrouvé un niveau autour de 2,0% fin d'année, il paraît qu'on va rester sur ce niveau.

Le HERMES UNIVERSAL - Liquidity est devenu désormais moins attrayant après d'avoir attiré beaucoup de nouveaux investisseurs en 2024. En plus, un client important a switché vers le nouveau UNIVERSAL INVEST - Liquidity pour un montant aux alentours de 450 million d'euros. Ainsi, le volume du fonds s'est réduit de plus de 500 millions d'euros, portant le portefeuille total à 1,94 milliard d'euros.

HERMES UNIVERSAL

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

Gestion de l'exercice précédent (suite)

Le Bubill (certificat de trésorerie de l'état allemand) à trois mois est passé de 2,54% le 1er janvier à 2,04% le 31 décembre. Le 'Yield To Maturity' de HERMES UNIVERSAL - Liquidity est resté proche du Bubill. En effet, le portefeuille du fonds monétaire est composé de plus que 90% cash et investissements publics principalement dans des obligations des états nationaux. Il y a aussi plusieurs obligations d'institutions Européennes ou d'émetteurs publics régionaux.

Les corporates (entreprises privées) sont sélectionnés avec soin en fonction de leur rating et leur santé financière.

A partir du 1er octobre 2025, le fonds UNIVERSAL INVEST – Liquidity a été créé et ajouté à la gestion de Cadelam. Le nouveau fonds suit la même philosophie.

La création de ce fond n'a pas eu d'impact significatif même s'il a remplacé Hermes Universal - Liquidity en tant que master de Hermes Universal - Very defensive.

Duration et yield

La valeur nette d'inventaire de HERMES UNIVERSAL - Liquidity est passée de 111,51 euros le 31 décembre 2024 à 113,45 euros le 31 décembre 2025. Ceci représente un rendement de 1,74%.

La valeur nette d'inventaire de UNIVERSAL INVEST - Liquidity est passée de 100 euros le 1 octobre 2025 à 100,34 euros le 31 décembre 2025. Ceci représente un rendement de 0,34%.

La duration s'est établie entre 2 et 3 mois en moyenne. Comme on ne s'attend pas à des changements on va probablement rester autour de ce niveau.

Politique de gestion future

Les émetteurs des états et régions seront toujours privilégiés et représenteront la majorité des investissements du fonds monétaire. Pour ajouter un peu de diversification en échéances on continue à ajouter une sélection de corporates de très belle qualité.

Les rendements recherchés seront en ligne avec ceux des marchés monétaires.

La duration moyenne restera courte avec une poche significative sur le très court terme (1 semaine) afin que le fonds reste très liquide.

Concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, l'actif net de HERMES UNIVERSAL est passé de EUR 39.902.159.857,97 à EUR 45.724.770.637,96, soit une augmentation de 14,59%.

L'évolution de chaque compartiment s'établit comme suit :

Compartiment	Devise	Total des actifs nets (en devise du compartiment)	Valeur nette d'inventaire		Variation
			Classe de part A (CAP) en devise du compartiment		
			Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024	
HERMES UNIVERSAL DEFENSIVE	EUR	949.673.043,43	131,99	128,28	2,89%
HERMES UNIVERSAL BALANCED	EUR	8.650.416.313,43	167,85	161,63	3,85%
HERMES UNIVERSAL VERY DYNAMIC	EUR	7.887.239.410,57	217,43	208,09	4,49%
HERMES UNIVERSAL DYNAMIC	EUR	13.048.520.451,54	230,90	221,55	4,22%
HERMES UNIVERSAL VERY DEFENSIVE	EUR	913.154.508,97	113,50	110,94	2,31%
HU ONE FIXED INCOME	EUR	64.184.279,42	170,89	167,10	2,27%
HERMES UNIVERSAL DEFENSIVE USD	USD	91.860.828,01	136,19	129,85	4,89%
HERMES UNIVERSAL FULL EQUITY USD	USD	93.042.112,54	205,78	195,50	5,26%
HERMES UNIVERSAL DYNAMIC CHF	CHF	57.123.903,82	130,24	128,04	1,72%
HERMES UNIVERSAL FULL EQUITY	EUR	6.284.852.939,01	180,08	173,96	3,52%

Les informations de ce rapport sont données à titre historique et ne sont pas indicatives des résultats futurs.

HERMES UNIVERSAL

Rapport du Conseil d'Administration (suite)

Politique de gestion future (suite)

Compartiment	Devise	Total des actifs nets (en devise du compartiment)	Valeur nette d'inventaire		Variation
			Classe de part A (CAP) en devise du compartiment		
			Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024	
HU ONE DEFENSIVE	EUR	29.529.495,05	113,21	109,99	2,92%
HU ONE MODERATE	EUR	77.056.269,46	121,94	117,71	3,59%
HU ONE BALANCED	EUR	597.219.629,03	129,23	123,99	4,22%
HU ONE DYNAMIC	EUR	930.218.404,93	139,61	133,15	4,85%
HU ONE VERY DYNAMIC	EUR	254.752.122,66	149,92	142,10	5,50%
HU ONE GLOBAL QUALITY	EUR	579.244.514,00	166,86	156,96	6,31%
HERMES UNIVERSAL LIQUIDITY	EUR	1.942.025.191,40	113,45	111,51	1,74%
HERMES UNIVERSAL MODERATE	EUR	2.644.956.321,89	113,02	109,34	3,37%
HERMES UNIVERSAL DIVERSIFIED BONDS	EUR	652.932.594,92	122,78	120,24	2,12%
Total	EUR	45.724.770.637,96			

Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) - Article 8 :

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales pour les fonds présentés en vertu de l'article 8, sont disponibles dans la section Autres informations (non auditées) du rapport annuel.

Luxembourg, 31 janvier 2026

Le Conseil d'administration

Aux Actionnaires d'Hermès Universal
287, Route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Hermès Universal (la «SICAV») et de chacun de ses compartiments comprenant l'état des actifs nets et l'état du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 décembre 2025, ainsi que l'état des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la SICAV et chacun de ses compartiments au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la SICAV conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la SICAV. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la SICAV pour les états financiers

Le Conseil d'Administration la SICAV est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la SICAV qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la SICAV a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SICAV.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de la SICAV, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la SICAV du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la SICAV à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Virginie Ng Wing Lit – Boulot, Réviseur d'entreprises agréé
Partner

Luxembourg, le 13 avril 2026

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des actifs nets au 31 décembre 2025

	Note	Combiné EUR	Defensive EUR	Balanced EUR
ACTIF				
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	2	33.072.216.125,28	730.097.853,56	5.828.485.133,81
Plus/(moins)-value non-réalisée sur portefeuille-titres	2	12.463.284.823,26	219.405.218,52	2.820.522.116,96
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation		45.535.500.948,53	949.503.072,08	8.649.007.250,77
Avoirs en banque	2	182.462.471,81	5.956,17	-
Gain non-réalisé sur contrats de change à terme	11	297.241,46	-	-
Dividendes et intérêts sur obligations à recevoir		4.095.071,02	-	-
Montants à recevoir sur ventes de titres		9.502.150,22	-	-
Montants à recevoir sur souscriptions d'actions		355.495.621,09	810.333,42	100.793.992,78
Montants à recevoir sur change		868.854,48	-	-
Montants à recevoir sur obligations échues		218.500.000,00	-	-
Prépaiements	2	116.157.333,23	2.684.000,00	24.612.000,00
TOTAL ACTIF		46.422.879.691,84	953.003.361,67	8.774.413.243,55
PASSIF				
Découvert bancaire	2	(617.674,45)	-	(29.347,60)
Perte non-réalisée sur contrats de change à terme	11	(105.681,61)	-	-
Frais à payer		(110.476.920,13)	(2.519.845,39)	(23.115.645,01)
Montants à payer sur achats de titres		(256.174.786,17)	(23.341,45)	(4.031.596,23)
Montants à payer sur rachats d'actions		(329.864.373,05)	(787.131,40)	(96.820.341,28)
Montants à payer sur change		(869.618,47)	-	-
TOTAL PASSIF		(698.109.053,88)	(3.330.318,24)	(123.996.930,12)
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2025		45.724.770.637,96	949.673.043,43	8.650.416.313,43
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2024		39.902.159.857,97	935.478.146,56	7.984.395.666,90
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023		31.508.859.869,98	949.021.732,42	6.995.374.627,56

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des actifs nets au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	Very Dynamic EUR	Dynamic EUR	Very Defensive EUR
ACTIF				
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	2	5.486.432.439,36	8.305.724.457,06	892.316.197,88
Plus/(moins)-value non-réalisée sur portefeuille-titres	2	2.399.589.193,36	4.740.768.554,83	20.747.579,34
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation		7.886.021.632,72	13.046.493.011,89	913.063.777,22
Avoirs en banque	2	-	-	-
Gain non-réalisé sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Dividendes et intérêts sur obligations à recevoir		-	-	-
Montants à recevoir sur ventes de titres		577.742,75	403.452,00	-
Montants à recevoir sur souscriptions d'actions		15.068.889,19	140.344.638,14	6.012.709,20
Montants à recevoir sur change		-	-	-
Montants à recevoir sur obligations échues		-	-	-
Prépaiements	2	20.596.000,00	35.602.000,00	2.138.000,00
TOTAL ACTIF		7.922.264.264,66	13.222.843.102,03	921.214.486,42
PASSIF				
Découvert bancaire	2	(101.180,44)	(391.402,20)	(9.140,38)
Perte non-réalisée sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Frais à payer		(19.362.769,28)	(33.480.639,73)	(2.037.071,34)
Montants à payer sur achats de titres		-	(7.441.842,17)	(3.613.969,54)
Montants à payer sur rachats d'actions		(15.560.904,37)	(133.008.766,39)	(2.399.796,19)
Montants à payer sur change		-	-	-
TOTAL PASSIF		(35.024.854,09)	(174.322.650,49)	(8.059.977,45)
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2025		7.887.239.410,57	13.048.520.451,54	913.154.508,97
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2024		6.629.727.231,62	11.196.620.762,63	921.067.369,14
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023		4.966.848.901,15	9.172.626.897,83	605.552.191,85

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des actifs nets au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	ONE Fixed Income EUR	Defensive USD USD	Full Equity USD USD
ACTIF				
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	2	62.064.753,74	76.705.641,75	72.995.014,58
Plus/(moins)-value non-réalisée sur portefeuille-titres	2	2.103.249,26	14.963.024,19	19.893.076,14
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation		64.168.003,00	91.668.665,94	92.888.090,72
Avoirs en banque	2	9.993,48	7.095,60	6.119,44
Gain non-réalisé sur contrats de change à terme	11	-	173.435,11	175.704,71
Dividendes et intérêts sur obligations à recevoir		-	-	-
Montants à recevoir sur ventes de titres		-	-	-
Montants à recevoir sur souscriptions d'actions		149.931,92	709.999,99	11.881.350,60
Montants à recevoir sur change		-	296.609,87	519.470,56
Montants à recevoir sur obligations échues		-	-	-
Prépaiements	2	106.000,00	234.000,00	186.000,00
TOTAL ACTIF		64.433.928,40	93.089.806,51	105.656.736,03
PASSIF				
Découvert bancaire	2	-	-	-
Perte non-réalisée sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Frais à payer		(99.706,78)	(222.049,20)	(193.465,50)
Montants à payer sur achats de titres		(149.942,20)	(297.307,38)	(444.898,54)
Montants à payer sur rachats d'actions		-	(412.621,92)	(11.456.259,45)
Montants à payer sur change		-	(297.000,00)	(520.000,00)
TOTAL PASSIF		(249.648,98)	(1.228.978,50)	(12.614.623,49)
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2025		64.184.279,42	91.860.828,01	93.042.112,54
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2024		43.823.337,97	90.129.001,95	78.421.311,83
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023		42.172.521,78	82.517.018,65	53.743.881,91

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des actifs nets au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	Dynamic CHF CHF	Full Equity EUR	ONE Defensive EUR
ACTIF				
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	2	49.791.658,67	4.829.405.024,30	27.676.379,78
Plus/(moins)-value non-réalisée sur portefeuille-titres	2	7.416.804,53	1.455.754.432,16	1.843.406,69
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation		57.208.463,20	6.285.159.456,46	29.519.786,47
Avoirs en banque	2	6.382,78	-	9.781,71
Gain non-réalisé sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Dividendes et intérêts sur obligations à recevoir		-	-	-
Montants à recevoir sur ventes de titres		-	5.997.372,99	5.873,65
Montants à recevoir sur souscriptions d'actions		-	36.290.351,27	-
Montants à recevoir sur change		162.017,58	-	-
Montants à recevoir sur obligations échues		-	-	-
Prépaiements	2	158.000,00	13.136.000,00	67.000,00
TOTAL ACTIF		57.534.863,56	6.340.583.180,72	29.602.441,83
PASSIF				
Découvert bancaire	2	-	(62.188,35)	-
Perte non-réalisée sur contrats de change à terme	11	(98.357,87)	-	-
Frais à payer		(150.601,87)	(13.335.754,71)	(67.052,78)
Montants à payer sur achats de titres		-	-	-
Montants à payer sur rachats d'actions		-	(42.332.298,65)	(5.894,00)
Montants à payer sur change		(162.000,00)	-	-
TOTAL PASSIF		(410.959,74)	(55.730.241,71)	(72.946,78)
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2025		57.123.903,82	6.284.852.939,01	29.529.495,05
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2024		47.145.176,90	4.942.909.619,85	12.811.582,37
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023		26.526.443,62	3.112.668.182,86	16.403.141,35

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des actifs nets au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	ONE Moderate EUR	ONE Balanced EUR	ONE Dynamic EUR
ACTIF				
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	2	66.302.943,92	520.757.129,81	837.317.912,24
Plus/(moins)-value non-réalisée sur portefeuille-titres	2	10.728.384,16	76.377.425,39	92.779.627,47
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation		77.031.328,08	597.134.555,20	930.097.539,71
Avoirs en banque	2	10.372,73	3.886,53	9.309,18
Gain non-réalisé sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Dividendes et intérêts sur obligations à recevoir		-	-	-
Montants à recevoir sur ventes de titres		9.485,24	37.901,49	-
Montants à recevoir sur souscriptions d'actions		-	328,25	203.276,99
Montants à recevoir sur change		-	-	-
Montants à recevoir sur obligations échues		-	-	-
Prépaiements	2	245.000,00	1.585.000,00	2.035.000,00
TOTAL ACTIF		77.296.186,05	598.761.671,47	932.345.125,88
PASSIF				
Découvert bancaire	2	-	-	-
Perte non-réalisée sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Frais à payer		(230.416,61)	(1.503.660,39)	(1.924.158,60)
Montants à payer sur achats de titres		-	-	(157.562,36)
Montants à payer sur rachats d'actions		(9.499,98)	(38.382,05)	(44.999,99)
Montants à payer sur change		-	-	-
TOTAL PASSIF		(239.916,59)	(1.542.042,44)	(2.126.720,95)
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2025		77.056.269,46	597.219.629,03	930.218.404,93
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2024		77.270.584,14	416.930.673,63	442.873.686,92
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023		63.782.478,04	323.172.019,28	182.173.104,65

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des actifs nets au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	ONE Very Dynamic EUR	ONE Global Quality EUR	Liquidity EUR
ACTIF				
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	2	224.826.687,35	419.894.117,66	1.756.199.235,13
Plus/(moins)-value non-réalisée sur portefeuille-titres	2	29.902.018,60	159.308.613,50	2.043.156,29
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation		254.728.705,95	579.202.731,16	1.758.242.391,42
Avoirs en banque	2	4.373,54	-	182.382.301,27
Gain non-réalisé sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Dividendes et intérêts sur obligations à recevoir		-	-	4.095.071,02
Montants à recevoir sur ventes de titres		-	-	-
Montants à recevoir sur souscriptions d'actions		147.589,98	9.254.408,40	26.495.984,56
Montants à recevoir sur change		-	-	-
Montants à recevoir sur obligations échues		-	-	218.500.000,00
Prépaiements	2	572.000,00	1.258.000,00	2.624.000,00
TOTAL ACTIF		255.452.669,47	589.715.139,56	2.192.339.748,27
PASSIF				
Découvert bancaire	2	-	(11.781,97)	-
Perte non-réalisée sur contrats de change à terme	11	-	-	-
Frais à payer		(553.858,87)	(1.206.119,83)	(2.515.619,83)
Montants à payer sur achats de titres		(145.914,54)	(143.386,20)	(239.835.351,76)
Montants à payer sur rachats d'actions		(773,40)	(9.109.337,56)	(7.963.585,28)
Montants à payer sur change		-	-	-
TOTAL PASSIF		(700.546,81)	(10.470.625,56)	(250.314.556,87)
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2025		254.752.122,66	579.244.514,00	1.942.025.191,40
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2024		106.220.736,29	422.858.264,69	2.459.417.104,27
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023		75.166.389,90	353.161.855,38	1.631.955.201,54

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des actifs nets au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	Moderate EUR	Diversified Bonds EUR
ACTIF			
Portefeuille-titres au coût d'acquisition	2	2.251.501.518,59	652.266.990,82
Plus/(moins)-value non-réalisée sur portefeuille-titres	2	392.978.843,39	789.074,60
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation		2.644.480.361,98	653.056.065,42
Avoirs en banque	2	-	8.388,49
Gain non-réalisé sur contrats de change à terme	11	-	-
Dividendes et intérêts sur obligations à recevoir		-	-
Montants à recevoir sur ventes de titres		2.198.489,18	271.832,92
Montants à recevoir sur souscriptions d'actions		9.025.025,17	178.469,51
Montants à recevoir sur change		-	-
Montants à recevoir sur obligations échues		-	-
Prépaiements	2	7.760.000,00	610.000,00
TOTAL ACTIF		2.663.463.876,33	654.124.756,34
PASSIF			
Découvert bancaire	2	(12.633,51)	-
Perte non-réalisée sur contrats de change à terme	11	-	-
Frais à payer		(7.267.051,03)	(741.984,31)
Montants à payer sur achats de titres		-	-
Montants à payer sur rachats d'actions		(11.227.869,90)	(450.177,11)
Montants à payer sur change		-	-
TOTAL PASSIF		(18.507.554,44)	(1.192.161,42)
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2025		2.644.956.321,89	652.932.594,92
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2024		2.551.480.471,59	545.337.879,28
ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2023		2.449.258.063,89	417.529.816,39

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

	Note	Combiné EUR	Defensive EUR	Balanced EUR
Revenus				
Intérêts sur obligations, nets	2	22.751.097,14	-	-
Intérêts bancaires, nets	2	3.833.893,97	495,54	4.889,73
Autres revenus		21.865,55	-	-
Total des revenus		26.606.856,66	495,54	4.889,73
Charges				
Commission de gestion	5	(296.304.407,63)	(7.393.188,04)	(66.753.833,79)
Commission de banque dépositaire	8	(31.235.913,99)	(691.312,87)	(6.142.722,73)
Commission d'administration centrale	8	(31.235.792,63)	(691.312,87)	(6.142.722,73)
Commissions du GFIA	4	(41.079.600,65)	(921.750,19)	(8.190.297,86)
Frais de révision et de contrôle		(166.958,08)	(4.199,81)	(30.365,85)
Taxe d'abonnement	3	(3.286.166,88)	(94,55)	(788,35)
Intérêts bancaires, nets	2	(98,33)	-	-
Frais de transactions	16	(1.290.844,47)	-	-
Autres charges	6, 14	(421.587,29)	(12.749,94)	(77.559,33)
Total des charges		(405.021.369,95)	(9.714.608,27)	(87.338.290,64)
Résultat net réalisé				
- sur ventes de titres	13	670.328.233,74	39.264.556,54	164.611.791,29
- sur devises		(15.548.490,69)	-	29.727,23
Total du résultat net réalisé		654.779.743,05	39.264.556,54	164.641.518,52
Variation du résultat net non-réalisé				
- sur portefeuille-titres		1.608.158.456,95	480.875,03	267.699.820,78
- sur contrats de change à terme		(873.236,01)	-	-
Total de la variation du résultat net non-réalisé		1.607.285.220,94	480.875,03	267.699.820,78
TOTAL DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS		1.883.650.450,70	30.031.318,84	345.007.938,39
Souscriptions d'actions		32.851.232.674,51	333.370.386,60	3.318.335.172,36
Rachats d'actions		(28.731.893.811,79)	(345.131.341,33)	(2.957.075.186,90)
Distribution de dividendes	10	(161.593.329,29)	(4.075.467,24)	(40.247.277,32)
Actif net en début d'exercice		39.902.159.857,97	935.478.146,56	7.984.395.666,90
Différence de change	12	(18.785.204,14)	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE		45.724.770.637,96	949.673.043,43	8.650.416.313,43

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	Very Dynamic EUR	Dynamic EUR	Very Defensive EUR
Revenus				
Intérêts sur obligations, nets	2	-	-	-
Intérêts bancaires, nets	2	2.521,03	4.392,97	452,44
Autres revenus		-	-	-
Total des revenus		2.521,03	4.392,97	452,44
Charges				
Commission de gestion	5	(51.845.748,62)	(92.542.362,54)	(5.807.381,47)
Commission de banque dépositaire	8	(5.257.528,90)	(8.886.537,56)	(622.219,53)
Commission d'administration centrale	8	(5.257.528,90)	(8.886.537,56)	(622.219,53)
Commissions du GFIA	4	(7.010.038,44)	(11.848.716,22)	(829.625,98)
Frais de révision et de contrôle		(26.409,34)	(43.231,37)	(4.296,41)
Taxe d'abonnement	3	(628,71)	(1.085,51)	(77,37)
Intérêts bancaires, nets	2	-	-	-
Frais de transactions	16	-	-	-
Autres charges	6, 14	(66.382,15)	(107.823,88)	(13.439,93)
Total des charges		(69.464.265,06)	(122.316.294,64)	(7.899.260,22)
Résultat net réalisé				
- sur ventes de titres	13	106.160.073,68	122.436.020,79	40.378.853,73
- sur devises		-	-	-
Total du résultat net réalisé		106.160.073,68	122.436.020,79	40.378.853,73
Variation du résultat net non-réalisé				
- sur portefeuille-titres		333.273.109,52	571.883.602,55	(17.241.330,84)
- sur contrats de change à terme		-	-	-
Total de la variation du résultat net non-réalisé		333.273.109,52	571.883.602,55	(17.241.330,84)
TOTAL DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS		369.971.439,17	572.007.721,67	15.238.715,11
Souscriptions d'actions		8.421.584.734,43	5.501.673.155,51	2.474.660.209,46
Rachats d'actions		(7.508.176.735,39)	(4.171.306.370,18)	(2.494.548.709,06)
Distribution de dividendes	10	(25.867.259,26)	(50.474.818,09)	(3.263.075,68)
Actif net en début d'exercice		6.629.727.231,62	11.196.620.762,63	921.067.369,14
Différence de change	12	-	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE		7.887.239.410,57	13.048.520.451,54	913.154.508,97

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	ONE Fixed Income EUR	Defensive USD USD	Full Equity USD USD
Revenus				
Intérêts sur obligations, nets	2	-	-	0,05
Intérêts bancaires, nets	2	-	68,00	89,86
Autres revenus		2,64	-	-
Total des revenus		2,64	68,00	89,91
Charges				
Commission de gestion	5	(186.327,77)	(636.624,29)	(413.229,53)
Commission de banque dépositaire	8	(50.206,63)	(67.397,92)	(63.546,86)
Commission d'administration centrale	8	(50.206,63)	(67.334,34)	(63.546,86)
Commissions du GFIA	4	(68.437,45)	(91.555,42)	(86.423,14)
Frais de révision et de contrôle		(1.039,00)	(1.260,91)	(1.296,11)
Taxe d'abonnement	3	(16,10)	(23,88)	(42.606,76)
Intérêts bancaires, nets	2	-	-	-
Frais de transactions	16	-	-	-
Autres charges	6, 14	(4.016,84)	(5.896,84)	(5.820,74)
Total des charges		(360.250,42)	(870.093,60)	(676.470,00)
Résultat net réalisé				
- sur ventes de titres	13	1.739.978,66	2.708.987,94	5.319.915,84
- sur devises		-	(9.238.186,16)	(8.098.317,75)
Total du résultat net réalisé		1.739.978,66	(6.529.198,22)	(2.778.401,91)
Variation du résultat net non-réalisé				
- sur portefeuille-titres		267.873,45	12.577.209,22	9.521.822,73
- sur contrats de change à terme		-	(511.132,78)	(433.248,07)
Total de la variation du résultat net non-réalisé		267.873,45	12.066.076,44	9.088.574,66
TOTAL DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS		1.647.604,33	4.666.852,62	5.633.792,66
Souscriptions d'actions		84.816.895,11	12.031.544,14	57.327.717,13
Rachats d'actions		(66.035.282,02)	(14.682.403,60)	(48.139.386,98)
Distribution de dividendes	10	(68.275,97)	(284.167,10)	(201.322,10)
Actif net en début d'exercice		43.823.337,97	90.129.001,95	78.421.311,83
Différence de change	12	-	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE		64.184.279,42	91.860.828,01	93.042.112,54

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	Dynamic CHF CHF	Full Equity EUR	ONE Defensive EUR
Revenus				
Intérêts sur obligations, nets	2	-	-	-
Intérêts bancaires, nets	2	-	-	222,37
Autres revenus		-	-	-
Total des revenus		-	-	222,37
Charges				
Commission de gestion	5	(422.470,84)	(29.409.631,39)	(155.855,85)
Commission de banque dépositaire	8	(38.969,51)	(4.108.943,57)	(14.727,93)
Commission d'administration centrale	8	(38.906,94)	(4.108.943,57)	(14.727,93)
Commissions du GFIA	4	(53.280,73)	(5.480.091,95)	(21.131,97)
Frais de révision et de contrôle		(984,45)	(20.561,32)	(825,30)
Taxe d'abonnement	3	(14,65)	(2.799.094,57)	(7,46)
Intérêts bancaires, nets	2	(91,52)	-	-
Frais de transactions	16	-	-	-
Autres charges	6, 14	(4.442,88)	(51.394,26)	(3.703,50)
Total des charges		(559.161,52)	(45.978.660,63)	(210.979,94)
Résultat net réalisé				
- sur ventes de titres	13	827.102,34	59.001.137,03	324.086,59
- sur devises		(763.450,87)	-	-
Total du résultat net réalisé		63.651,47	59.001.137,03	324.086,59
Variation du résultat net non-réalisé				
- sur portefeuille-titres		1.628.667,66	247.543.549,68	774.547,33
- sur contrats de change à terme		(64.436,01)	-	-
Total de la variation du résultat net non-réalisé		1.564.231,65	247.543.549,68	774.547,33
TOTAL DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS		1.068.721,60	260.566.026,08	887.876,35
Souscriptions d'actions		16.530.005,53	7.263.059.725,49	20.002.567,15
Rachats d'actions		(7.538.562,63)	(6.166.405.450,55)	(4.172.530,82)
Distribution de dividendes	10	(81.437,58)	(15.276.981,86)	-
Actif net en début d'exercice		47.145.176,90	4.942.909.619,85	12.811.582,37
Différence de change	12	-	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE		57.123.903,82	6.284.852.939,01	29.529.495,05

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	ONE Moderate EUR	ONE Balanced EUR	ONE Dynamic EUR
Revenus				
Intérêts sur obligations, nets	2	-	-	-
Intérêts bancaires, nets	2	225,36	719,35	767,76
Autres revenus		-	-	-
Total des revenus		225,36	719,35	767,76
Charges				
Commission de gestion	5	(711.108,31)	(4.019.750,54)	(4.320.913,31)
Commission de banque dépositaire	8	(58.949,12)	(356.506,10)	(533.678,40)
Commission d'administration centrale	8	(58.949,12)	(356.506,10)	(533.678,40)
Commissions du GFIA	4	(80.094,06)	(476.835,62)	(713.067,10)
Frais de révision et de contrôle		(1.121,69)	(2.352,07)	(2.640,39)
Taxe d'abonnement	3	(13,08)	(76,26)	(45,29)
Intérêts bancaires, nets	2	-	-	-
Frais de transactions	16	-	-	-
Autres charges	6, 14	(4.267,13)	(7.363,96)	(7.967,85)
Total des charges		(914.502,51)	(5.219.390,65)	(6.111.990,74)
Résultat net réalisé				
- sur ventes de titres	13	2.512.041,01	15.069.116,32	3.862.859,99
- sur devises		-	-	-
Total du résultat net réalisé		2.512.041,01	15.069.116,32	3.862.859,99
Variation du résultat net non-réalisé				
- sur portefeuille-titres		1.265.364,16	14.247.746,72	51.919.974,46
- sur contrats de change à terme		-	-	-
Total de la variation du résultat net non-réalisé		1.265.364,16	14.247.746,72	51.919.974,46
TOTAL DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS		2.863.128,02	24.098.191,74	49.671.611,47
Souscriptions d'actions		16.807.164,33	300.240.987,37	501.601.218,52
Rachats d'actions		(19.884.607,03)	(144.037.273,71)	(63.923.314,88)
Distribution de dividendes	10	-	(12.950,00)	(4.797,10)
Actif net en début d'exercice		77.270.584,14	416.930.673,63	442.873.686,92
Différence de change	12	-	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE		77.056.269,46	597.219.629,03	930.218.404,93

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	ONE Very Dynamic EUR	ONE Global Quality EUR	Liquidity EUR
Revenus				
Intérêts sur obligations, nets	2	-	-	10.912.171,75
Intérêts bancaires, nets	2	408,36	408,63	3.617.714,28
Autres revenus		-	-	11.400,90
Total des revenus		408,36	408,63	14.541.286,93
Charges				
Commission de gestion	5	(1.339.895,40)	(3.039.704,86)	(4.002.932,81)
Commission de banque dépositaire	8	(130.499,24)	(351.386,73)	(1.501.099,76)
Commission d'administration centrale	8	(130.499,24)	(351.386,73)	(1.501.099,76)
Commissions du GFIA	4	(175.494,43)	(470.010,05)	(2.002.006,94)
Frais de révision et de contrôle		(1.301,76)	(2.468,28)	(9.901,75)
Taxe d'abonnement	3	(43,31)	(45,74)	(228.974,91)
Intérêts bancaires, nets	2	-	-	-
Frais de transactions	16	-	-	(1.156.286,78)
Autres charges	6, 14	(4.944,99)	(7.910,82)	-
Total des charges		(1.782.678,37)	(4.222.913,21)	(10.402.302,71)
Résultat net réalisé				
- sur ventes de titres	13	5.149.706,20	9.029.693,92	44.460.294,20
- sur devises		-	-	-
Total du résultat net réalisé		5.149.706,20	9.029.693,92	44.460.294,20
Variation du résultat net non-réalisé				
- sur portefeuille-titres		10.336.173,15	30.847.026,95	(6.988.330,61)
- sur contrats de change à terme		-	-	-
Total de la variation du résultat net non-réalisé		10.336.173,15	30.847.026,95	(6.988.330,61)
TOTAL DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS		13.703.609,34	35.654.216,29	41.610.947,81
Souscriptions d'actions		207.407.001,18	246.467.519,80	2.931.363.076,18
Rachats d'actions		(72.579.224,15)	(125.404.856,05)	(3.484.953.151,89)
Distribution de dividendes	10	-	(330.630,73)	(5.412.784,97)
Actif net en début d'exercice		106.220.736,29	422.858.264,69	2.459.417.104,27
Différence de change	12	-	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE		254.752.122,66	579.244.514,00	1.942.025.191,40

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	Note	Moderate EUR	Diversified Bonds EUR
Revenus			
Intérêts sur obligations, nets	2	-	11.838.925,35
Intérêts bancaires, nets	2	1.150,41	199.391,35
Autres revenus		-	10.462,01
Total des revenus		1.150,41	12.048.778,71
Charges			
Commission de gestion	5	(21.653.198,98)	(1.774.849,01)
Commission de banque dépositaire	8	(1.932.531,15)	(443.712,27)
Commission d'administration centrale	8	(1.932.531,15)	(443.712,27)
Commissions du GFIA	4	(2.576.708,30)	(6.523,38)
Frais de révision et de contrôle		(10.093,68)	(2.915,38)
Taxe d'abonnement	3	(265,65)	(218.600,53)
Intérêts bancaires, nets	2	-	-
Frais de transactions	16	-	(134.557,69)
Autres charges	6, 14	(27.377,48)	(9.935,71)
Total des charges		(28.132.706,39)	(3.034.806,24)
Résultat net réalisé			
- sur ventes de titres	13	35.310.937,62	13.292.961,16
- sur devises		-	1.575,49
Total du résultat net réalisé		35.310.937,62	13.294.536,65
Variation du résultat net non-réalisé			
- sur portefeuille-titres		91.463.512,79	(10.179.088,12)
- sur contrats de change à terme		-	-
Total de la variation du résultat net non-réalisé		91.463.512,79	(10.179.088,12)
TOTAL DU RÉSULTAT DES OPÉRATIONS		98.642.894,43	12.129.421,00
Souscriptions d'actions		822.514.337,96	330.518.431,53
Rachats d'actions		(816.086.773,27)	(230.589.559,07)
Distribution de dividendes	10	(11.594.608,82)	(4.463.577,82)
Actif net en début d'exercice		2.551.480.471,59	545.337.879,28
Différence de change	12	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE		2.644.956.321,89	652.932.594,92

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

HERMES UNIVERSAL

Statistiques

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION
	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2024	au 31 décembre 2023
Defensive				
A EUR CAP - LU0295415235	426.582	131,99	128,28	118,90
A EUR DIS - LU0295415078	1.120.474	103,62	101,32	94,40
B EUR CAP - LU0305726027	512.410	138,01	133,73	123,58
B EUR DIS - LU0305725722	1.385.225	109,18	106,40	98,81
C EUR CAP - LU0305726456	984.518	144,42	139,60	128,69
C EUR DIS - LU0305726373	2.129.627	113,55	110,46	102,31
E EUR CAP - LU0472832483	121.299	151,73	146,26	134,45
E EUR DIS - LU0472832566	470.309	139,09	134,88	124,68
J EUR CAP - LU1637388486	100.562	145,62	140,61	129,49
J EUR DIS - LU1637388569	217.413	114,64	111,41	103,08
N EUR CAP - LU1746876173	42.894	130,45	126,98	117,87
N EUR DIS - LU1746876256	325.141	104,05	101,89	95,07
V EUR DIS - LU1746878542	58.263	145,79	141,16	130,29
Balanced				
A EUR CAP - LU0295414931	1.505.476	167,85	161,63	144,11
A EUR DIS - LU0295414774	9.357.362	134,61	130,34	116,78
B EUR CAP - LU0305725136	2.260.678	175,45	168,44	149,73
B EUR DIS - LU0305724832	11.736.332	141,03	136,21	121,65
C EUR CAP - LU0305725565	4.934.198	183,47	175,71	155,80
C EUR DIS - LU0305725300	17.496.241	147,13	141,72	126,23
E EUR CAP - LU0472832210	1.224.524	199,40	190,43	168,40
E EUR DIS - LU0472832301	1.927.505	178,43	171,32	152,25
J EUR CAP - LU1637388643	1.509.373	142,32	136,15	120,61
J EUR DIS - LU1637388726	1.958.896	149,12	143,47	127,76
N EUR CAP - LU1746876330	327.338	165,93	160,02	142,89
N EUR DIS - LU1746876413	2.998.787	134,87	130,78	117,35
V EUR CAP - LU1746878625	264.193	200,56	191,40	169,04
Very Dynamic				
A EUR CAP - LU0295412646	3.734.546	217,43	208,09	177,43
A EUR DIS - LU0295411168	305.675	184,00	176,82	151,50
B EUR CAP - LU0305724246	6.636.991	227,26	216,85	184,34
B EUR DIS - LU0305724089	1.118.491	192,26	184,27	157,38
C EUR CAP - LU0305724758	11.067.366	237,63	226,17	191,79
C EUR DIS - LU0305724329	2.398.856	200,39	191,55	163,26
E EUR CAP - LU0472832053	1.647.339	283,91	269,48	227,88
E EUR DIS - LU0472832137	750.053	267,53	255,06	216,71
J EUR CAP - LU1637389021	2.113.873	213,64	203,13	172,08
J EUR DIS - LU1637389294	609.779	204,11	194,90	165,93
N EUR CAP - LU1746876504	1.705.062	214,88	205,96	175,87
N EUR DIS - LU1746876686	45.693	184,29	177,36	152,19
V EUR CAP - LU1746878971	1.197.212	282,63	267,93	226,29
V EUR DIS - LU1746879193	821.549	276,81	263,55	223,69

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Statistiques (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION
	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2024	au 31 décembre 2023
Dynamic				
A EUR CAP - LU0472832996	1.423.237	230,90	221,55	193,10
A EUR DIS - LU0472833028	7.204.943	200,30	193,21	169,25
B EUR CAP - LU0472833291	2.923.694	239,67	229,27	199,23
B EUR DIS - LU0472833374	11.388.193	207,56	199,58	174,28
C EUR CAP - LU0472833457	5.694.654	249,48	238,06	206,36
C EUR DIS - LU0472833531	17.708.029	215,28	206,44	179,88
E EUR CAP - LU0472833705	1.941.502	250,17	238,07	205,79
E EUR DIS - LU0472833887	2.379.608	232,96	222,81	193,54
J EUR CAP - LU1637389377	1.295.943	228,09	217,43	188,29
J EUR DIS - LU1637389450	3.045.716	218,36	209,28	182,16
N EUR CAP - LU1746876769	402.937	228,20	219,29	191,42
N EUR DIS - LU1746876843	2.858.064	200,40	193,59	169,83
V EUR CAP - LU1746879276	1.051.773	252,61	240,09	207,28
V EUR DIS - LU1746879359	198.240	243,74	232,88	202,08
Very Defensive				
A EUR CAP - LU1254143115	2.741.066	113,50	110,94	105,09
A EUR DIS - LU1254143388	5.412.681	111,23	109,22	103,76
ONE Fixed Income				
A EUR CAP - LU0399250876	58.576	170,89	167,10	161,96
A EUR DIS - LU0399249860	18.705	147,29	145,51	142,04
B EUR CAP - LU0399252492	38.390	173,69	169,66	164,28
B EUR DIS - LU0399250108	12.565	148,96	147,00	143,34
C EUR CAP - LU0399254191	165.807	176,55	172,28	166,65
C EUR DIS - LU0399250447	23.696	150,94	148,79	145,02
E EUR CAP - LU0472832640*	907	153,41	-	-
E EUR DIS - LU0472832723	-	-	-	145,19
J EUR CAP - LU1689719661	63.829	153,96	150,19	145,24
J EUR DIS - LU1689720248	414	154,13	150,36	-
Defensive USD				
A USD CAP - LU1322874659	67.111	136,19	129,85	118,84
A USD DIS - LU1326169148	22.840	129,75	124,41	114,35
B USD CAP - LU1326169221	69.878	140,05	133,13	121,47
B USD DIS - LU1326169494	25.835	133,26	127,47	116,80
C USD CAP - LU1326169577	179.250	143,47	136,03	123,82
C USD DIS - LU1326169650	95.197	136,37	130,10	118,90
E USD DIS - LU1746878112	82.038	138,13	131,41	119,76
J USD CAP - LU1732800252	2.390	138,34	131,03	-
J USD DIS - LU1732800336	118.070	136,93	130,50	119,15

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Statistiques (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION
	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2024	au 31 décembre 2023
Full Equity USD				
A USD CAP - LU1322874733	37.544	205,78	195,50	160,58
A USD DIS - LU1326169734	26.628	193,69	184,64	152,56
B USD CAP - LU1326169817	23.879	211,61	200,44	164,14
B USD DIS - LU1326169908	38.369	198,98	189,21	155,85
C USD CAP - LU1326170070	61.670	216,77	204,82	167,31
C USD DIS - LU1326170153	85.580	203,62	193,11	158,65
E USD CAP - LU1746878203	46.562	217,95	205,36	167,30
E USD DIS - LU1746878385	42.000	213,15	201,57	165,19
J USD CAP - LU1732800419	72.085	209,81	198,04	-
J USD DIS - LU1732800500	9.880	207,87	196,94	161,61
N USD DIS - LU1746877577	2.068	193,33	184,58	-
Dynamic CHF				
A CHF CAP - LU1322875110	59.786	130,24	128,04	114,55
A CHF DIS - LU1326287346	25.091	124,50	123,02	110,62
B CHF CAP - LU1326171631	76.975	133,44	130,79	116,66
B CHF DIS - LU1326171714	22.102	127,63	125,72	112,70
C CHF CAP - LU1326171805	143.742	136,17	133,14	118,45
C CHF DIS - LU1326292932	87.234	130,19	127,91	114,37
J CHF CAP - LU1815136087	15.987	137,01	133,83	118,95
Full Equity				
A EUR CAP - LU1637389534	3.214.429	180,08	173,96	144,45
A EUR DIS - LU1637389617	129.755	172,07	166,84	139,36
B EUR CAP - LU1637389708	6.194.758	184,67	177,86	147,25
B EUR DIS - LU1637389880	400.416	176,55	170,66	142,11
C EUR CAP - LU1637389963	13.105.314	188,58	181,16	149,61
C EUR DIS - LU1637390037	1.406.829	180,38	173,91	144,44
E EUR CAP - LU1637390383	2.362.273	192,03	183,97	151,51
E EUR DIS - LU1637390466	304.076	183,54	176,46	146,14
J EUR CAP - LU1637390110	3.295.388	189,36	181,73	149,93
J EUR DIS - LU1637390201	218.659	181,11	174,44	144,73
N EUR CAP - LU1746876926	1.743.042	177,99	172,20	143,21
N EUR DIS - LU1746877064	53.866	170,03	165,12	138,13
V EUR CAP - LU1746879433	1.230.891	191,61	183,35	150,86
V EUR DIS - LU1746879516	81.213	190,96	183,36	150,86
ONE Defensive				
A EUR CAP - LU2058711446	20.415	113,21	109,99	103,51
B EUR CAP - LU2058711792	63.172	116,05	112,41	105,47
C EUR CAP - LU2058711958	154.386	117,78	113,80	106,51
E EUR CAP - LU2058712170	3.411	119,56	115,21	107,53
N EUR CAP - LU2058712501	11.514	112,56	109,52	103,22

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Statistiques (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION
	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2024	au 31 décembre 2023
ONE Moderate				
A EUR CAP - LU2058712923	106.340	121,94	117,71	108,49
B EUR CAP - LU2058713228	198.095	123,65	119,01	109,36
C EUR CAP - LU2058713574	169.754	126,08	121,04	110,95
E EUR CAP - LU2058713731	12.789	128,57	123,10	112,51
J EUR DIS - LU2058714036	40.678	126,06	120,90	-
N EUR CAP - LU2058714119	94.516	120,83	116,82	107,83
ONE Balanced				
A EUR CAP - LU2058714549	548.205	129,23	123,99	111,97
B EUR CAP - LU2058714895	956.252	131,62	125,90	113,35
B EUR DIS - LU2058714978	27.748	131,47	125,76	-
C EUR CAP - LU2058715199	1.369.901	134,41	128,25	115,18
C EUR DIS - LU2058715272	18.500	133,56	128,15	113,01
E EUR CAP - LU2058715355	28.989	136,65	130,03	116,46
J EUR CAP - LU2058715512	230.655	135,23	128,90	115,65
J EUR DIS - LU2058715785	102.387	135,16	128,84	-
N EUR CAP - LU2058715868	584.748	128,05	123,04	111,28
N EUR DIS - LU2058715942*	977	127,92	-	-
V EUR CAP - LU2058716080*	815.636	104,61	-	-
V EUR DIS - LU2058716163*	6.917	137,29	-	-
ONE Dynamic				
A EUR CAP - LU2058716247	477.792	139,61	133,15	117,38
A EUR DIS - LU2058716320	12.368	135,82	130,25	115,39
B EUR CAP - LU2058716593	941.978	142,28	135,29	118,91
C EUR CAP - LU2058716759	1.204.067	145,22	137,74	120,76
C EUR DIS - LU2058716833	60.775	144,99	137,52	-
E EUR CAP - LU2058716916	760.016	145,88	137,99	120,64
J EUR CAP - LU2058717211	252.134	144,61	137,03	-
J EUR DIS - LU2058717302	178.534	145,24	137,62	-
N EUR CAP - LU2058717484	413.831	138,34	132,13	116,66
N EUR DIS - LU2058717567	3.653	138,12	131,93	-
V EUR CAP - LU2058717641*	788.134	146,03	-	-
V EUR DIS - LU2058717724	1.358.057	145,82	137,76	-
ONE Very Dynamic				
A EUR CAP - LU2058717997	156.668	149,92	142,10	122,36
B EUR CAP - LU2058718292	256.417	154,29	145,80	125,17
C EUR CAP - LU2058718458	444.297	156,72	147,74	126,51
C EUR DIS - LU2058720439	33.320	157,75	148,71	-
E EUR CAP - LU2058722724	479.279	158,33	148,84	127,11
J EUR CAP - LU2058724423	113.770	157,08	147,92	126,54
N EUR CAP - LU2058724779	143.812	149,08	141,51	122,04
V EUR CAP - LU2058725073*	189	158,88	-	-

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Statistiques (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION
	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2025	au 31 décembre 2024	au 31 décembre 2023
ONE Very Dynamic (suite)				
V EUR DIS - LU2058725156	9.998	158,88	149,17	-
ONE Global Quality				
A EUR CAP - LU2058725230	189.921	166,86	156,96	131,19
A EUR DIS - LU2058725313	4.255	162,03	152,93	128,56
B EUR CAP - LU2058725404	382.513	168,08	157,64	131,36
B EUR DIS - LU2058725586	21.586	163,21	153,59	128,71
C EUR CAP - LU2058725669	1.145.277	172,52	161,40	134,16
C EUR DIS - LU2058725743	99.490	167,62	157,33	131,51
E EUR CAP - LU2058725826	425.401	174,09	162,42	134,63
E EUR DIS - LU2058726048	91.990	169,14	158,32	131,96
J EUR CAP - LU2058726121	367.959	173,60	162,25	134,73
J EUR DIS - LU2058726477	72.865	168,83	158,30	132,18
N EUR CAP - LU2058726550	194.150	161,32	151,98	127,22
N EUR DIS - LU2058726634	604	161,40	152,57	128,44
V EUR CAP - LU2058726717	392.324	172,23	160,48	132,86
Liquidity				
A EUR CAP - LU2273102603	5.446.465	113,45	111,51	108,08
A EUR DIS - LU2273102868	12.641.636	104,74	103,35	100,47
F EUR CAP - LU2273102942	-	-	112,38	108,43
Moderate				
A EUR CAP - LU2273099973	749.675	113,02	109,34	99,37
A EUR DIS - LU2273100060	4.275.701	110,88	107,88	98,52
B EUR CAP - LU2273100144	1.003.753	114,66	110,59	100,20
B EUR DIS - LU2273100227	4.327.748	112,51	109,13	99,36
C EUR CAP - LU2273100490	2.857.985	116,04	111,65	100,91
C EUR DIS - LU2273100573	6.062.229	113,88	110,17	100,05
E EUR CAP - LU2273100656	1.306.922	117,57	112,81	101,68
E EUR DIS - LU2273100730	340.738	115,38	111,31	100,81
J EUR CAP - LU2273100813	185.763	116,58	112,06	101,17
J EUR DIS - LU2273100904	1.042.310	114,42	110,58	100,32
N EUR CAP - LU2273101035	109.241	112,20	108,71	98,94
N EUR DIS - LU2273101118	972.690	110,08	107,26	98,10
V EUR CAP - LU2273101209*	32.735	100,82	-	-
V EUR DIS - LU2273101381*	55.781	100,45	-	-
Diversified Bonds				
A EUR CAP - LU2273099460	1.089.423	122,78	120,24	115,99
A EUR DIS - LU2273099544	5.197.219	99,89	98,82	96,03

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Evolution du nombre d'actions en circulation pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2024	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	NOMBRE D'ACTIONS RACHETÉES	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2025
Defensive				
A EUR CAP - LU0295415235	430.758	76.753	(80.929)	426.582
A EUR DIS - LU0295415078	1.206.183	374.543	(460.252)	1.120.474
B EUR CAP - LU0305726027	458.019	171.369	(116.978)	512.410
B EUR DIS - LU0305725722	1.370.046	609.658	(594.479)	1.385.225
C EUR CAP - LU0305726456	811.021	356.863	(183.366)	984.518
C EUR DIS - LU0305726373	2.416.327	665.294	(951.994)	2.129.627
E EUR CAP - LU0472832483	94.067	33.976	(6.744)	121.299
E EUR DIS - LU0472832566	537.022	131.364	(198.077)	470.309
J EUR CAP - LU1637388486	91.714	9.225	(377)	100.562
J EUR DIS - LU1637388569	412.816	95.395	(290.798)	217.413
N EUR CAP - LU1746876173	21.247	29.637	(7.990)	42.894
N EUR DIS - LU1746876256	192.573	268.056	(135.488)	325.141
V EUR DIS - LU1746878542	24.435	39.233	(5.405)	58.263
Balanced				
A EUR CAP - LU0295414931	780.472	876.771	(151.767)	1.505.476
A EUR DIS - LU0295414774	10.469.119	2.530.911	(3.642.668)	9.357.362
B EUR CAP - LU0305725136	765.197	1.682.591	(187.110)	2.260.678
B EUR DIS - LU0305724832	13.036.950	3.570.721	(4.871.339)	11.736.332
C EUR CAP - LU0305725565	2.289.066	2.995.439	(350.307)	4.934.198
C EUR DIS - LU0305725300	20.024.875	4.003.206	(6.531.840)	17.496.241
E EUR CAP - LU0472832210	444.898	959.300	(179.674)	1.224.524
E EUR DIS - LU0472832301	2.620.085	714.396	(1.406.976)	1.927.505
J EUR CAP - LU1637388643	827.016	1.043.772	(361.415)	1.509.373
J EUR DIS - LU1637388726	2.347.439	959.329	(1.347.872)	1.958.896
N EUR CAP - LU1746876330	97.996	277.727	(48.385)	327.338
N EUR DIS - LU1746876413	2.235.930	1.917.884	(1.155.027)	2.998.787
V EUR CAP - LU1746878625	303.199	273.026	(312.032)	264.193
Very Dynamic				
A EUR CAP - LU0295412646	221.777	3.711.957	(199.188)	3.734.546
A EUR DIS - LU0295411168	4.218.773	1.975.005	(5.888.103)	305.675
B EUR CAP - LU0305724246	337.484	6.625.461	(325.954)	6.636.991
B EUR DIS - LU0305724089	7.362.426	3.168.357	(9.412.292)	1.118.491
C EUR CAP - LU0305724758	920.695	10.458.769	(312.098)	11.067.366
C EUR DIS - LU0305724329	12.225.840	3.939.227	(13.766.211)	2.398.856
E EUR CAP - LU0472832053	289.026	1.432.107	(73.794)	1.647.339
E EUR DIS - LU0472832137	1.873.241	294.645	(1.417.833)	750.053
J EUR CAP - LU1637389021	181.332	2.068.216	(135.675)	2.113.873
J EUR DIS - LU1637389294	1.711.312	1.241.091	(2.342.624)	609.779
N EUR CAP - LU1746876504	40.250	1.749.621	(84.809)	1.705.062
N EUR DIS - LU1746876686	1.392.504	1.505.755	(2.852.566)	45.693
V EUR CAP - LU1746878971	1.134.923	449.883	(387.594)	1.197.212

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Evolution du nombre d'actions en circulation pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2024	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	NOMBRE D'ACTIONS RACHETÉES	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2025
Very Dynamic (suite)				
V EUR DIS - LU1746879193	1.412.493	57.974	(648.918)	821.549
Dynamic				
A EUR CAP - LU0472832996	552.985	1.019.931	(149.679)	1.423.237
A EUR DIS - LU0472833028	7.777.602	2.749.219	(3.321.878)	7.204.943
B EUR CAP - LU0472833291	888.191	2.218.233	(182.730)	2.923.694
B EUR DIS - LU0472833374	12.117.948	4.185.758	(4.915.513)	11.388.193
C EUR CAP - LU0472833457	2.157.701	3.961.564	(424.611)	5.694.654
C EUR DIS - LU0472833531	19.534.714	4.990.394	(6.817.079)	17.708.029
E EUR CAP - LU0472833705	1.345.272	823.723	(227.493)	1.941.502
E EUR DIS - LU0472833887	2.260.148	852.863	(733.403)	2.379.608
J EUR CAP - LU1637389377	356.411	981.685	(42.153)	1.295.943
J EUR DIS - LU1637389450	3.612.337	1.167.584	(1.734.205)	3.045.716
N EUR CAP - LU1746876769	61.251	375.236	(33.550)	402.937
N EUR DIS - LU1746876843	2.273.198	2.016.503	(1.431.637)	2.858.064
V EUR CAP - LU1746879276	1.037.294	83.722	(69.243)	1.051.773
V EUR DIS - LU1746879359	183.835	16.604	(2.199)	198.240
Very Defensive				
A EUR CAP - LU1254143115	854.177	3.246.282	(1.359.393)	2.741.066
A EUR DIS - LU1254143388	7.565.674	19.211.437	(21.364.430)	5.412.681
ONE Fixed Income				
A EUR CAP - LU0399250876	18.996	48.895	(9.315)	58.576
A EUR DIS - LU0399249860	7.571	23.332	(12.198)	18.705
B EUR CAP - LU0399252492	21.460	25.287	(8.357)	38.390
B EUR DIS - LU0399250108	12.118	6.113	(5.666)	12.565
C EUR CAP - LU0399254191	116.193	165.888	(116.274)	165.807
C EUR DIS - LU0399250447	27.118	-	(3.422)	23.696
E EUR CAP - LU0472832640*	-	9.213	(8.306)	907
J EUR CAP - LU1689719661	66.451	250.015	(252.637)	63.829
J EUR DIS - LU1689720248	611	-	(197)	414
Defensive USD				
A USD CAP - LU1322874659	77.498	5.738	(16.125)	67.111
A USD DIS - LU1326169148	20.072	13.339	(10.571)	22.840
B USD CAP - LU1326169221	65.841	13.590	(9.553)	69.878
B USD DIS - LU1326169494	36.139	4.272	(14.576)	25.835
C USD CAP - LU1326169577	174.925	6.645	(2.320)	179.250
C USD DIS - LU1326169650	104.404	42.086	(51.293)	95.197
E USD DIS - LU1746878112	81.597	441	-	82.038
J USD CAP - LU1732800252	3.507	1	(1.118)	2.390
J USD DIS - LU1732800336	119.820	4.682	(6.432)	118.070

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Evolution du nombre d'actions en circulation pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2024	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	NOMBRE D'ACTIONS RACHETÉES	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2025
Full Equity USD				
A USD CAP - LU1322874733	27.896	16.347	(6.699)	37.544
A USD DIS - LU1326169734	26.026	12.317	(11.715)	26.628
B USD CAP - LU1326169817	15.029	11.681	(2.831)	23.879
B USD DIS - LU1326169908	44.535	9.035	(15.201)	38.369
C USD CAP - LU1326170070	48.599	23.265	(10.194)	61.670
C USD DIS - LU1326170153	136.488	56.387	(107.295)	85.580
E USD CAP - LU1746878203	26.589	24.335	(4.362)	46.562
E USD DIS - LU1746878385	42.000	-	-	42.000
J USD CAP - LU1732800419	10.211	65.435	(3.561)	72.085
J USD DIS - LU1732800500	22.142	66.148	(78.410)	9.880
N USD DIS - LU1746877577	557	1.511	-	2.068
Dynamic CHF				
A CHF CAP - LU1322875110	46.525	21.069	(7.808)	59.786
A CHF DIS - LU1326287346	27.788	4.535	(7.232)	25.091
B CHF CAP - LU1326171631	78.393	10.812	(12.230)	76.975
B CHF DIS - LU1326171714	20.071	2.654	(623)	22.102
C CHF CAP - LU1326171805	107.658	65.532	(29.448)	143.742
C CHF DIS - LU1326292932	72.410	15.936	(1.112)	87.234
J CHF CAP - LU1815136087	10.440	5.955	(408)	15.987
Full Equity				
A EUR CAP - LU1637389534	247.626	3.152.228	(185.425)	3.214.429
A EUR DIS - LU1637389617	2.679.795	1.895.980	(4.446.020)	129.755
B EUR CAP - LU1637389708	460.619	6.094.821	(360.682)	6.194.758
B EUR DIS - LU1637389880	4.826.779	3.073.331	(7.499.694)	400.416
C EUR CAP - LU1637389963	1.515.868	12.148.140	(558.694)	13.105.314
C EUR DIS - LU1637390037	10.741.444	4.176.194	(13.510.809)	1.406.829
E EUR CAP - LU1637390383	545.008	2.233.289	(416.024)	2.362.273
E EUR DIS - LU1637390466	1.422.730	580.044	(1.698.698)	304.076
J EUR CAP - LU1637390110	1.011.258	2.404.664	(120.534)	3.295.388
J EUR DIS - LU1637390201	2.303.166	630.193	(2.714.700)	218.659
N EUR CAP - LU1746876926	75.544	1.778.162	(110.664)	1.743.042
N EUR DIS - LU1746877064	1.160.095	1.630.443	(2.736.672)	53.866
V EUR CAP - LU1746879433	866.078	393.019	(28.206)	1.230.891
V EUR DIS - LU1746879516	567.821	193	(486.801)	81.213
ONE Defensive				
A EUR CAP - LU2058711446	23.944	7.140	(10.669)	20.415
B EUR CAP - LU2058711792	23.273	55.839	(15.940)	63.172
C EUR CAP - LU2058711958	50.500	107.546	(3.660)	154.386
E EUR CAP - LU2058712170	3.584	-	(173)	3.411
N EUR CAP - LU2058712501	12.800	6.246	(7.532)	11.514

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Evolution du nombre d'actions en circulation pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2024	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	NOMBRE D'ACTIONS RACHETÉES	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2025
ONE Moderate				
A EUR CAP - LU2058712923	95.330	36.196	(25.186)	106.340
B EUR CAP - LU2058713228	237.922	35.485	(75.312)	198.095
C EUR CAP - LU2058713574	166.933	48.804	(45.983)	169.754
E EUR CAP - LU2058713731	11.944	1.139	(294)	12.789
J EUR DIS - LU2058714036	42.212	2.095	(3.629)	40.678
N EUR CAP - LU2058714119	93.781	15.959	(15.224)	94.516
ONE Balanced				
A EUR CAP - LU2058714549	520.337	195.908	(168.040)	548.205
B EUR CAP - LU2058714895	717.588	388.035	(149.371)	956.252
B EUR DIS - LU2058714978	28.299	1.819	(2.370)	27.748
C EUR CAP - LU2058715199	865.170	649.727	(144.996)	1.369.901
C EUR DIS - LU2058715272	10.500	8.000	-	18.500
E EUR CAP - LU2058715355	170.528	13.980	(155.519)	28.989
J EUR CAP - LU2058715512	260.588	295.943	(325.876)	230.655
J EUR DIS - LU2058715785	115.705	8.560	(21.878)	102.387
N EUR CAP - LU2058715868	613.903	145.981	(175.136)	584.748
N EUR DIS - LU2058715942*	-	1.450	(473)	977
V EUR CAP - LU2058716080*	-	815.636	-	815.636
V EUR DIS - LU2058716163*	-	6.990	(73)	6.917
ONE Dynamic				
A EUR CAP - LU2058716247	363.355	203.072	(88.635)	477.792
A EUR DIS - LU2058716320	4.838	7.598	(68)	12.368
B EUR CAP - LU2058716593	649.799	356.734	(64.555)	941.978
C EUR CAP - LU2058716759	367.871	941.737	(105.541)	1.204.067
C EUR DIS - LU2058716833	34.500	29.470	(3.195)	60.775
E EUR CAP - LU2058716916	142.606	632.226	(14.816)	760.016
J EUR CAP - LU2058717211	34.400	255.285	(37.551)	252.134
J EUR DIS - LU2058717302	134.971	52.235	(8.672)	178.534
N EUR CAP - LU2058717484	382.867	137.414	(106.450)	413.831
N EUR DIS - LU2058717567	2.811	842	-	3.653
V EUR CAP - LU2058717641*	-	799.829	(11.695)	788.134
V EUR DIS - LU2058717724	1.136.870	251.606	(30.419)	1.358.057
ONE Very Dynamic				
A EUR CAP - LU2058717997	119.571	68.566	(31.469)	156.668
B EUR CAP - LU2058718292	231.688	103.549	(78.820)	256.417
C EUR CAP - LU2058718458	204.995	374.632	(135.330)	444.297
C EUR DIS - LU2058720439	24.600	10.003	(1.283)	33.320
E EUR CAP - LU2058722724	16.100	472.037	(8.858)	479.279
J EUR CAP - LU2058724423	11.800	101.970	-	113.770
N EUR CAP - LU2058724779	118.716	68.363	(43.267)	143.812

* Voir détail en note 1.

HERMES UNIVERSAL

Evolution du nombre d'actions en circulation pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (suite)

	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2024	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	NOMBRE D'ACTIONS RACHETÉES	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION au 31 décembre 2025
ONE Very Dynamic (suite)				
V EUR CAP - LU2058725073*	-	205.014	(204.825)	189
V EUR DIS - LU2058725156	3.780	6.666	(448)	9.998
ONE Global Quality				
A EUR CAP - LU2058725230	166.784	100.306	(77.169)	189.921
A EUR DIS - LU2058725313	9.248	-	(4.993)	4.255
B EUR CAP - LU2058725404	236.717	205.185	(59.389)	382.513
B EUR DIS - LU2058725586	35.785	6	(14.205)	21.586
C EUR CAP - LU2058725669	724.559	491.277	(70.559)	1.145.277
C EUR DIS - LU2058725743	174.994	5.831	(81.335)	99.490
E EUR CAP - LU2058725826	109.946	322.312	(6.857)	425.401
E EUR DIS - LU2058726048	277.510	2.417	(187.937)	91.990
J EUR CAP - LU2058726121	93.834	297.085	(22.960)	367.959
J EUR DIS - LU2058726477	194.272	211	(121.618)	72.865
N EUR CAP - LU2058726550	170.682	74.241	(50.773)	194.150
N EUR DIS - LU2058726634	604	-	-	604
V EUR CAP - LU2058726717	462.209	1.264	(71.149)	392.324
Liquidity				
A EUR CAP - LU2273102603	5.550.815	7.501.267	(7.605.617)	5.446.465
A EUR DIS - LU2273102868	13.342.863	16.959.844	(17.661.071)	12.641.636
F EUR CAP - LU2273102942	4.105.860	2.848.254	(6.954.114)	-
Moderate				
A EUR CAP - LU2273099973	522.331	328.178	(100.834)	749.675
A EUR DIS - LU2273100060	5.158.205	657.792	(1.540.296)	4.275.701
B EUR CAP - LU2273100144	584.721	566.108	(147.076)	1.003.753
B EUR DIS - LU2273100227	5.245.803	862.254	(1.780.309)	4.327.748
C EUR CAP - LU2273100490	1.955.321	1.126.020	(223.356)	2.857.985
C EUR DIS - LU2273100573	7.258.738	1.248.594	(2.445.103)	6.062.229
E EUR CAP - LU2273100656	185.451	1.172.898	(51.427)	1.306.922
E EUR DIS - LU2273100730	444.595	251.662	(355.519)	340.738
J EUR CAP - LU2273100813	120.081	69.598	(3.916)	185.763
J EUR DIS - LU2273100904	885.343	428.937	(271.970)	1.042.310
N EUR CAP - LU2273101035	39.400	93.932	(24.091)	109.241
N EUR DIS - LU2273101118	902.005	507.238	(436.553)	972.690
V EUR CAP - LU2273101209*	-	32.735	-	32.735
V EUR DIS - LU2273101381*	-	55.781	-	55.781
Diversified Bonds				
A EUR CAP - LU2273099460	943.856	592.120	(446.553)	1.089.423
A EUR DIS - LU2273099544	4.370.173	2.602.066	(1.775.020)	5.197.219

* Voir détail en note 1.

Defensive

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST LOW H EUR CAP	EUR	5.455.347	949.503.072,08	99,98
Total organisme de placement collectif			949.503.072,08	99,98
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			949.503.072,08	99,98
Avoirs en banque			5.956,17	-
Autres actifs nets			164.015,18	0,02
ACTIF NET			949.673.043,43	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	949.503.072,08	99,98
	949.503.072,08	99,98

Balanced

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST MEDIUM H EUR CAP	EUR	35.956.628	8.649.007.250,77	99,98
Total organisme de placement collectif			8.649.007.250,77	99,98
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			8.649.007.250,77	99,98
Découvert bancaire net			(29.347,60)	-
Autres actifs nets			1.438.410,26	0,02
ACTIF NET			8.650.416.313,43	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	8.649.007.250,77	99,98
	8.649.007.250,77	99,98

Very Dynamic

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST HIGH H EUR CAP	EUR	23.366.682	7.886.021.632,72	99,98
Total organisme de placement collectif			7.886.021.632,72	99,98
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			7.886.021.632,72	99,98
Découvert bancaire net			(101.180,44)	-
Autres actifs nets			1.318.958,29	0,02
ACTIF NET			7.887.239.410,57	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	7.886.021.632,72	99,98
	7.886.021.632,72	99,98

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

Dynamic

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST DYNAMIC H EUR CAP	EUR	45.423.345	13.046.493.011,89	99,98
Total organisme de placement collectif			13.046.493.011,89	99,98
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			13.046.493.011,89	99,98
Découvert bancaire net			(391.402,20)	-
Autres actifs nets			2.418.841,85	0,02
ACTIF NET			13.048.520.451,54	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	13.046.493.011,89	99,98
	13.046.493.011,89	99,98

Very Defensive

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST LIQUIDITY H CAP	EUR	3.957.236	454.449.019,31	49,77
UNIVERSAL INVEST LOW H EUR CAP	EUR	2.634.960	458.614.757,91	50,22
Total organisme de placement collectif			913.063.777,22	99,99
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			913.063.777,22	99,99
Découvert bancaire net			(9.140,38)	-
Autres actifs nets			99.872,13	0,01
ACTIF NET			913.154.508,97	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	913.063.777,22	99,99
	913.063.777,22	99,99

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

ONE Fixed Income

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
ONE1797-FIXED INCOME STRATEGY H (ACC)	EUR	587.652	64.168.003,00	99,97
Total organisme de placement collectif			64.168.003,00	99,97
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			64.168.003,00	99,97
Avoirs en banque			9.993,48	0,02
Autres actifs nets			6.282,94	0,01
ACTIF NET			64.184.279,42	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	64.168.003,00	99,97
	64.168.003,00	99,97

Defensive USD

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en USD)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST LOW H EUR CAP	EUR	448.391	91.668.665,94	99,79
Total organisme de placement collectif			91.668.665,94	99,79
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			91.668.665,94	99,79
Avoirs en banque			7.095,60	0,01
Autres actifs nets			185.066,47	0,20
ACTIF NET			91.860.828,01	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	91.668.665,94	99,79
	91.668.665,94	99,79

Full Equity USD

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en USD)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
C+F WORLD EQUITIES -H- CAP	EUR	384.390	92.888.090,72	99,83
Total organisme de placement collectif			92.888.090,72	99,83
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			92.888.090,72	99,83
Avoirs en banque			6.117,21	0,01
Autres actifs nets			147.904,61	0,16
ACTIF NET			93.042.112,54	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Belgique	92.888.090,72	99,83
	92.888.090,72	99,83

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

Dynamic CHF

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en CHF)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST DYNAMIC H EUR CAP	EUR	214.004	57.208.463,20	100,15
Total organisme de placement collectif			57.208.463,20	100,15
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			57.208.463,20	100,15
Avoirs en banque			6.382,78	0,01
Autres passifs nets			(90.942,16)	(0,16)
ACTIF NET			57.123.903,82	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	57.208.463,20	100,15
	57.208.463,20	100,15

Full Equity

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
C+F WORLD EQUITIES -H- CAP	EUR	30.549.532	6.284.955.197,79	100,00
Total organisme de placement collectif			6.284.955.197,79	100,00
Sociétés d'investissement en capital à risque				
E-CAPITAL II	EUR	11.250	0,11	-
E-CAPITAL III	EUR	6.266	204.258,56	-
Total sociétés d'investissement en capital à risque			204.258,67	-
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			6.285.159.456,46	100,00
Découvert bancaire net			(62.188,35)	-
Autres passifs nets			(244.329,10)	-
ACTIF NET			6.284.852.939,01	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Belgique	6.285.159.456,46	100,00
	6.285.159.456,46	100,00

ONE Defensive

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
ONE1797-FIXED INC.STR.MULTI ASSET H (ACC)	EUR	207.806	21.990.584,88	74,47
ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H (ACC)	EUR	42.216	7.529.201,59	25,50
Total organisme de placement collectif			29.519.786,47	99,97
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			29.519.786,47	99,97
Avoirs en banque			9.781,71	0,03
Autres passifs nets			(73,13)	-
ACTIF NET			29.529.495,05	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	29.519.786,47	99,97
	29.519.786,47	99,97

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

ONE Moderate

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
ONE1797-FIXED INC.STR.MULTI ASSET H (ACC)	EUR	450.410	47.663.684,98	61,86
ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H (ACC)	EUR	164.665	29.367.643,10	38,11
Total organisme de placement collectif			77.031.328,08	99,97
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			77.031.328,08	99,97
Avoirs en banque			10.372,73	0,01
Autres actifs nets			14.568,65	0,02
ACTIF NET			77.056.269,46	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	77.031.328,08	99,97
	77.031.328,08	99,97

ONE Balanced

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
ONE1797-FIXED INC.STR.MULTI ASSET H (ACC)	EUR	2.783.480	294.555.942,62	49,32
ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H (ACC)	EUR	1.696.563	302.578.612,58	50,67
Total organisme de placement collectif			597.134.555,20	99,99
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			597.134.555,20	99,99
Avoirs en banque			3.886,53	-
Autres actifs nets			81.187,30	0,01
ACTIF NET			597.219.629,03	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	597.134.555,20	99,99
	597.134.555,20	99,99

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

ONE Dynamic

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
ONE1797-FIXED INC.STR.MULTI ASSET H (ACC)	EUR	3.022.691	319.869.875,57	34,39
ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H (ACC)	EUR	3.421.556	610.227.664,14	65,60
Total organisme de placement collectif			930.097.539,71	99,99
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			930.097.539,71	99,99
Avoirs en banque			9.309,18	-
Autres actifs nets			111.556,04	0,01
ACTIF NET			930.218.404,93	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	930.097.539,71	99,99
	930.097.539,71	99,99

ONE Very Dynamic

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
ONE1797-FIXED INC.STR.MULTI ASSET H (ACC)	EUR	471.307	49.875.109,51	19,58
ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H (ACC)	EUR	1.148.617	204.853.596,44	80,41
Total organisme de placement collectif			254.728.705,95	99,99
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			254.728.705,95	99,99
Avoirs en banque			4.373,54	-
Autres actifs nets			19.043,17	0,01
ACTIF NET			254.752.122,66	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	254.728.705,95	99,99
	254.728.705,95	99,99

ONE Global Quality

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H (ACC)	EUR	3.247.599	579.202.731,16	99,99
Total organisme de placement collectif			579.202.731,16	99,99
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			579.202.731,16	99,99
Découvert bancaire net			(11.781,97)	-
Autres actifs nets			53.564,81	0,01
ACTIF NET			579.244.514,00	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	579.202.731,16	99,99
	579.202.731,16	99,99

Liquidity

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et / ou traitées sur un autre marché réglementé				
Obligations				
AGFRNC (EUR) 0,25% 16-26 21.07	EUR	9.000.000	8.900.280,00	0,46
ATHENE GLOBAL (EUR) VAR% 24-27 23.02	EUR	5.000.000	5.016.500,00	0,26
BADEN-WUERTEMBERG (EUR) VAR% 25-27 13.01	EUR	8.500.000	8.509.775,00	0,44
BELGIUM (EUR) 4,50% 11-26 28.03	EUR	45.000.000	45.243.900,00	2,33
BNG BANK NV (EUR) 1% 16-26 12.01	EUR	7.749.000	7.747.217,73	0,40
BPIFRANCE SA (EUR) 0,625% 18-26 25.05	EUR	34.000.000	33.780.700,00	1,74
CADES (EUR) 0% 20-26 25.02	EUR	15.000.000	14.952.450,00	0,77
CATERPILLAR (EUR) VAR% 25-27 10.06	EUR	5.000.000	5.009.850,00	0,26
CLEARSTREAM EUROPE (EUR) VAR% 25-27 05.11	EUR	5.000.000	4.997.900,00	0,26
DEV BANK JAPAN (EUR) 2,125% 22-26 01.09	EUR	10.000.000	9.996.900,00	0,51
ENEXIS HOLDING (EUR) 0,875% 16-26 28.04	EUR	5.000.000	4.976.450,00	0,26
GERMANY (EUR) 0% 97-26 04.07	EUR	5.500.000	5.443.130,00	0,28
IBB (EUR) 0,5% 19-26 17.04	EUR	6.600.000	6.570.300,00	0,34
ITALIAN REPUBLIC (EUR) 0% 02-26 01.02	EUR	17.000.000	16.967.870,00	0,87
ITALIAN REPUBLIC (EUR) 0% 13-26 01.03	EUR	25.500.000	25.419.420,00	1,31
ITALIAN REPUBLIC (EUR) 0% 22-26 01.04	EUR	12.750.000	12.687.780,00	0,65
ITALIAN REPUBLIC (EUR) 0% 25-26 14.01	EUR	20.000.000	19.987.400,00	1,03
ITALIAN REPUBLIC (EUR) 0% 98-26 01.05	EUR	40.000.000	39.735.200,00	2,05
ITALIAN REPUBLIC (EUR) 3,5% 22-26 15.01	EUR	30.000.000	30.012.900,00	1,55
ITALIAN REPUBLIC (EUR) 3,8% 23-26 15.04	EUR	40.000.000	40.190.800,00	2,07
KFW (EUR) 0% 19-26 30.09	EUR	10.000.000	9.849.800,00	0,51
KFW (EUR) 0% 21-26 15.06	EUR	15.000.000	14.862.750,00	0,77
KINGDOM OF DENMARK (EUR) 2,25% 24-26 02.10	EUR	20.000.000	20.017.600,00	1,03
KOMMUNALBANKEN (EUR) 0,625% 16-26 20.04	EUR	15.375.000	15.307.965,00	0,79
KOMMUNEKREDIT (EUR) 0,625% 16-26 11.05	EUR	4.250.000	4.228.877,50	0,22
LAND SACHSEN (EUR) 0,01% 20-26 08.09	EUR	10.000.000	9.859.500,00	0,51
LINDE PLC (EUR) VAR% 25-27 20.11	EUR	5.000.000	5.000.700,00	0,26
L'OREAL SA (EUR) VAR% 25-27 19.11	EUR	5.000.000	5.001.050,00	0,26
NETHERLANDS (EUR) 0% 16-26 15.01	EUR	5.100.000	5.096.073,00	0,26
NIEDERSACHEN (EUR) 0,01% 21-26 17.03	EUR	20.000.000	19.918.400,00	1,03
NOVO NORDISK (EUR) VAR% 25-27 20.11	EUR	5.000.000	4.998.950,00	0,26
NRW (EUR) 0,25% 19-26 13.03	EUR	10.000.000	9.963.300,00	0,51
NTT FINANCE (EUR) VAR% 25-27 16.07	EUR	5.000.000	5.013.000,00	0,26
PROV OF ALBERTA (EUR) 0,625% 19-26 16.01	EUR	5.000.000	4.997.800,00	0,26
RENTENBANK (EUR) 0% 21-26 28.09	EUR	4.000.000	3.938.600,00	0,20
RHEINLAND PFALZ (EUR) VAR% 24-26 15.01	EUR	40.000.000	40.000.400,00	2,06
RHEINLAND PFALZ (EUR) VAR% 24-26 16.03	EUR	8.112.000	8.112.567,84	0,42
SANOFI SA (EUR) VAR% 25-27 11.03	EUR	4.000.000	4.004.720,00	0,21
SCHNEIDER ELECTRIC (EUR) VAR% 25-27 02.09	EUR	2.900.000	2.901.334,00	0,15
SIEMENS FINANCE (EUR) 25-27 VAR% 27.05	EUR	4.200.000	4.205.040,00	0,22
SLOVENIA (EUR) 5,125% 11-26 30.03	EUR	8.500.000	8.560.690,00	0,44
SPANISH GOV'T (EUR) 1,95% 16-26 30.04	EUR	10.000.000	9.992.400,00	0,51
SPANISH GOV'T (EUR) 2,8% 23-26 31.05	EUR	20.000.000	20.047.400,00	1,03
TENNET NET BV (EUR) 1,625% 22-26 17.11	EUR	1.000.000	993.920,00	0,05

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

Liquidity

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR) (suite)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et / ou traitées sur un autre marché réglementé (suite)				
Obligations (suite)				
THERMO FISHER (EUR) VAR% 25-27 01.12	EUR	5.000.000	5.000.350,00	0,26
Total obligations			588.019.910,07	30,32
Instruments du marché monétaire				
ACOSS CP I 09/01/2026	EUR	45.000.000	44.990.376,75	2,32
AKADEMISKA HUS AB CP I 23/02/2026	EUR	8.500.000	8.478.725,10	0,44
AQUAFIN NV CP I 06/01/2026	EUR	4.250.000	4.249.770,76	0,22
AQUAFIN NV CP I 06/07/2026	EUR	4.500.000	4.452.192,32	0,23
AQUAFIN NV CP I 07/04/2026	EUR	4.500.000	4.475.863,98	0,23
AQUAFIN NV CP I 29/05/2026	EUR	4.000.000	3.965.830,40	0,20
ASML HOLDING NV CP I 17/02/2026	EUR	4.500.000	4.490.125,25	0,23
AZ SINT JAN CP B 09/06/2026	EUR	4.500.000	4.449.443,81	0,23
BNG BANK NV CP I 07/04/26	EUR	50.000.000	49.745.850,00	2,56
BPIFRANCE FINANCE CP I 05/02/26	EUR	35.000.000	34.939.225,30	1,80
BUNDESIMMOBILIENGESSELL CP I 16/04/2026	EUR	25.000.000	24.866.034,00	1,28
CLINIQUES UNIV ST-LUC CP B 29/05/2026	EUR	1.000.000	990.083,32	0,05
COCA COLA CP BNP 12/01/2026	EUR	2.500.000	2.498.999,00	0,13
CREDIT MUNICIPAL PARIS CP BNP A 12/03/2026	EUR	20.000.000	19.927.986,40	1,03
CREDIT MUNICIPAL PARIS CP BNP A 23/02/2026	EUR	5.000.000	4.986.980,25	0,26
DEXIA CP R 05/03/2025	EUR	45.000.000	44.859.210,30	2,31
EIB CP 02/04/2026	EUR	3.000.000	2.986.453,17	0,15
EIB CP I 11/05/2026	EUR	42.500.000	42.208.954,48	2,17
ESM T-BILL (EUR) 0% 25-26 05.02	EUR	30.000.000	29.942.700,00	1,54
ESM T-BILL (EUR) 0% 25-26 05.03	EUR	50.000.000	49.826.000,00	2,57
ESM T-BILL (EUR) 0% 25-26 22.01	EUR	10.000.000	9.987.800,00	0,51
EUROPEAN UNION (EUR) 0% 25-26 03.07	EUR	85.000.000	84.136.400,00	4,32
EUROPEAN UNION (EUR) 0% 25-26 06.02	EUR	30.000.000	29.941.200,00	1,54
EUROPEAN UNION (EUR) 2,75% 23-26 05.10	EUR	2.000.000	2.010.680,00	0,10
FINGRID OYJ CP B 27/02/2026	EUR	5.000.000	4.986.006,05	0,26
FLEMISH COMMUNITY CP K 22/01/2026	EUR	13.000.000	12.987.391,17	0,67
FRENCH REPUBLIC (EUR) 0% 25-26 07.01	EUR	70.000.000	69.981.100,00	3,60
GENT CP I 24/02/2026	EUR	8.500.000	8.473.665,73	0,44
KOMMUNALBANKEN CP I 30/01/2026	EUR	80.000.000	79.890.649,60	4,10
NEDER FINANCIERINGS-MAAT CP I 11/03/2026	EUR	85.000.000	84.698.273,80	4,35
NETHERLANDS CP I 15/01/2026	EUR	55.000.000	54.970.483,70	2,83
NRW.BANK CP A 06/07/2062	EUR	18.300.000	18.110.466,90	0,93
OESTERREICH KONTRBANK CP BAR 02/03/26	EUR	4.000.000	3.987.800,00	0,21
OESTERREICH KONTRBANK CP BNP 23/03/2026	EUR	50.000.000	49.785.749,50	2,56
OESTERREICH KONTRBANK CP I 26/02/2026	EUR	10.000.000	9.971.481,50	0,51
SAGESS CP B 27/02/2026	EUR	45.000.000	44.864.266,50	2,31
SAGESS CP BNP 30/01/2026	EUR	60.000.000	59.918.905,20	3,09
SAP CP BNP 12/02/2026	EUR	3.000.000	2.993.944,26	0,15
STAD AALST CP I 05/02/2026	EUR	4.500.000	4.491.487,22	0,23
STAD BRUGGE CP I 12/01/2026	EUR	1.000.000	999.556,20	0,05

Les notes ci-jointes font partie intégrale des états financiers.

Liquidity

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR) (suite)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Instruments du marché monétaire (suite)				
STAD RONSE CP I 16/03/2026	EUR	1.000.000	995.446,13	0,05
TOTALENERGIES CP JPM 09/01/2026	EUR	5.000.000	4.998.858,55	0,26
TOYOTA MOTOR FIN BV CP JPM 11/02/26	EUR	5.000.000	4.989.975,00	0,26
TRANSPORT LONDON CP B 15/06/2026	EUR	25.000.000	24.766.185,75	1,28
UNEDIC CP I 12/01/2026	EUR	50.000.000	49.980.466,00	2,57
UNEDIC CP I 13/01/2026	EUR	60.000.000	59.973.438,00	3,09
Total instruments du marché monétaire			1.170.222.481,35	60,22
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et / ou traitées sur un autre marché réglementé Total			1.758.242.391,42	90,54
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			1.758.242.391,42	90,54
Avoirs en banque			182.382.301,27	9,39
Autres actifs nets			1.400.498,71	0,07
ACTIF NET			1.942.025.191,40	100,00

Liquidity

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR) (suite)

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Allemagne	163.130.834,00	8,41
Autriche	88.611.065,00	4,56
Belgique	95.774.631,04	4,93
Canada	4.997.800,00	0,26
Danemark	24.246.477,50	1,25
Espagne	30.039.800,00	1,54
Etats-Unis	10.026.350,00	0,52
Finlande	4.986.006,05	0,26
France	508.961.347,25	26,23
Irlande	5.000.700,00	0,26
Italie	185.001.370,00	9,53
Japon	15.009.900,00	0,77
Luxembourg	45.195.407,65	2,32
Norvège	95.198.614,60	4,89
Pays-Bas	234.411.707,48	12,07
Royaume-Uni	24.766.185,75	1,28
Slovénie	8.560.690,00	0,44
Suède	8.478.725,10	0,44
Supranational	205.844.780,00	10,58
	1.758.242.391,42	90,54

Moderate

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST LOW H EUR CAP	EUR	7.569.367	1.317.448.377,22	49,81
UNIVERSAL INVEST MEDIUM H EUR CAP	EUR	5.516.887	1.327.031.984,76	50,17
Total organisme de placement collectif			2.644.480.361,98	99,98
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			2.644.480.361,98	99,98
Découvert bancaire net			(12.633,51)	-
Autres actifs nets			488.593,42	0,02
ACTIF NET			2.644.956.321,89	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	2.644.480.361,98	99,98
	2.644.480.361,98	99,98

Diversified Bonds

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2025 (en EUR)

LIBELLÉ	DEVISE	QUANTITÉ	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Organisme de placement collectif				
UNIVERSAL INVEST BONDS H CAP	EUR	6.521.431	653.056.065,42	100,02
Total organisme de placement collectif			653.056.065,42	100,02
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES			653.056.065,42	100,02
Avoirs en banque			8.388,49	-
Autres passifs nets			(131.858,99)	(0,02)
ACTIF NET			652.932.594,92	100,00

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2025

PAYS	VALEUR D'ÉVALUATION	% ACTIF NET
Luxembourg	653.056.065,42	100,02
	653.056.065,42	100,02

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025

NOTE 1 – GÉNÉRALITÉS

HERMES UNIVERSAL, (la "SICAV") est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit Luxembourgeois à compartiments multiples, constituée pour une durée indéterminée à Luxembourg le 23 février 2006, conformément aux dispositions de la partie II de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

La SICAV se qualifie de fonds d'investissement alternatif au sens de la loi modifiée de 2013 transposant la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs.

Au 31 décembre 2025, la SICAV comporte les compartiments suivants :

HERMES UNIVERSAL – Defensive	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Balanced	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Very Dynamic	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Dynamic	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Very Defensive	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – ONE Fixed Income	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Defensive USD	exprimé en USD ;
HERMES UNIVERSAL – Full Equity USD	exprimé en USD ;
HERMES UNIVERSAL – Dynamic CHF	exprimé en CHF ;
HERMES UNIVERSAL – Full Equity	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – ONE Defensive	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – ONE Moderate	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – ONE Balanced	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – ONE Dynamic	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – ONE Very Dynamic	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – ONE Global Quality	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Liquidity	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Moderate	exprimé en EUR ;
HERMES UNIVERSAL – Diversified Bonds	exprimé en EUR .

Des actions de capitalisation et de distribution sont disponibles.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est effectué chaque jour pour les compartiments opérationnels à la date de calcul.

La Valeur Nette d'Inventaire, le prix d'émission, de remboursement et de conversion de chaque classe d'actions sont disponibles chaque jour ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV.

Pour les compartiments actuellement offerts à la souscription, les classes d'actions suivantes peuvent être émises :

- A** Classe A pour les autres investissements.
- B** Classe B pour un investissement supérieur à EUR 1.000.000.
- C** Classe C pour un investissement supérieur à EUR 2.500.000.
- D** Les actions de la classe D ne peuvent être souscrites que par l'intermédiaire d'un distributeur avec lequel un contrat de distribution a été mis en place avec le GFIA. Par ailleurs aucun montant minimum d'investissement n'est requis à l'égard de cette classe. Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de racheter d'office ou de convertir les actions de la classe D dans la classe appropriée si un contrat de distribution fait défaut.
- E** Classe E pour un investissement supérieur à EUR 30.000.000.
- F** Les actions de la classe F sont réservées à des OPC gérés ou promus par Delen Private Bank Luxembourg S.A. ou l'une de ses sociétés affiliées.
- J** Classe J pour un investissement supérieur à EUR 15.000.000.
- N** Classe N pour tout nouvel investisseur et investissant jusqu'à EUR 500.000.
- V** Classe V pour un investissement supérieur à EUR 100.000.000.

Les classes d'actions se différencient également par leur taux de commission de gestion.

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 1 – GÉNÉRALITÉS (suite)

Durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2025, les actions suivantes ont été lancées :

	Date de première Nette d'Inventaire	Première Valeur Nette d'Inventaire
ONE Fixed Income		
E EUR CAP - LU0472832640	20 janvier 2025	EUR 149,64
ONE Balanced		
N EUR DIS - LU2058715942	12 août 2025	EUR 123,57
V EUR CAP - LU2058716080	24 juillet 2025	EUR 100,00
V EUR DIS - LU2058716163	27 janvier 2025	EUR 131,78
ONE Dynamic		
V EUR CAP - LU2058717641	2 juin 2025	EUR 135,27
ONE Very Dynamic		
V EUR CAP - LU2058725073	23 mai 2025	EUR 143,69
Moderate		
V EUR CAP - LU2273101381	20 octobre 2025	EUR 100,00
V EUR DIS - LU2273101209	18 décembre 2025	EUR 100,00

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la SICAV sont préparés en accord avec les principes comptables généralement admis et conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant les Organismes de Placement Collectif.

Les états financiers ont été établis sur base de la valeur nette d'inventaire au dernier jour ouvrable de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

1 - Principe de combinaison et de conversion des devises

Les états financiers combinés de la SICAV sont présentés en euros (EUR) et sont égaux à la somme des postes correspondants dans les états financiers de chaque compartiment convertis en euros. Pour les compartiments libellés en une autre devise que l'euro, les postes correspondants sont convertis aux taux de change mentionnés dans les notes.

Les opérations faites pour un compartiment donné, libellées en une devise autre que la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment, sont enregistrées sur base des cours de change applicables à la date de transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs d'un compartiment libellés en une devise autre que la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment sont convertis dans la devise du compartiment sur base des cours de change en vigueur à cette date.

Le coût d'acquisition des titres libellés en une devise autre que la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment donné est converti dans la devise du compartiment sur base des cours de change applicables à la date d'achat.

2 - Evaluation du portefeuille-titres et des autres instruments financiers dérivés et des instruments du marché monétaire

La valeur de toutes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou des instruments du marché monétaire dérivés qui sont cotés ou négociés sur une bourse de valeur officielle est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

Les titres non traités sur un marché organisé ou les titres traités sur un tel marché et dont le dernier cours connu n'est pas jugé représentatif sont évalués à leur valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi et en respect des principes comptables d'évaluation généralement admis par le Conseil d'Administration de la SICAV.

Etant donné le manque de liquidité sur les marchés financiers pour certains investissements, le Conseil d'Administration de la SICAV a, conformément au prospectus, évalué avec prudence et bonne foi certains actifs en prenant en compte différentes informations/sources de prix tels que des prix de transactions, des prix reçus de brokers ou de bases de données ou des modèles de valorisation interne.

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

2 - Evaluation du portefeuille-titres et des autres instruments financiers dérivés et des instruments du marché monétaire (suite)

La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif est déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la SICAV ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

La valeur de liquidation de tous les contrats de change à terme et contrats d'options (ou tout autre instrument financier dérivé) qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés correspond à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies de bonne foi par le Conseil d'Administration de la SICAV et de manière consistante en fonction de chaque variété de contrats. La valeur de liquidation des contrats de futures et contrats d'options (ou tout autre instrument financier dérivé) négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats de futures et contrats d'options (ou tout autre instrument financier dérivé) sont négociés par la SICAV. Dans le cas contraire, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par le Conseil d'Administration de la SICAV de façon juste et raisonnable.

Il n'existe pas de marché organisé pour les instruments du marché monétaire et très peu d'informations sont disponibles sur les transactions, étant donné la durée de vie très courte de ces instruments. Les instruments du marché monétaire par conséquent sont évalués à l'aide d'un modèle mathématique basé sur les taux d'intérêts du marché. En cas d'indisponibilité des données sous-jacentes utilisées par le modèle, un comité de valorisation composé d'au moins un membre du conseil d'administration du fonds, un dirigeant et un gestionnaire de portefeuille déterminera une juste valeur avec prudence et bonne foi. Les sociétés d'investissement en capital à risque sont valorisées sur la base du dernier relevé trimestriel disponible. En cas de distribution, une analyse est réalisée afin de déterminer si le prix doit être impacté par cette distribution.

3 - Plus et moins-values réalisées sur ventes de titres

Les plus et moins-values réalisées sur ventes de titres sont déterminées sur base du coût d'acquisition moyen des investissements vendus.

4- Avoir en banque

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes et intérêts déclarés ou échus mais non encore perçus correspondra à leur valeur nominale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou perçue intégralement, auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

5 - Revenus

Les dividendes sont enregistrés le jour de leur détachement, nets, le cas échéant des retenues à la source.

Les intérêts sont comptabilisés sur une base prorata temporis.

6 - Taux de change à la date de la clôture

Pour l'évaluation des positions en devise autre que l'euro à la date de la clôture, les taux de change suivants ont été appliqués :

1 EUR =	0,9307	CHF
1 EUR =	1,1746	USD

7 - Frais d'établissement

Les frais d'établissement (acte de constitution, avocats) ont été amortis sur une période de 5 ans.

8 - Prépaiements

Le prépaiement représente une avance sur les frais qui sont payables sur une base trimestrielle.

NOTE 3 – TAXE D'ABONNEMENT

D'après les lois fiscales actuellement en vigueur, aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et sur les plus-values en capital n'est dû par la SICAV. Cependant, la SICAV est assujettie à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05 % payable trimestriellement. Le taux de la taxe est ramené à 0,01% l'an pour les classes réservées aux investisseurs institutionnels, soit la classe F. La base d'imposition de cette taxe est constituée de la totalité des actifs nets de chaque compartiment au dernier jour de chaque trimestre. Il n'est pas prélevé de taxe sur la partie investie dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement.

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 4 – COMMISSIONS DU GFIA

CADELUX S.A. perçoit une commission de gestion des risques annuelle de 0,10% pour tous les compartiments à l'exception du compartiment Diversified Bonds et des classes F qui n'ont pas de commission. Ce taux est appliqué aux actifs nets moyens et la commission est payable trimestriellement.

CADELUX S.A. reçoit aussi une commission de gestion des risques annuelle de 5.040,00 EUR pour le compartiment Diversified Bonds.

CADELUX S.A. perçoit également une commission annuelle de 1.500,00 EUR pour les compartiments ONE Fixed Income, Defensive USD, Full Equity USD, Dynamic CHF, ONE Defensive, ONE Moderate, ONE Balanced, ONE Dynamic, ONE Very Dynamic, ONE Global Quality, Full Equity et Diversified Bonds en tant que GFIA. Cadelux S.A reçoit aussi une commission annuelle de 540,00 EUR pour le compartiment Liquidity.

NOTE 5 – COMMISSIONS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION

Tous les compartiments payent une commission de gestion à Delen Private Bank N.V., excepté les compartiments Defensive USD, Full Equity USD, Dynamic CHF, Full Equity et Diversified Bonds qui la payent à Capfi Delen Asset Management. Cette commission est payable à la fin de chaque trimestre.

Les taux annuels de commission de gestion sont les suivants :

Commission de gestion	Classe A	Classe B	Classe C	Classe E	Classe F	Classe J	Classe N	Classe V
Defensive	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
Balanced	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
Very Dynamic	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
Dynamic	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
Very Defensive	0,70%	-	-	-	-	-	-	-
ONE Fixed Income	0,45%	0,35%	0,25%	0,20%	-	0,22%	0,45%	-
Defensive USD	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	-
Full Equity USD	1,00%	0,70%	0,45%	0,175%	-	0,35%	1,15%	0,055%
Dynamic CHF	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
Full Equity	1,00%	0,70%	0,45%	0,175%	-	0,35%	1,15%	0,055%
ONE Defensive	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
ONE Moderate	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
ONE Balanced	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
ONE Dynamic	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
ONE Very Dynamic	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
ONE Global Quality	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
Liquidity	0,20%	-	-	-	-	-	-	-
Moderate	1,20%	0,90%	0,65%	0,375%	-	0,55%	1,35%	0,25%
Diversified Bonds	0,30%	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 6 – AUTRES CHARGES

Les « autres charges » comprennent principalement les frais de publications, légaux et autre forfait CSSF.

NOTE 7 – CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DES PORTEFEUILLES-TITRES

Les détails des changements intervenus dans la composition des portefeuilles-titres au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 sont disponibles au siège social de la SICAV sur simple demande et sans frais.

NOTE 8 – COMMISSION DE BANQUE DÉPOSITAIRE ET FRAIS D'ADMINISTRATION CENTRALE

En date du 2 mars 2015, une convention générale conclue entre la SICAV et Delen Private Bank Luxembourg S.A. détermine les frais à charge de la SICAV pour les services d'administration centrale, d'agent de transfert et teneur de registre, et de banque dépositaire.

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 8 – COMMISSION DE BANQUE DÉPOSITAIRE ET FRAIS D'ADMINISTRATION CENTRALE (suite)

La commission de banque dépositaire est payable à la fin de chaque trimestre et est calculée au taux maximum de 0,075% l'an sur les actifs nets moyens du trimestre concerné pour tous les compartiments. Le taux est de 0% pour toutes les classes F.

Les frais d'administration centrale sont payables à la fin de chaque trimestre et sont calculés au taux maximum de 0,075% l'an sur les actifs nets moyens du trimestre concerné pour tous les compartiments sauf pour la classe V de Full Equity. Le taux est de 0% pour toutes les classes F.

NOTE 9 – PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, les compartiments Defensive, Balanced, Very Dynamic, Dynamic, Very Defensive, ONE Fixed Income, Defensive USD, Dynamic CHF, ONE Defensive, ONE Moderate, ONE Balanced, ONE Dynamic, ONE Very Dynamic, ONE Global Quality, Moderate et Diversified Bonds ont investi tout ou une partie de leurs actifs dans d'autres OPC gérés par Cadelux. Ces investissements n'ont pas donné lieu à une modification des commissions de gestion supportées par les compartiments ci-dessus mentionnés car le gestionnaire des fonds sous-jacents ne prélève aucune commission de gestion en ce qui concerne les actions de classe H des compartiments cibles des autres OPC.

Durant l'exercice, le compartiment Balanced a également investi une partie de ses actifs dans un autre OPC géré par Cadelux. L'investissement dans cet OPC donne lieu à une commission de gestion au niveau de l'OPC cible.

Durant l'exercice, les compartiments Full Equity et Full Equity USD ont investi une partie de leurs actifs dans d'autres OPC gérés par le groupe Delen. Le gestionnaire des fonds sous-jacents, soit C+F World Equities, prélève une commission de gestion financière en ce qui concerne les actions de classe H dans lesquelles les compartiments Full Equity et Full Equity USD ont investi.

Les actions de la classe F sont réservées à des OPC gérés ou promus par Delen Private Bank N.V. ou l'une de ses sociétés affiliées. Des actions de distribution ou de capitalisation peuvent être émises.

NOTE 10 – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

En date du 25 Avril 2025, l'assemblée générale des Actionnaires a décidé de verser un dividende aux porteurs de certaines actions de distribution, soit :

	Devise	Montant par action de distribution	Date ex-dividende
Defensive			
A EUR DIS - LU0295415078	EUR	0,60	12/05/2025
B EUR DIS - LU0305725722	EUR	0,60	12/05/2025
C EUR DIS - LU0305726373	EUR	0,70	12/05/2025
E EUR DIS - LU0472832566	EUR	0,80	12/05/2025
J EUR DIS - LU1637388569	EUR	0,70	12/05/2025
N EUR DIS - LU1746876256	EUR	0,60	12/05/2025
V EUR DIS - LU1746878542	EUR	0,80	12/05/2025
Balanced			
A EUR DIS - LU0295414774	EUR	0,70	12/05/2025
B EUR DIS - LU0305724832	EUR	0,80	12/05/2025
C EUR DIS - LU0305725300	EUR	0,80	12/05/2025
E EUR DIS - LU0472832301	EUR	0,90	12/05/2025
J EUR DIS - LU1637388726	EUR	0,80	12/05/2025
N EUR DIS - LU1746876413	EUR	0,70	12/05/2025
Very Dynamic			
A EUR DIS - LU0295411168	EUR	0,70	13/05/2025
B EUR DIS - LU0305724089	EUR	0,80	13/05/2025
C EUR DIS - LU0305724329	EUR	0,80	13/05/2025
E EUR DIS - LU0472832137	EUR	1,10	13/05/2025
J EUR DIS - LU1637389294	EUR	0,80	13/05/2025
N EUR DIS - LU1746876686	EUR	0,70	13/05/2025

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 10 – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (suite)

	Devise	Montant par action de distribution	Date ex-dividende
Very Dynamic (suite)			
V EUR DIS - LU1746879193	EUR	1,10	13/05/2025
Dynamic			
A EUR DIS - LU0472833028	EUR	1,00	13/05/2025
B EUR DIS - LU0472833374	EUR	1,00	13/05/2025
C EUR DIS - LU0472833531	EUR	1,00	13/05/2025
E EUR DIS - LU0472833887	EUR	1,10	13/05/2025
J EUR DIS - LU1637389450	EUR	1,10	13/05/2025
N EUR DIS - LU1746876843	EUR	1,00	13/05/2025
V EUR DIS - LU1746879359	EUR	1,20	13/05/2025
Very Defensive			
A EUR DIS - LU1254143388	EUR	0,50	12/05/2025
ONE Fixed Income			
A EUR DIS - LU0399249860	EUR	1,50	12/05/2025
B EUR DIS - LU0399250108	EUR	1,50	12/05/2025
C EUR DIS - LU0399250447	EUR	1,50	12/05/2025
Defensive USD			
A USD DIS - LU1326169148	USD	0,70	12/05/2025
B USD DIS - LU1326169494	USD	0,80	12/05/2025
C USD DIS - LU1326169650	USD	0,80	12/05/2025
E USD DIS - LU1746878112	USD	0,80	12/05/2025
J USD DIS - LU1732800336	USD	0,80	12/05/2025
Full Equity USD			
A USD DIS - LU1326169734	USD	0,60	13/05/2025
B USD DIS - LU1326169908	USD	0,70	13/05/2025
C USD DIS - LU1326170153	USD	0,70	13/05/2025
E USD DIS - LU1746878385	USD	0,70	13/05/2025
J USD DIS - LU1732800500	USD	0,70	13/05/2025
N USD DIS - LU1746877577	USD	0,60	13/05/2025
Dynamic CHF			
A CHF DIS - LU1326287346	CHF	0,60	13/05/2025
B CHF DIS - LU1326171714	CHF	0,60	13/05/2025
C CHF DIS - LU1326292932	CHF	0,60	13/05/2025
Full Equity			
A EUR DIS - LU1637389617	EUR	0,60	13/05/2025
B EUR DIS - LU1637389880	EUR	0,60	13/05/2025
C EUR DIS - LU1637390037	EUR	0,60	13/05/2025
E EUR DIS - LU1637390466	EUR	0,60	13/05/2025
J EUR DIS - LU1637390201	EUR	0,60	13/05/2025
N EUR DIS - LU1746877064	EUR	0,60	13/05/2025
V EUR DIS - LU1746879516	EUR	0,60	13/05/2025

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 10 – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (suite)

	Devise	Montant par action de distribution	Date ex-dividende
ONE Balanced			
C EUR DIS - LU2058715272	EUR	0,70	12/05/2025
ONE Dynamic			
A EUR DIS - LU2058716320	EUR	0,70	12/05/2025
ONE Global Quality			
A EUR DIS - LU2058725313	EUR	0,50	13/05/2024
B EUR DIS - LU2058725586	EUR	0,50	13/05/2024
C EUR DIS - LU2058725743	EUR	0,50	13/05/2024
E EUR DIS - LU2058726048	EUR	0,50	13/05/2024
J EUR DIS - LU2058726477	EUR	0,50	13/05/2024
N EUR DIS - LU2058726634	EUR	0,50	13/05/2024
Liquidity			
A EUR DIS - LU2273102868	EUR	0,40	12/05/2025
Moderate			
A EUR DIS - LU2273100060	EUR	0,60	12/05/2025
B EUR DIS - LU2273100227	EUR	0,60	12/05/2025
C EUR DIS - LU2273100573	EUR	0,60	12/05/2025
J EUR DIS - LU2273100904	EUR	0,60	12/05/2025
N EUR DIS - LU2273101118	EUR	0,60	12/05/2025
E EUR DIS - LU2273100730	EUR	0,60	12/05/2025
Diversified Bonds			
A EUR DIS - LU2273099544	EUR	1,00	12/05/2025

NOTE 11 – CONTRATS DE CHANGE A TERME

A la date des états financiers, les compartiments de la SICAV énoncés ci-après sont engagés dans les contrats de change à terme auprès de la banque Brown Brothers Harriman:

Compartiment	Date de maturité		Montant vendu		Montant acheté	Résultat non-réalisé
en USD						
Defensive USD	30/01/2026	EUR	(77.843.406,57)	USD	91.700.000,00	173.435,11
						173.435,11
en USD						
Full Equity USD	30/01/2026	EUR	(78.862.077,10)	USD	92.900.000,00	175.704,71
						175.704,71
en CHF						
Dynamic CHF	30/01/2026	EUR	(61.550.600,85)	CHF	57.100.000,00	(98.357,87)
						(98.357,87)

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 12 – DIFFERENCE DE CHANGE

La différence de change mentionnée dans l'état des opérations et des variations des actifs nets résulte de la conversion des actifs nets de début de l'exercice pour les compartiments libellés dans une devise autre que l'euro aux taux de conversion applicables au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

NOTE 13 – GAINS ET PERTES DU RESULTAT RÉALISÉ

A la date des états financiers, les compartiments de la SICAV énoncés ci-après ont les résultats réalisés suivants :

Compartiment	Type d'investissement	Gain	Perte	Résultat réalisé
Defensive	Portefeuille-titres	39.264.556,54	-	39.264.556,54
Balanced	Portefeuille-titres	164.611.791,29	-	164.611.791,29
Very Dynamic	Portefeuille-titres	106.160.073,68	-	106.160.073,68
Dynamic	Portefeuille-titres	122.436.020,79	-	122.436.020,79
Very Defensive	Portefeuille-titres	40.388.404,45	(9.550,72)	40.378.853,73
ONE Fixed Income	Portefeuille-titres	1.739.978,66	-	1.739.978,66
Defensive USD	Portefeuille-titres	3.157.382,18	(448.394,24)	2.708.987,94
Full Equity USD	Portefeuille-titres	5.832.654,26	(512.738,42)	5.319.915,84
Dynamic CHF	Portefeuille-titres	1.202.524,87	(375.422,53)	827.102,34
Full Equity	Portefeuille-titres	59.001.137,03	-	59.001.137,03
ONE Defensive	Portefeuille-titres	324.086,59	-	324.086,59
ONE Moderate	Portefeuille-titres	2.512.041,01	-	2.512.041,01
ONE Balanced	Portefeuille-titres	15.069.116,32	-	15.069.116,32
ONE Dynamic	Portefeuille-titres	3.869.394,35	(6.534,36)	3.862.859,99
ONE Very Dynamic	Portefeuille-titres	5.149.706,20	-	5.149.706,20
ONE Global Quality	Portefeuille-titres	9.029.693,92	-	9.029.693,92
Liquidity	Portefeuille-titres	46.608.573,07	(2.148.278,87)	44.460.294,20
Moderate	Portefeuille-titres	35.310.937,62	-	35.310.937,62
Diversified Bonds	Portefeuille-titres	18.086.411,11	(4.793.449,95)	13.292.961,16

NOTE 14 – RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

La rémunération totale versée aux Administrateurs Indépendants en échange des services rendus pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 s'élevait à 24.645,72 euros. Elle est incluse dans les autres charges mentionnées dans l'état des opérations et des variations des actifs nets.

NOTE 15 – CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Il n'y a pas eu de changements significatifs durant l'année se terminant au 31 décembre 2025.

NOTE 16 – FRAIS DE TRANSACTIONS

Les frais de transactions relatifs aux opérations sur actions sont composés de manière suivante :

- Les frais étrangers : frais prélevés par les intermédiaires liés aux transactions effectuées ;
- Les frais de transactions : frais prélevés par le correspondant bancaire principal de la SICAV ;
- Les frais de transactions sur opérations d'obligations sont inclus dans le cours de transaction.

Pour tous les compartiments, les frais relatifs à l'exécution des transactions (hors frais de broker) sont supportés par Delen Private Bank NV. En contrepartie, Delen Private Bank NV reçoit des frais qui sont calculés et payés trimestriellement et basés sur l'actif net moyen du compartiment.

Pour l'exercice en cours, les taux annuels de frais de transactions appliqués sont de 0.05% pour le compartiment Liquidity.

NOTE 17 – SECURITIES FINANCING TRANSACTIONS REGULATION (SFTR)

La SICAV n'utilise aucun instrument financier faisant partie du périmètre d'application du règlement SFTR.

HERMES UNIVERSAL

Notes aux états financiers au 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 18 – ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Aucun événement significatif n'est survenu après la clôture.

Autres informations (non-auditées)

DIRECTIVE GFIA - POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération reflète les intérêts des actionnaires et CADELUX S.A. ("la société" ou "CADELUX"), en tenant compte des questions spécifiques, y compris les missions et la responsabilité engagées. En outre, la politique de rémunération contribue à promouvoir les objectifs à long terme pour la sauvegarde des intérêts de la Société.

La rémunération n'est pas corrélée aux rendements des portefeuilles. En effet la politique de rémunération de CADELUX vise à prévenir la prise de risque excessive et contribue directement à la gestion efficace des risques. En application de l'article 22 de la Directive GFIA, les détails sur la rémunération (incluant notamment la répartition entre rémunération fixe et variable, direction et employés) sont disponibles auprès du GFIA.

CADELUX applique une politique de rémunération qui vise à prévenir la prise de risque excessive et contribue directement à la gestion efficace des risques. En outre, la rémunération n'est pas corrélée aux rendements des portefeuilles. Dès lors, Cadelux a comme principe général de ne pas octroyer de rémunération variable de manière systématique. Tandis que la rémunération fixe est basée sur le niveau de responsabilité, la complexité des tâches, les performances et les conditions en vigueur sur le marché local.

Etant donné que Cadelux est d'une part société de gestion conformément au chapitre 15 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, et d'autre part gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ("GFIA"), la société estime rémunérer de la même manière ses collaborateurs pour les prestations relatives à l'administration d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") et de fonds d'investissement alternatifs ("FIA").

Au 31 décembre 2025, Cadelux totalisait 31 compartiments pour 3 OPCVM et 1 FIA (dont 19 compartiments FIA et 12 compartiments OPCVM). Afin d'évaluer la proportion de la rémunération du personnel du GFIA imputable à l'ensemble des FIA gérés, il convient d'appliquer un ratio de 60,91% de la rémunération annuelle du personnel en question. Afin d'évaluer la proportion de la rémunération du personnel de la Société de Gestion imputable à ce FIA uniquement, il convient d'appliquer à la rémunération annuelle du personnel en question un ratio de 100% (19 compartiments sur 19).

L'allocation de la rémunération fixe de l'ensemble des 5 collaborateurs (dont 3 faisant partie du comité de Direction) de la Société de Gestion sur base des 19 compartiments du FIA au 31 décembre 2025 est de 416.684,10 € (hors charges sociales), il n'y a pas eu de rémunération variable durant l'exercice.

Aucun collaborateur de la Société de Gestion ne reçoit de plus-values en provenance d'un FIA. Par ailleurs, Cadelux a délégué la fonction de gestionnaire de portefeuille à la société CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT (« Cadelam »), une société de gestion d'OPC agréée par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) en Belgique. La rémunération payée par Cadelam à l'ensemble de son personnel (17 personnes), incluant direction et autres employés, pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2025 s'élève à 3.655.022,00 €. Cadelam ayant un nombre limité d'employés, l'écart entre la direction et les autres membres du personnel dont les actions ont un impact important sur le profil de risque du fonds est très étroit.

Cadelux a délégué la fonction de gestionnaire des investissements à la société Delen Private Bank N.V. ("DPB NV"). Au vu de la nature confidentielle des données salariales dans le contexte du RGPD (taille de l'équipe), la rémunération de DPB NV n'est pas présentée.

HERMES UNIVERSAL

Autres informations (non-auditées) (suite)

PROFIL DE RISQUE DES COMPARTIMENTS

	SRI *	Lever	
		Méthode brute	Engagement
Hermes Universal - Defensive	2	103,44%	103,44%
Hermes Universal - Balanced	3	106,70%	106,70%
Hermes Universal - Very Dynamic	3	110,63%	110,63%
Hermes Universal - Dynamic	3	108,88%	108,88%
Hermes Universal - Very Defensive	2	101,72%	101,72%
Hermes Universal - ONE Fixed Income	2	99,97%	99,97%
Hermes Universal - Defensive USD	2	199,89%	100,47%
Hermes Universal - Full Equity USD	4	199,89%	99,86%
Hermes Universal - Dynamic CHF	3	200,06%	100,14%
Hermes Universal - Full Equity	4	100,00%	100,00%
Hermes Universal - ONE Defensive	2	99,97%	99,97%
Hermes Universal - ONE Moderate	3	99,97%	99,97%
Hermes Universal - ONE Balanced	3	99,99%	99,99%
Hermes Universal - ONE Dynamic	3	99,99%	99,99%
Hermes Universal - ONE Very Dynamic	3	99,99%	99,99%
Hermes Universal - ONE Global Quality	4	99,99%	99,99%
Hermes Universal - Liquidity	1	100,00%	100,00%
Hermes Universal - Moderate	3	105,07%	105,07%
Hermes Universal - Diversified Bonds	2	100,02%	100,02%

* sur une échelle allant jusque 7.

En outre, les rapports complets de risque sont disponibles auprès du GFIA.

SECURITIES FINANCING TRANSACTIONS REGULATION (SFTR)

La SICAV n'utilise aucun instrument financier faisant partie du périmètre d'application du règlement SFTR.

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)

Les compartiments promeuvent certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR mais n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Les critères et la notation ESG sont pleinement intégrés dans le processus d'investissement et le gestionnaire d'investissement (i) s'engage à respecter les Principes d'Investissement Responsable, (ii) engage des discussions ESG avec les sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent et (iii) exerce ses droits de vote dans les sociétés détenues par les compartiments dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Informations sur les aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

Risques liés à la durabilité

Les investissements de la SICAV peuvent être soumis à des risques de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des situations environnementales, sociales ou de gouvernance qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur des investissements d'un compartiment. Les risques liés à la durabilité peuvent constituer un risque en soi ou avoir un effet sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie. Les risques liés à la durabilité sont des éléments importants à prendre en compte afin d'améliorer les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs et de déterminer les risques et les opportunités de la stratégie d'un compartiment spécifique. Les risques de durabilité auxquels les compartiments ayant une approche ESG peuvent être exposés peuvent avoir un impact sur la valeur des investissements des compartiments à court, moyen et long terme. Si un risque de durabilité à moyen ou long terme se matérialise, cela peut avoir un impact négatif réel significatif sur la valeur des investissements du compartiment respectif. Il peut s'agir, par exemple, d'un désavantage concurrentiel dû à une politique interne non durable de l'investissement concerné.

Autres informations (non-auditées) (suite)

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR) (suite)

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Les risques liés à la durabilité sont identifiés, gérés et contrôlés dans le cadre du processus de prise de décision en matière d'investissement des gestionnaires d'investissement tel que délégué par la société de gestion. Par le biais de sa politique de durabilité, les gestionnaires cherchent à atténuer ou à limiter cet impact. L'intégration des risques de durabilité dans la procédure de décision d'investissement des gestionnaires est reflétée dans leur politiques de durabilité. La politique de durabilité de ces gestionnaires consiste en une politique d'exclusions, une politique d'engagement et une politique d'intégration. La politique d'exclusion permet de surveiller et de filtrer les investissements d'une sélection, afin d'exclure les risques de durabilité du compartiment respectif qui pourraient être réalisés à court terme. Un risque de durabilité à court terme peut avoir un impact négatif réel important sur la valeur des investissements du compartiment. Il peut s'agir d'amendes imposées aux entreprises pour non-respect de la législation environnementale et de l'atteinte à la réputation qui en découle. La politique d'exclusion utilise des critères contraignants sur la base desquels les gestionnaires doivent décider d'exclure un investissement du compartiment respectif. Par le biais d'un processus de filtrage négatif, les gestionnaires excluent les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le cas échéant, les émetteurs gouvernementaux sont exclus du compartiment respectif sur la base des sanctions adoptées par les Nations Unies. Il s'agit de critères contraignants. Pour ce faire, les gestionnaires s'appuient sur des données spécialisées provenant de fournisseurs indépendants de recherche et de notation ESG tels que Sustainalytics. De plus amples informations sur la politique d'exclusion sont disponibles sur le site des gestionnaires aux adresses suivantes : <https://www.cadelam.be/fr/documents-divers> et <https://www.delen.bank/fr-be/la-banque/politique-durabilite>.

Lorsque des risques de durabilité à moyen et long terme sont identifiés, la politique d'engagement des gestionnaires entrent en jeu, permettant d'atténuer, de limiter ou de gérer le risque. La politique d'engagement est basée sur un actionnariat actif, permettant un dialogue avec une entreprise dans laquelle on investit via le compartiment respectif. La politique d'engagement vise à exercer une influence positive sur les entreprises en matière de durabilité. L'engagement désigne le dialogue permanent et constructif entre les gestionnaires et les entreprises dans lesquelles chaque compartiment investit. À cette fin, les gestionnaires travaillent avec un prestataire de services externe pour définir les thèmes prioritaires de durabilité et pour les mettre en oeuvre dans le dialogue. Les gestionnaires et le prestataire de services entament un dialogue avec les entreprises concernées. Si un émetteur n'a pas honoré ses engagements dans un délai raisonnable, ou si la société rencontre d'autres problèmes, les gestionnaires et/ou le prestataire de services externe prendront contact avec la direction de la société et lui feront part de leurs attentes en matière d'amélioration. En fin de compte, les progrès réalisés dans les efforts de gestion affecteront l'évaluation fondamentale de ces sociétés et, par conséquent, la volonté des gestionnaires de maintenir, de réduire ou de se retirer des positions d'investissement concernées. Le droit de vote aux assemblées générales peut également être utilisé pour promouvoir ou s'opposer à certains choix stratégiques dans les entreprises détenues. Dans le cas des émetteurs gouvernementaux, l'engagement se réfère davantage aux "réponses aux consultations publiques". En collaboration avec le prestataire de services externe, les gestionnaires abordent des questions telles que les codes de gouvernance d'entreprise, les ambitions climatiques, les directives et les règlements. L'appréciation de ces critères non contraignants dépend de l'appréciation des gestionnaires dans l'application de leur politique d'engagement. De plus amples informations sur la politique d'engagement et de vote sont disponibles sur le site des gestionnaires aux adresses suivantes : <https://www.cadelam.be/fr/documents-divers> et <https://www.delen.bank/fr-be/la-banque/politique-durabilite>.

La politique d'intégration contraignante garantit que les paramètres non financiers sont également pris en compte dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et est examinée plus en détail par compartiment. Les risques liés à la durabilité sont intégrés dans le processus de prise de décision en matière d'investissement, et sont jugés pertinents, pour tous les compartiments de la SICAV. De plus amples informations sur la politique d'intégration est disponible sur le site des gestionnaires aux adresses suivantes : <https://www.cadelam.be/fr/documents-divers> et <https://www.delen.bank/fr-be/la-banque/politique-durabilite>.

Autres informations (non-auditées) (suite)

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR) (suite)

Méthodologie de calcul du score de risques

Les gestionnaires utilisent des méthodologies et des bases de données spécifiques intégrant des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) provenant de sociétés de recherche externes ainsi que les résultats de ses propres recherches. Plus précisément, dans la mise en oeuvre de sa politique de durabilité, les gestionnaires font appel à une société de recherche externe qui attribue systématiquement un score de risques pour chacun des différents risques de durabilité identifiés auxquels sont exposées les entreprises dans lesquelles elle investit. Selon leur méthodologie, les risques sont divisés en risques de durabilité gérables et non gérables. Au sein des risques gérables, une distinction est à nouveau faite entre les risques qui sont gérés efficacement et ceux pour lesquels ce n'est pas encore le cas. Le niveau du score de risques (ci-après également appelé "score ESG") est déterminé par les risques de durabilité non gérés et incontrôlables identifiés pour les entreprises respectives. La méthodologie est décomposée en fonction des différents secteurs identifiés, puis appliquée individuellement à chaque entreprise. Ainsi, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG, en tenant compte des particularités du secteur dans lequel elle opère. Les scores sont inclus dans l'analyse des investissements et déterminent, avec d'autres risques, si et dans quelle mesure des investissements seront réalisés dans un investissement particulier. Une explication plus détaillée de la méthodologie peut être trouvée sur le site des gestionnaires aux adresses suivantes : <https://www.cadelam.be/fr/documents-divers> et <https://www.delen.bank/fr-be/la-banque/politique-durabilite>.

Pour les investisseurs qui le souhaitent, le groupe Delen, met à disposition du public, sur le site www.delen.bank un rapport non financier qui se focalise sur les informations non financières relatives aux activités, aux différentes politiques et aux procédures de due diligence du groupe Delen.

Les risques ESG, mesurés par Sustainalytics, vont de 0 à 100. Plus le score est faible, moindres sont les risques ESG pour cette société. Les scores d'entreprise supérieurs à 40 sont supprimés du portefeuille d'investissement des compartiments.

Au 31 décembre 2025, le score de risques ESG moyen pondéré des portefeuilles s'élevait à moins de 20 ce qui correspond à un risque faible.

Pour les compartiments HERMES UNIVERSAL - ONE Fixed Income, HERMES UNIVERSAL - ONE Defensive, HERMES UNIVERSAL - ONE Moderate, HERMES UNIVERSAL - ONE Balanced, HERMES UNIVERSAL - ONE Dynamic, HERMES UNIVERSAL - ONE Very Dynamic et HERMES UNIVERSAL - ONE Global Quality, ils étaient indirectement investis à plus de 70% dans des titres classés Article 8 ou Article 9.

Les annexes RTS figurent dans les pages ci-après

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL DEFENSIVE

Identifiant d'entité juridique: 529900SUJTMADR980U03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.90 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « UNIVERSAL INVEST LOW H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 16.84 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible» sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 et considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	2.71%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.40%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	2.58%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.32%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.07%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.98%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.57%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.73%
SDG 14 : Vie aquatique	0.23%
SDG 15 : Vie terrestre	0.22%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 18.61 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible».

Le score de risques ESG était de 20.13 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.69 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans le fonds maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 2.90%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (2.78%), la transition vers une économie circulaire (0.07%), la prévention et la réduction de la pollution (0.03%), l'adaptation au changement climatique (0.01%), l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes (0.01%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST LOW - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	99.98 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



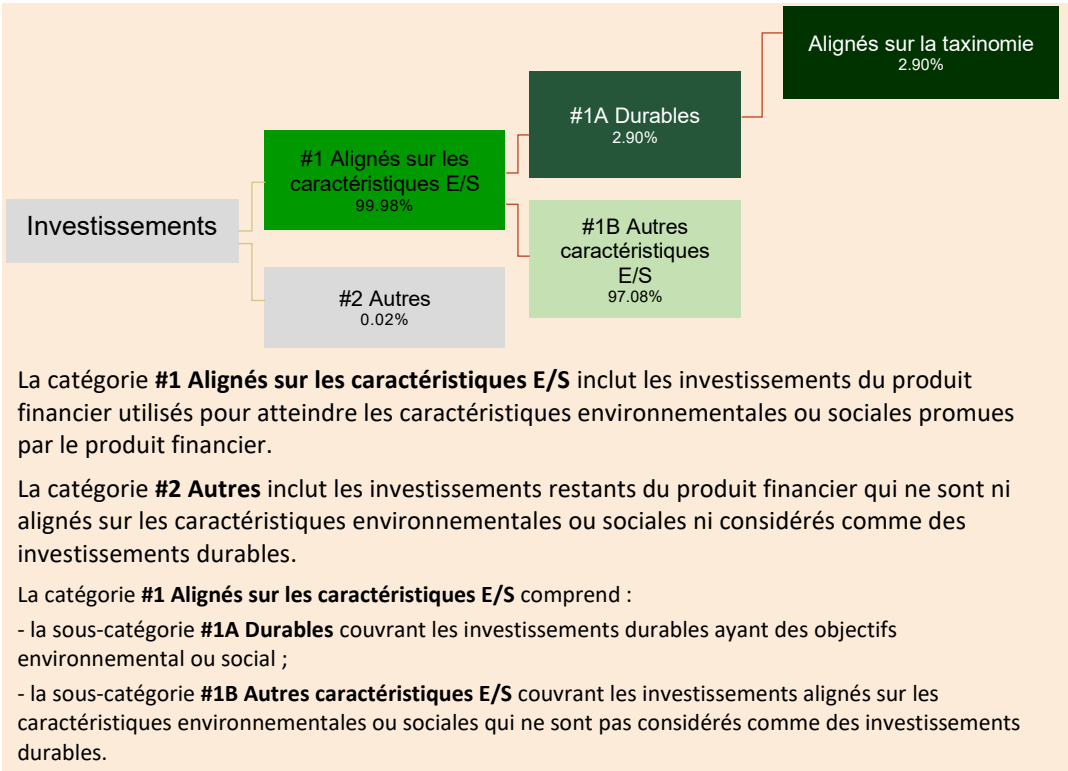
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

2.90% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.98% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.02% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.47%	99.98%
#2 Autres	0.00%	0.00%	5.53%	0.02%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	2.90%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.47%	97.08%

Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	2.90%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.98 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 2.90%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 2.78%
- La transition vers une économie circulaire : 0.07%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.03%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.01%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.01%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



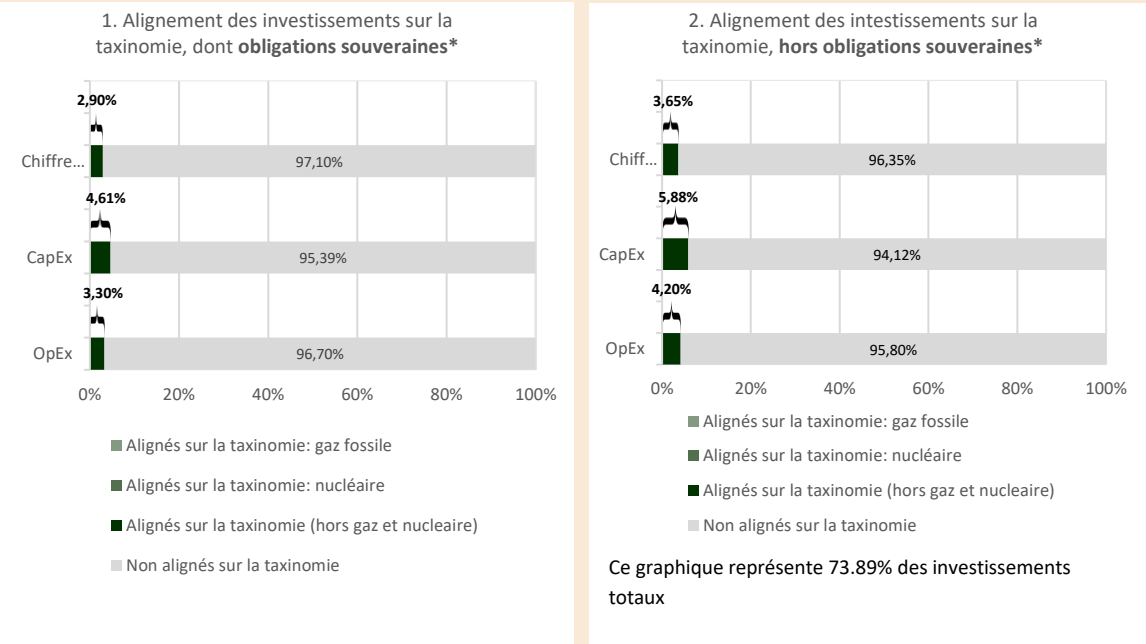
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique>>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.04%	0.03%	0.05%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.86%	4.56%	3.24%
Non alignés sur la taxinomie	97.10%	95.39%	96.70%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.01%	0.03%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.05%	0.04%	0.07%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	3.59%	5.81%	4.12%
Non alignés sur la taxinomie	96.35%	94.12%	95.80%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1.34% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.09% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL BALANCED

Identifiant d'entité juridique:
529900DM4JGCQV8VM880

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.45 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître «UNIVERSAL INVEST MEDIUM H CAP». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 16.87 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible» sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 et considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	3.21%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.33%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	3.79%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.48%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.08%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.88%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.26%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.62%
SDG 14 : Vie aquatique	0.19%
SDG 15 : Vie terrestre	0.17%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 18.84 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible».

Le score de risques ESG était de 20.14 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.67 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans le fonds maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 2.45%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (2.36%), la transition vers une économie circulaire (0.07%), la prévention et la réduction de la pollution (0.02%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST MEDIUM - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	99.98 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



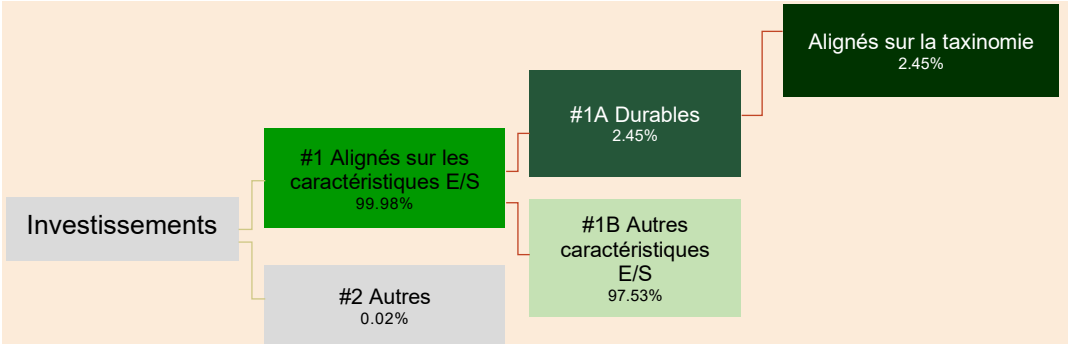
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

2.45% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.98% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.02% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnemental ou social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.91%	99.98%
#2 Autres	0.00%	0.00%	5.09%	0.02%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	2.45%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.91%	97.53%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%	2.45%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.98 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 2.45%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 2.36%
- La transition vers une économie circulaire : 0.07%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.02%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.00%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



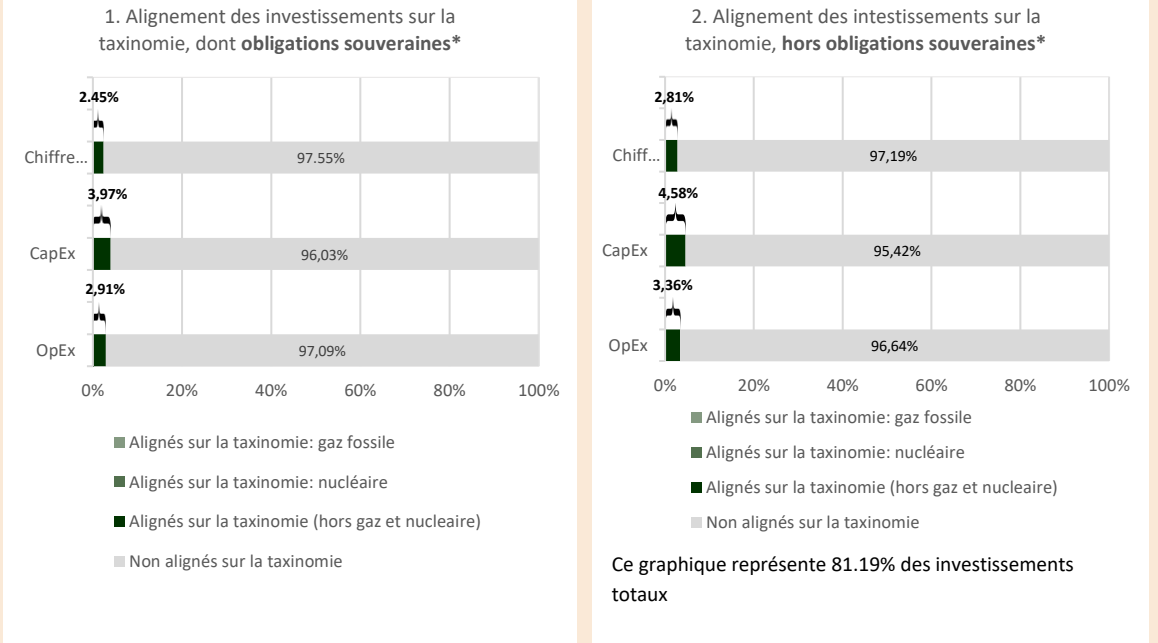
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.03%	0.03%	0.04%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.42%	3.92%	2.86%
Non alignés sur la taxinomie	97.55%	96.03%	97.09%

2. Alignement des intestissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.04%	0.03%	0.05%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.77%	4.53%	3.30%
Non alignés sur la taxinomie	97.19%	95.42%	96.64%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1.19% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.06% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL VERY DYNAMIC

Identifiant d'entité juridique: 5299003S26GXQZIOIU33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 1.74 % d'investissements durables
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « UNIVERSAL INVEST HIGH H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par les fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 17.02 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible» sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 et considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.03%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	4.03%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.29%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	5.18%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.65%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.08%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.88%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.05%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.50%
SDG 14 : Vie aquatique	0.19%
SDG 15 : Vie terrestre	0.15%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 19.12 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible».

Le score de risques ESG était de 20.13 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.38 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans les fonds maîtres et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 1.74%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (1.66%), la transition vers une économie circulaire (0.07%), la prévention et la réduction de la pollution (0.01%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST HIGH - H - CAP	Fonds - Fonds d'actions	99.98 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



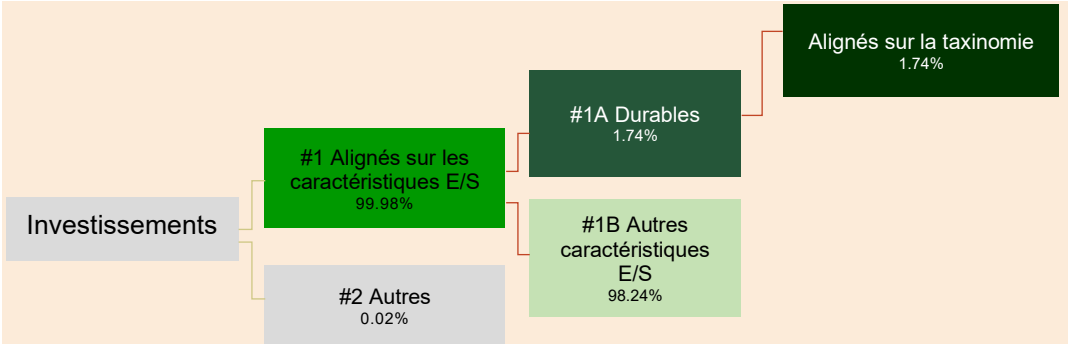
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

1.74% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.98% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.02% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnemental ou social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	95.65%	99.98%
#2 Autres	0.00%	0.00%	4.35%	0.02%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	1.74%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	95.65%	98.24%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%	1.74%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.98 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 1.74%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 1.66%
- La transition vers une économie circulaire : 0.07%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.01%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.00%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



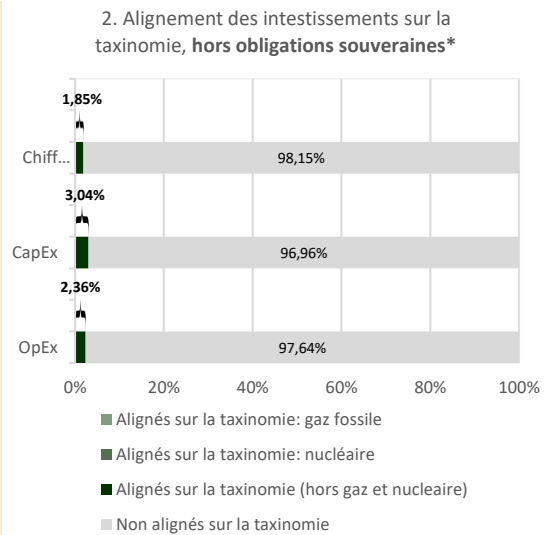
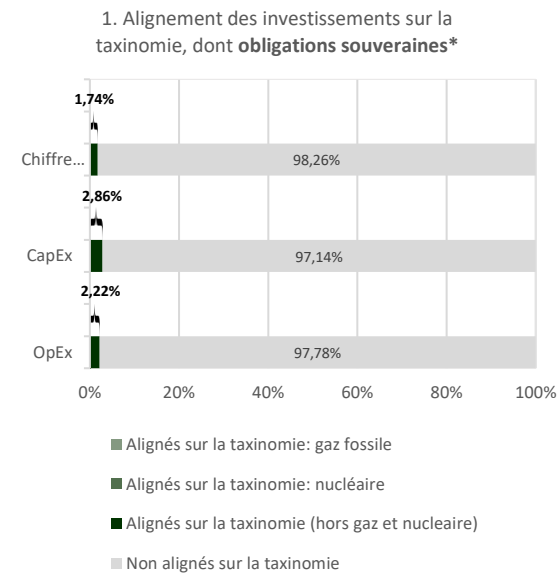
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Ce graphique représente 88.56% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.01%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.01%	0.01%	0.01%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1.73%	2.84%	2.20%
Non alignés sur la taxinomie	98.26%	97.14%	97.78%

2. Alignement des intestissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.01%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.02%	0.01%	0.01%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1.83%	3.02%	2.34%
Non alignés sur la taxinomie	98.15%	96.96%	97.64%

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0.94% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.03% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL DYNAMIC

Identifiant d'entité juridique: 5299000MC0LQLP3FY984

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.09 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « UNIVERSAL INVEST DYNAMIC H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 16.94 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible» sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 et considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	3.63%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.31%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	4.52%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.57%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.08%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.89%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.16%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.56%
SDG 14 : Vie aquatique	0.19%
SDG 15 : Vie terrestre	0.15%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 18.99 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible».

Le score de risques ESG était de 20.13 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.52 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans le fonds maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 2.09%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (2.01%), la transition vers une économie circulaire (0.07%), la prévention et la réduction de la pollution (0.01%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST DYNAMIC - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	99.98 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



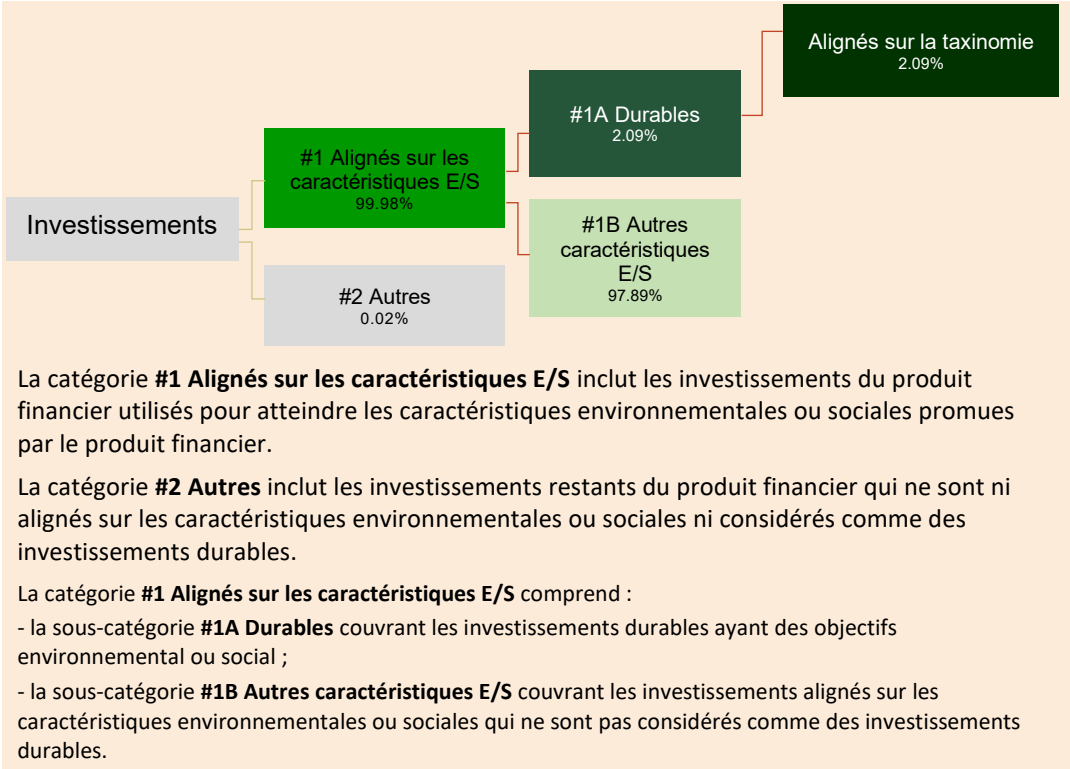
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

2.09% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.98% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.02% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.94%	99.98%
#2 Autres	0.00%	0.00%	5.06%	0.02%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	2.09%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.94%	97.89%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%	2.09%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.98 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 2.09%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 2.01%
- La transition vers une économie circulaire : 0.07%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.01%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.00%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



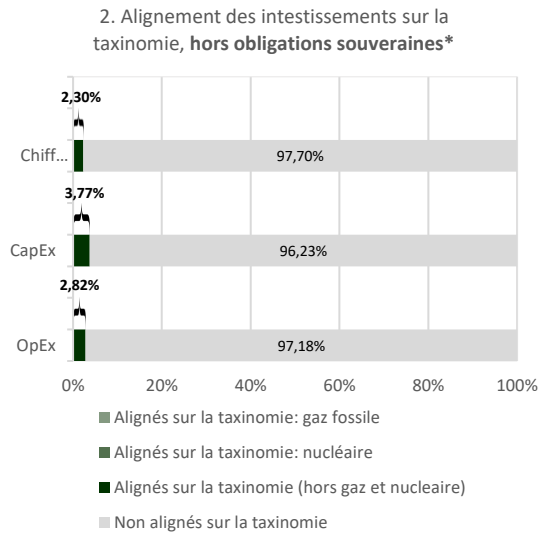
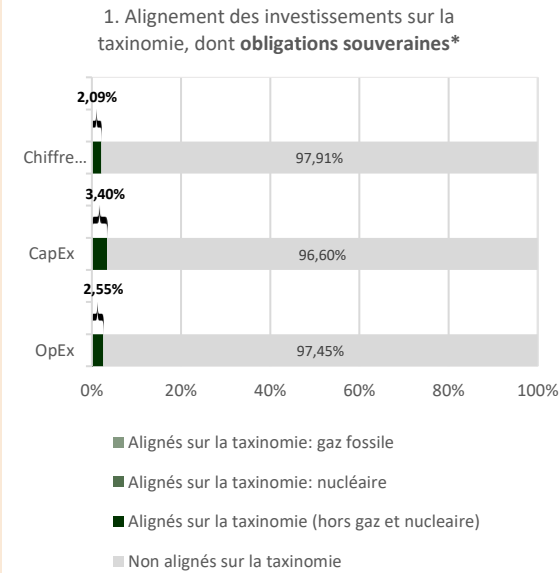
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Ce graphique représente 84.42% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.01%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.02%	0.02%	0.02%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.07%	3.37%	2.52%
Non alignés sur la taxinomie	97.91%	96.60%	97.45%

2. Alignement des intestissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.01%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.02%	0.02%	0.03%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.28%	3.74%	2.78%
Non alignés sur la taxinomie	97.70%	96.23%	97.18%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1.05% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.04% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL VERY DEFENSIVE

Identifiant d'entité juridique: 529900IEVG07FUP8QW28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 1.81 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans les fonds maîtres « UNIVERSAL INVEST LOW H CAP » et « UNIVERSAL LIQUIDITY ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement des fonds maîtres. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille des fonds maîtres n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille des fonds maîtres n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par les fonds maîtres :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 20.68 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque moyen » sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 est considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille des fonds maîtres en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.01%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	1.46%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.20%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	1.64%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.16%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.03%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.29%
SDG 12 : Consommation et production responsables	1.92%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.00%
SDG 14 : Vie aquatique	0.11%
SDG 15 : Vie terrestre	0.11%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 21.15 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 16.11 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible ».

Le score de risques ESG était de 16.11 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille des fonds maîtres, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans les fonds maîtres et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 1.81%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (1.74%), la transition vers une économie circulaire (0.04%), la prévention et la réduction de la pollution (0.02%), l'adaptation au changement climatique (0.005%), l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes (0.005%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST LOW - H - CAP	Fonds - Fonds d'actions	50.22 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements des fonds maîtres sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



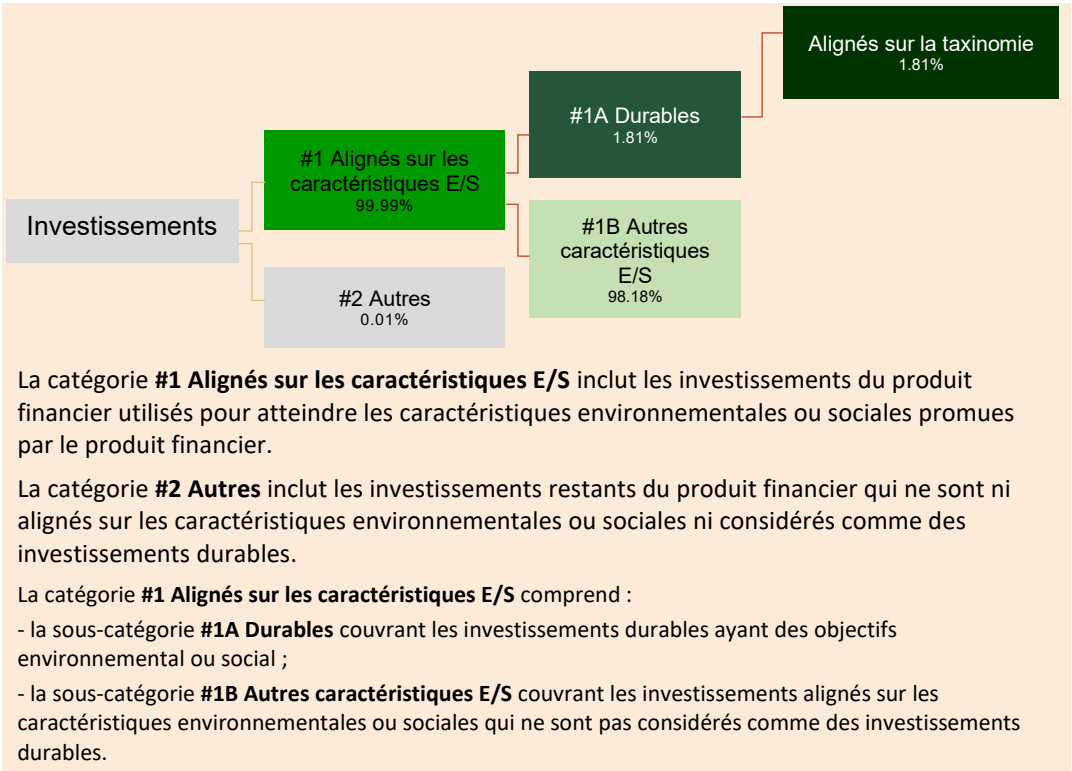
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

1.81% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.99% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.01% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	92.52%	99.99%
#2 Autres	0.00%	0.00%	7.48%	0.01%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	1.81%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	92.52%	98.18%

Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	1.81%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.99 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 1.81%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 1.74%
- La transition vers une économie circulaire : 0.04%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.02%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.005%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.005%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



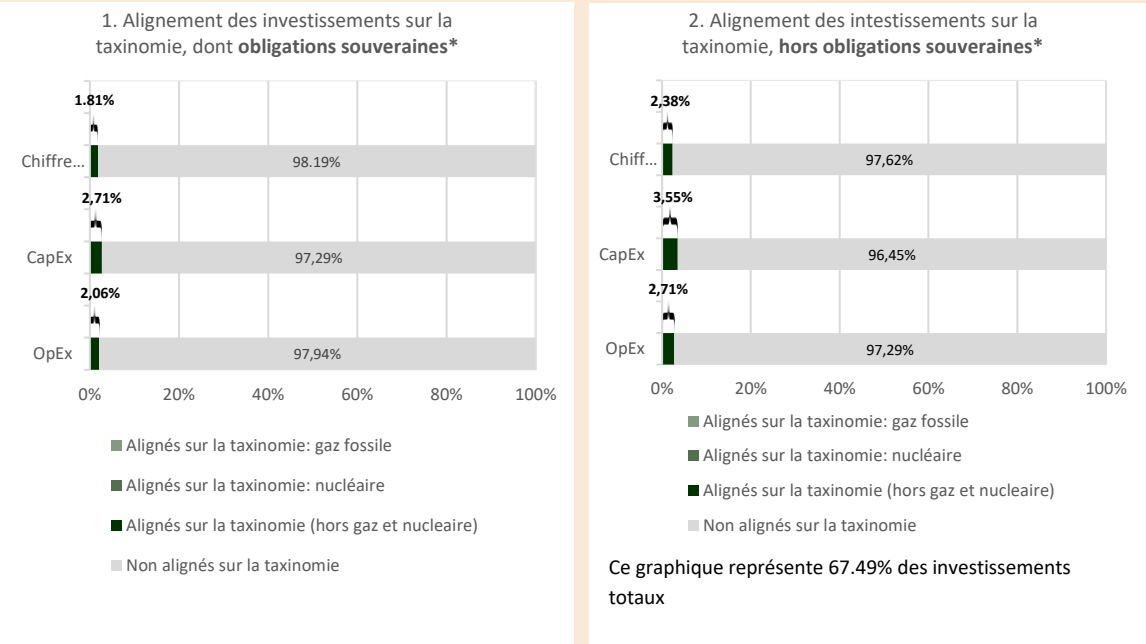
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*		Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile		0.00%	0.01%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire		0.02%	0.02%	0.03%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)		1.79%	2.69%	2.03%
Non alignés sur la taxinomie		98.19%	97.29%	97.94%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *		Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile		0.01%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire		0.03%	0.02%	0.04%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)		2.35%	3.52%	2.67%
Non alignés sur la taxinomie		97.62%	96.45%	97.29%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1.02% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.05% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement des fonds maîtres pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL - ONE FIXED INCOME

Identifiant d'entité juridique: 222100HPYXSVPBD4XM15

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.00 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « ONE1797-FIXED INCOME STRATEGY H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître.

Le compartiment maître promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de ses actifs dans des investissements durables. Au cours de l'année 2025, cette part est restée stable au-dessus de 97%. Ceci est expliqué au rajout de certains fonds comme JP Morgan Europe Strategic Value et Franklin Templeton Putnam US Research Fund au détriment de la part du fonds d'investissement non-durable Franklin Templeton FTSE India.

Grâce à un processus de sélection négative, les investissements sont exclus s'ils sont émis par des sociétés mères qui ne sont pas ou plus signataires des UNPRI. En 2025, toutes les sociétés mères de tous les investissements dans le fonds maître étaient signataires de l'UNPRI.

La politique d'engagement du fonds maître vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises. L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit. En 2025, le gestionnaire de portefeuille a participé à diverses réunions avec des gestionnaires financiers, tant en ligne que hors ligne, au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durable, telles que revues avant les souscriptions initiales, étaient toujours en place.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des compartiments dont les gestionnaires d'investissement ont leur propre politique d'engagement et de vote envers les sociétés sous-jacentes ou les émetteurs dans lesquels ils investissent, afin de contribuer à une politique d'entreprise plus durable. Le gestionnaire d'investissement surveille et discute périodiquement avec les gestionnaires d'investissement des compartiments de la politique d'engagement mentionnée ci-dessus et de la qualité ESG du portefeuille d'investissement. Dans ce contexte, les gestionnaires d'investissement externes seront encouragés par le Gestionnaire d'investissement à améliorer la transparence et la durabilité du portefeuille d'investissement de leurs compartiments.

Le fonds maître promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de ses actifs dans des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, dans le fonds maître, le pourcentage de fonds classés comme fonds durables (art. 8 ou 9) s'élève à 67.30%. Le pourcentage d'obligations vertes s'élève à 30.03% au 31 décembre 2025. Le total s'élève donc à 97.33%, au-dessus de la limite de 70%.

Les indicateurs de durabilité sont des données extraites des états financiers et ne font donc pas l'objet d'un audit externe.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 72.92% et le pourcentage d'obligations vertes était de 24.54% (au travers du fonds maître). Au total l'exposition était de 97.46%.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 76.78% et le pourcentage d'obligations vertes était de 21.76% (au travers du fonds maître). Au total l'exposition était de 98.54%.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 76.50% et le pourcentage d'obligations vertes était de 18.00% (au travers du fonds maître). Au total l'exposition était de 94.50%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ONE1797 - FIXED INCOME STRATEGY H CAP	Fonds - Fonds de dette	99.97 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



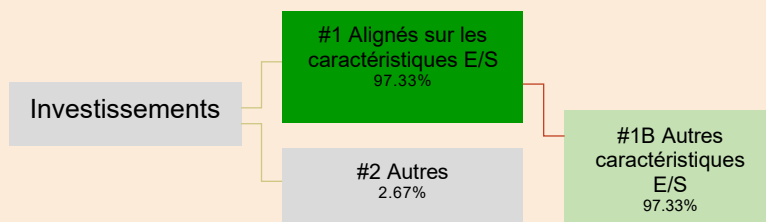
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.00% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

97.33% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 2.67% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	94.50%	98.54%	97.46%	97.33%
#2 Autres	5.50%	1.46%	2.54%	2.67%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
#1B Autres caractéristiques E/S	94.50%	98.54%	97.46%	97.33%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds de dette	99.97 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

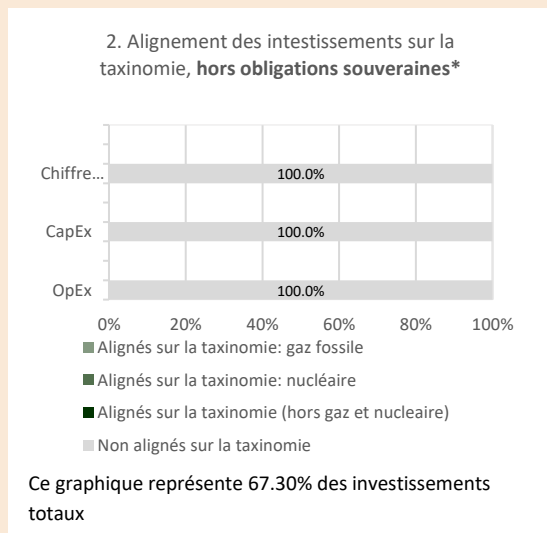
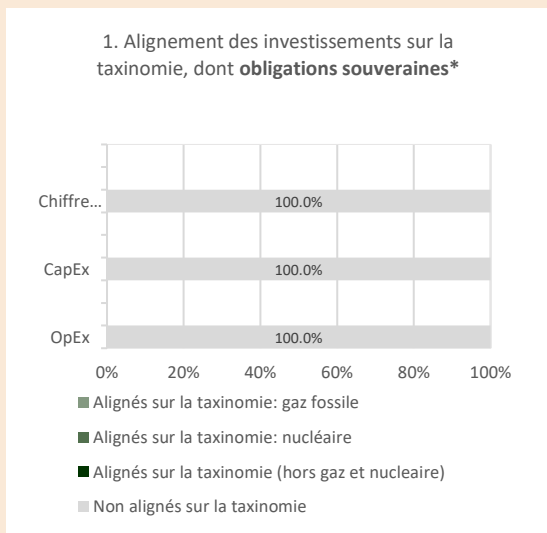
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés comme « #2 Autres » comprenaient des investissements dans des fonds classés article 6 ou des émetteurs ayant des scores de risque ESG élevés et que le gestionnaire de portefeuille a inclus dans le portefeuille du Compartiment, notamment à des fins de diversification du portefeuille ou d'exposition large au marché, ou lorsque l'univers du Compartiment est déjà restreint. « #2 Autres » comprend également la trésorerie. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La politique d'engagement du fonds maître vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises.

L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit.

En 2025, le gestionnaire a participé à diverses réunions avec des gestionnaires de placements, tant en ligne que hors ligne au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durables, telles que revues avant les souscriptions initiales étaient toujours en place



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL DEFENSIVE USD

Identifiant d'entité juridique: 529900W7L4XUPO7REI55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.90 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « UNIVERSAL INVEST LOW H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 16.84 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible» sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 et considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	2.71%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.40%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	2.58%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.32%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.07%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.98%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.57%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.73%
SDG 14 : Vie aquatique	0.23%
SDG 15 : Vie terrestre	0.22%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 18.61 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible».

Le score de risques ESG était de 20.13 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.69 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans le fonds maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 2.90%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (2.78%), la transition vers une économie circulaire (0.07%), la prévention et la réduction de la pollution (0.03%), l'adaptation au changement climatique (0.01%), l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes (0.01%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST LOW - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	99.79 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



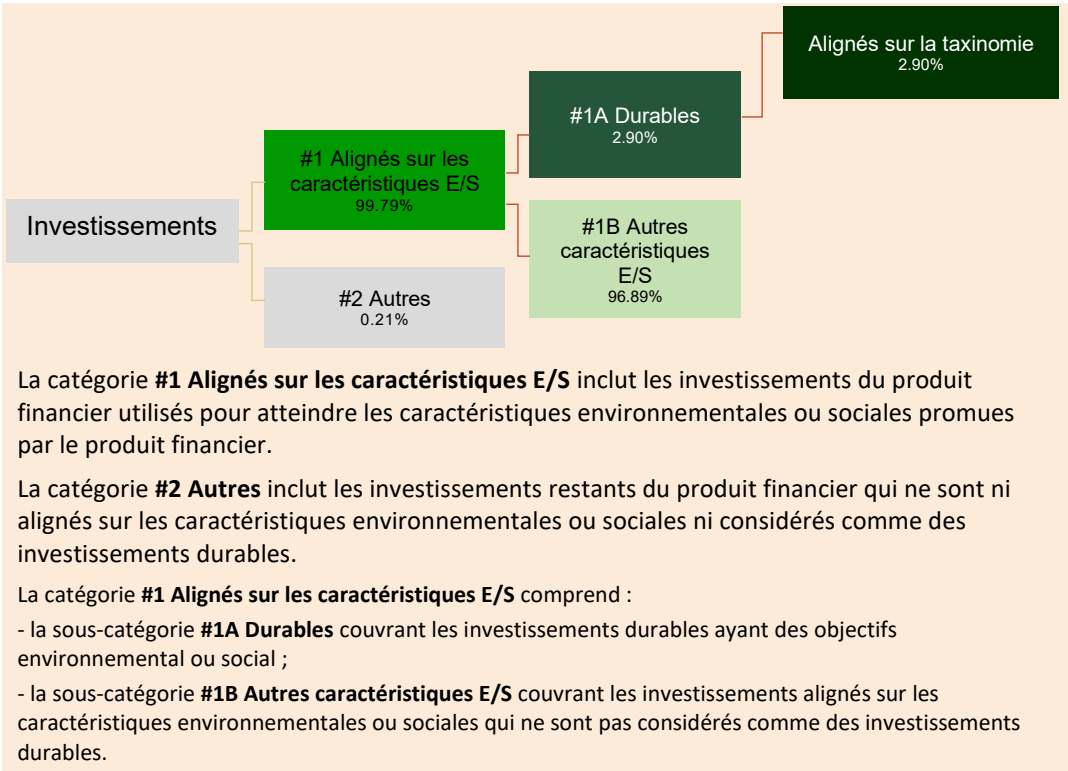
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

2.90% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.79% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.21% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	87.46%	99.79%
#2 Autres	0.00%	0.00%	12.54%	0.21%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	2.90%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	87.46%	96.89%

Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	2.90%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.79 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 2.90%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 2.78%
- La transition vers une économie circulaire : 0.07%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.03%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.01%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.01%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



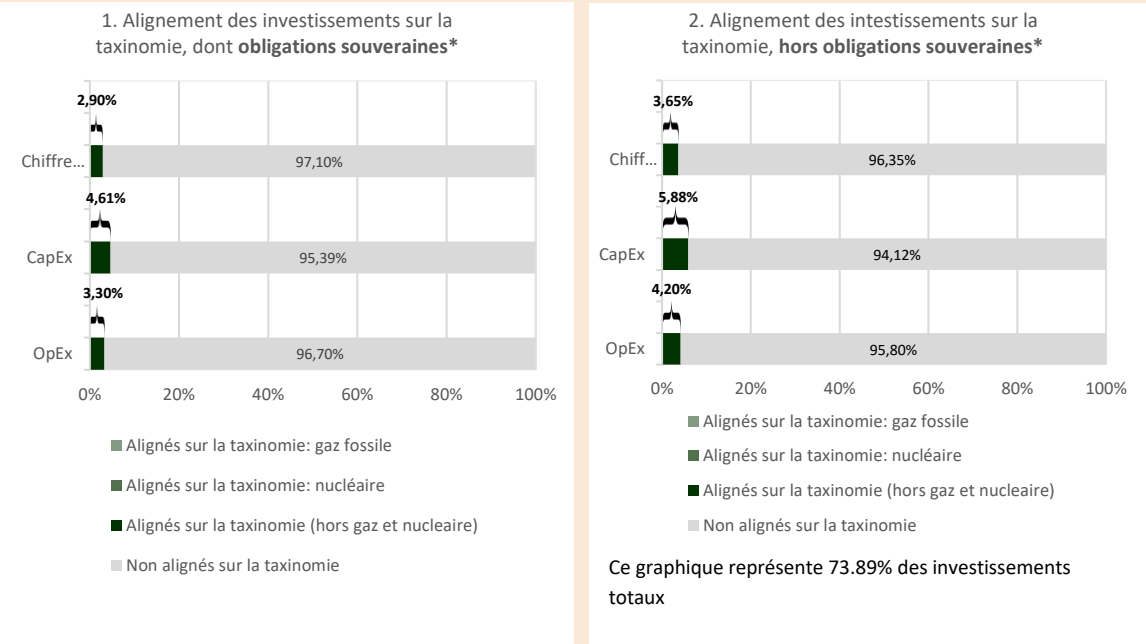
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique>>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.04%	0.03%	0.05%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.86%	4.56%	3.24%
Non alignés sur la taxinomie	97.10%	95.39%	96.70%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.01%	0.03%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.05%	0.04%	0.07%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	3.59%	5.81%	4.12%
Non alignés sur la taxinomie	96.35%	94.12%	95.80%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1.34% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.09% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL FULL EQUITY USD

Identifiant d'entité juridique: 5299008PX1VM03RLAI02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 1.52 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « C+F WORLD EQUITIES H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	178	148
Social	130	97
Gouvernance	52	41
Stratégie, Risque & Communication	19	16
Total des engagements	379	302
% des engagements atteints		79.68%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 17.57 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible» sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 et considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	4.53%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.24%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	6.54%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.76%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.08%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.80%
SDG 12 : Consommation et production responsables	1.87%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.38%
SDG 14 : Vie aquatique	0.14%
SDG 15 : Vie terrestre	0.13%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 19.21 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible».

Le score de risques ESG était de 20.12 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.09 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans du fonds maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 1.52%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (1.44%), la transition vers une économie circulaire (0.08%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
C+F WORLD EQUITIES - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	99.83 %	BELGIQUE

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



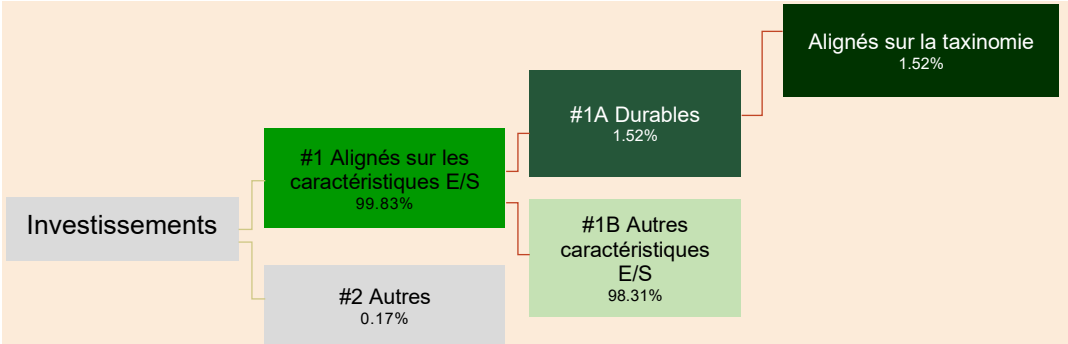
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

1.52% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.83% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.17% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnemental ou social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	92.21%	99.83%
#2 Autres	0.00%	0.00%	7.79%	0.17%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	1.52%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	92.21%	98.31%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	1.52%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.83 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 1.52%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 1.44%
- La transition vers une économie circulaire : 0.08%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.00%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.00%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



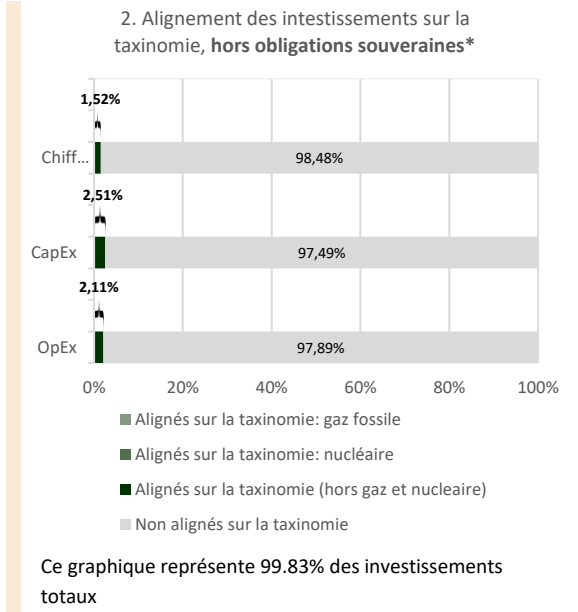
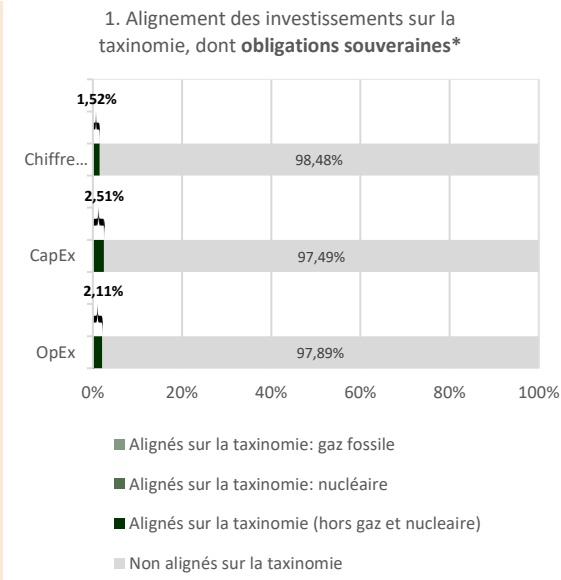
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.00%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.01%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1.51%	2.51%	2.10%
Non alignés sur la taxinomie	98.48%	97.49%	97.89%

2. Alignement des intestissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.00%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.01%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1.51%	2.51%	2.10%
Non alignés sur la taxinomie	98.48%	97.49%	97.89%

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0.91% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.01% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion est de 0.00%.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	178	148
Social	130	97
Gouvernance	52	41
Stratégie, Risque & Communication	19	16
Total des engagements	379	302
% des engagements atteints		79.68%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL DYNAMIC CHF

Identifiant d'entité juridique: 529900JG2ZEJL0HXV464

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.09 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « UNIVERSAL INVEST DYNAMIC H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 16.94 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible» sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 et considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	3.63%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.31%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	4.52%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.57%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.08%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.89%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.16%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.56%
SDG 14 : Vie aquatique	0.19%
SDG 15 : Vie terrestre	0.15%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 18.99 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible».

Le score de risques ESG était de 20.13 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.52 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans le fonds maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 2.09%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (2.01%), la transition vers une économie circulaire (0.07%), la prévention et la réduction de la pollution (0.01%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST DYNAMIC - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	100.00 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



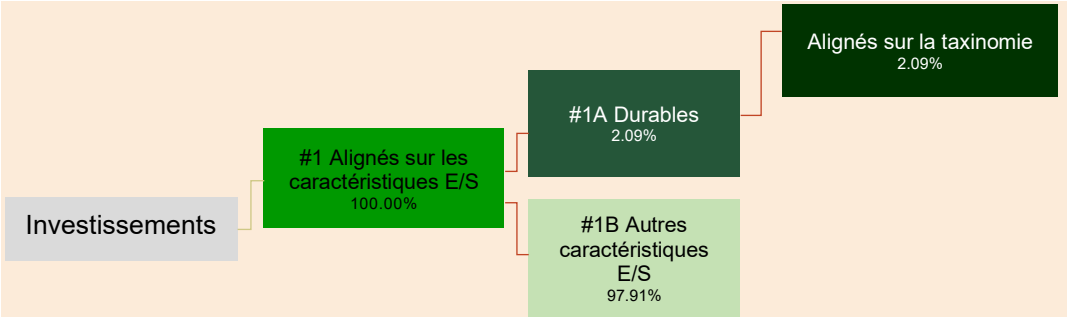
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

2.09% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

100.00% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.00% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnemental ou social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.94%	100.00%
#2 Autres	0.00%	0.00%	5.06%	0.00%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	2.09%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.94%	97.91%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	2.09%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	100.00 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 2.09%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 2.01%
- La transition vers une économie circulaire : 0.07%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.01%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.00%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



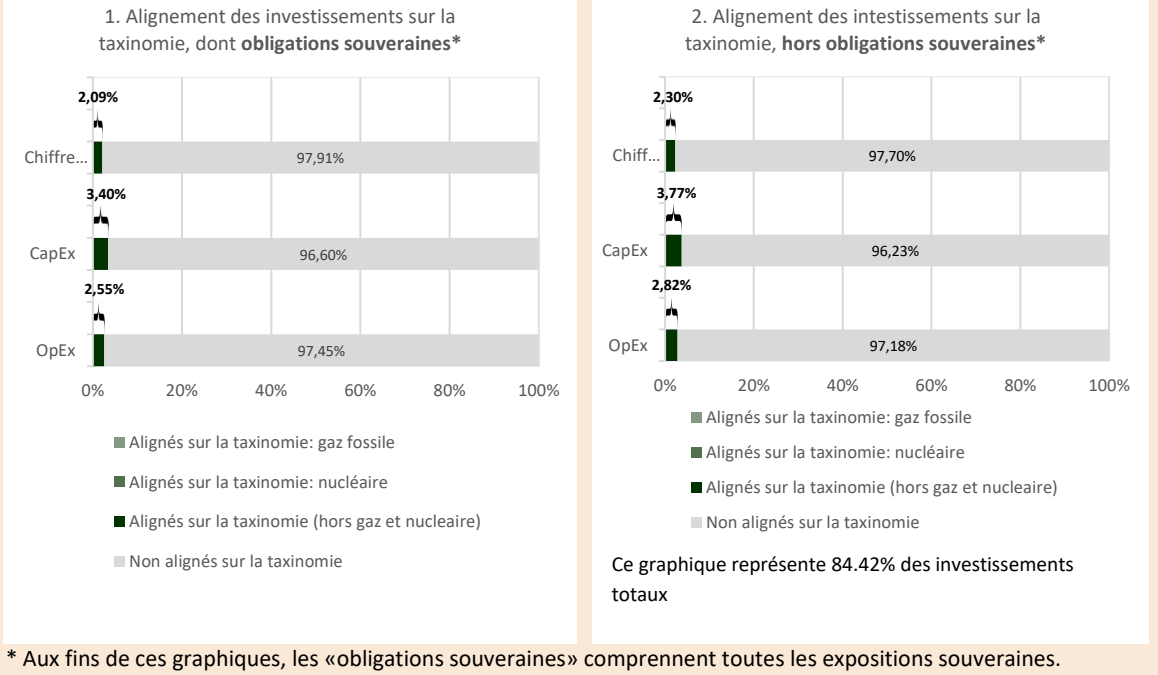
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*				
	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX	
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.01%	0.01%	
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.02%	0.02%	0.02%	
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.07%	3.37%	2.52%	
Non alignés sur la taxinomie	97.91%	96.60%	97.45%	

2. Alignement des intestissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *				
	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX	
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.01%	0.01%	
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.02%	0.02%	0.03%	
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	2.28%	3.74%	2.78%	
Non alignés sur la taxinomie	97.70%	96.23%	97.18%	

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1.05% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.04% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL FULL EQUITY

Identifiant d'entité juridique: 529900IAJFSNOQ3CHO14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 1.52 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « C+F WORLD EQUITIES H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille du fonds maître n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	178	148
Social	130	97
Gouvernance	52	41
Stratégie, Risque & Communication	19	16
Total des engagements	379	302
% des engagements atteints		79.68%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 17.57 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible » sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 est considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fonds maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	4.53%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.24%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	6.54%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.76%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.08%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.80%
SDG 12 : Consommation et production responsables	1.87%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.38%
SDG 14 : Vie aquatique	0.14%
SDG 15 : Vie terrestre	0.13%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 19.21 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible ».

Le score de risques ESG était de 20.12 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.09 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fonds maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans le fonds maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 1.52%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (1.44%), la transition vers une économie circulaire (0.08%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
C+F WORLD EQUITIES - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	100.00 %	BELGIQUE

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



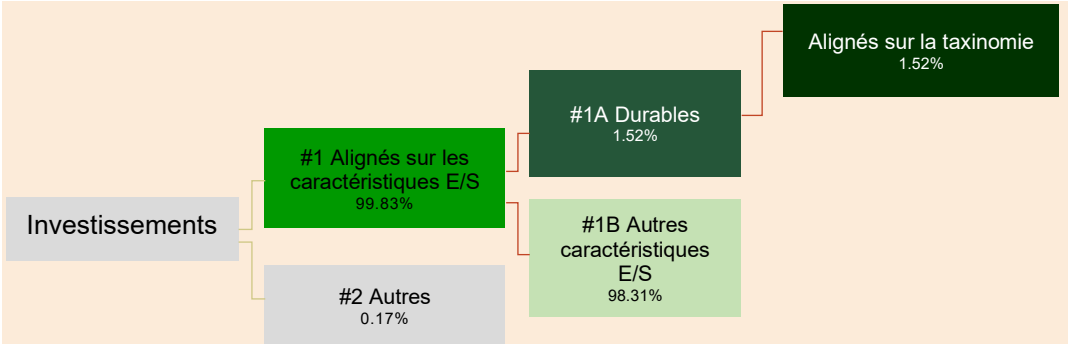
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

1.52% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.83% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.17% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnemental ou social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	99.67%	99.83%
#2 Autres	0.00%	0.00%	0.33%	0.17%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	1.52%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	99.67%	98.31%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%	1.52%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	100.00 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 1.52%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 1.44%
- La transition vers une économie circulaire : 0.08%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.00%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.00%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



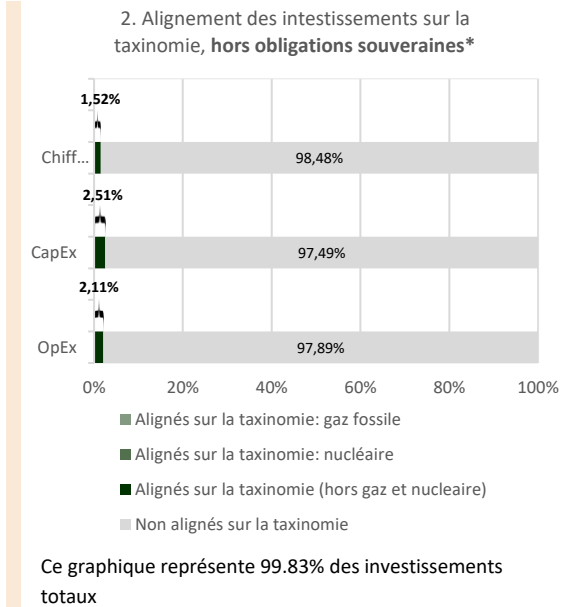
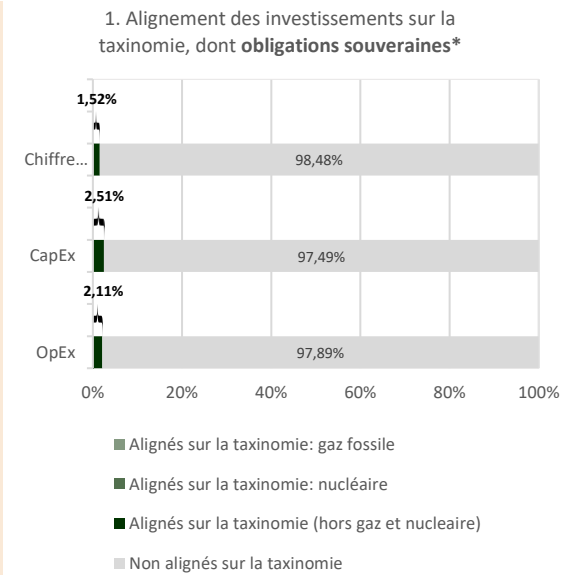
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.00%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.01%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1.51%	2.51%	2.10%
Non alignés sur la taxinomie	98.48%	97.49%	97.89%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.00%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.01%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1.51%	2.51%	2.10%
Non alignés sur la taxinomie	98.48%	97.49%	97.89%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0.91% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.01% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	178	148
Social	130	97
Gouvernance	52	41
Stratégie, Risque & Communication	19	16
Total des engagements	379	302
% des engagements atteints		79.68%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL - ONE DEFENSIVE

Identifiant d'entité juridique: 529900R8XZ5HSJJN0779

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.00 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans les fonds maîtres « ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP » et « ONE1797-FIXED INCOME STRATEGY MULTI ASSET H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement des fonds maîtres.

Les compartiments maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables. Au cours de l'année 2025, cette part est restée stable au-dessus de 92%. Ceci est expliqué au rajout de certains fonds comme JP Morgan Europe Strategic Value et Franklin Templeton Putnam US Research Fund au détriment de la part du fonds d'investissement non-durable Franklin Templeton FTSE India.

Grâce à un processus de sélection négative, les investissements sont exclus s'ils sont émis par des sociétés mères qui ne sont pas ou plus signataires des UNPRI. En 2025, toutes les sociétés mères de tous les investissements dans les fonds maîtres étaient signataires de l'UNPRI.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises. L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit. En 2025, le gestionnaire de portefeuille a participé à diverses réunions avec des gestionnaires financiers, tant en ligne que hors ligne, au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durable, telles que revues avant les souscriptions initiales, étaient toujours en place.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des compartiments dont les gestionnaires d'investissement ont leur propre politique d'engagement et de vote envers les sociétés sous-jacentes ou les émetteurs dans lesquels ils investissent, afin de contribuer à une politique d'entreprise plus durable. Le gestionnaire d'investissement surveille et discute périodiquement avec les gestionnaires d'investissement des compartiments de la politique d'engagement mentionnée ci-dessus et de la qualité ESG du portefeuille d'investissement. Dans ce contexte, les gestionnaires d'investissement externes seront encouragés par le Gestionnaire d'investissement à améliorer la transparence et la durabilité du portefeuille d'investissement de leurs compartiments.

Les fonds maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, dans les fonds maîtres, le pourcentage de fonds classés comme fonds durables (art. 8 ou 9) s'élève à 65.03%. Le pourcentage d'obligations vertes s'élève à 26.88% au 31 décembre 2025. Le total s'élève donc à 91.91%, au-dessus de la limite de 70%.

Les indicateurs de durabilité sont des données extraites des états financiers et ne font donc pas l'objet d'un audit externe.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 65.02% et le pourcentage d'obligations vertes était de 27.84% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 92.87%.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 71.39% et le pourcentage d'obligations vertes était de 21.99% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 93.38%.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.66% et le pourcentage d'obligations vertes était de 14.88% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 88.54%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ON1797- FIXED INCOME STRATEGY MULTI ASSET H CAP	Fonds - Fonds de dette	74.47 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements des fonds maîtres sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



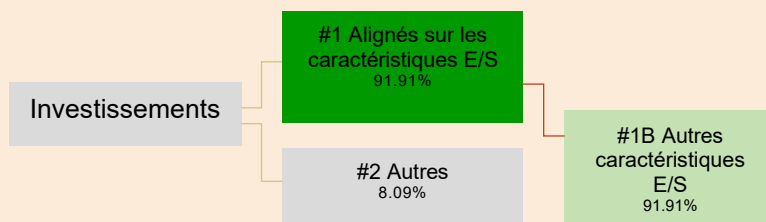
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.00% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

91.91% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 8.09% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	88.54%	93.38%	92.87%	91.91%
#2 Autres	11.46%	6.62%	7.13%	8.09%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
#1B Autres caractéristiques E/S	88.54%	93.38%	92.87%	91.91%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds de dette	74.47 %
Fonds	Fonds d'actions	25.50 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ **Oui:**

☐ **Dans le gaz fossile**

☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

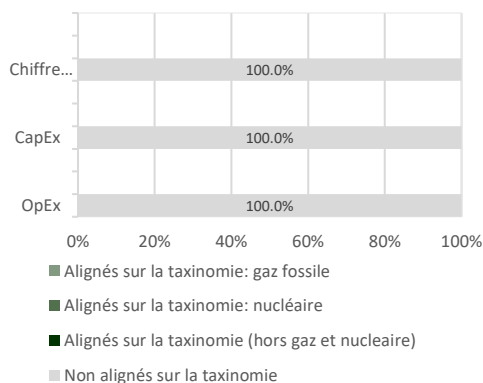
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

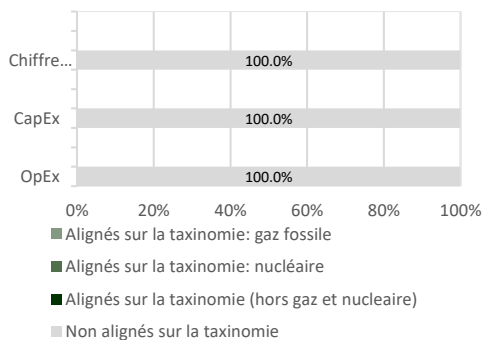
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 65.03% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements classés comme « #2 Autres » comprenaient des investissements dans des fonds classés article 6 ou des émetteurs ayant des scores de risque ESG élevés et que le gestionnaire de portefeuille a inclus dans le portefeuille du Compartiment, notamment à des fins de diversification du portefeuille ou d'exposition large au marché, ou lorsque l'univers du Compartiment est déjà restreint. « #2 Autres » comprend également la trésorerie. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises.

L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit.

En 2025, le gestionnaire a participé à diverses réunions avec des gestionnaires de placements, tant en ligne que hors ligne au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durables, telles que revues avant les souscriptions initiales étaient toujours en place



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL - ONE MODERATE

Identifiant d'entité juridique: 529900308NGCQ8D0SV40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.00 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans les fonds maîtres « ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP » et « ONE1797-FIXED INCOME STRATEGY MULTI ASSET H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement des fonds maîtres.

Les compartiments maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables. Au cours de l'année 2025, cette part est restée stable au-dessus de 90%. Ceci est expliqué au rajout de certains fonds comme JP Morgan Europe Strategic Value et Franklin Templeton Putnam US Research Fund au détriment de la part du fonds d'investissement non-durable Franklin Templeton FTSE India.

Grâce à un processus de sélection négative, les investissements sont exclus s'ils sont émis par des sociétés mères qui ne sont pas ou plus signataires des UNPRI. En 2025, toutes les sociétés mères de tous les investissements dans les fonds maîtres étaient signataires de l'UNPRI.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises. L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit. En 2025, le gestionnaire de portefeuille a participé à diverses réunions avec des gestionnaires financiers, tant en ligne que hors ligne, au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durable, telles que revues avant les souscriptions initiales, étaient toujours en place.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des compartiments dont les gestionnaires d'investissement ont leur propre politique d'engagement et de vote envers les sociétés sous-jacentes ou les émetteurs dans lesquels ils investissent, afin de contribuer à une politique d'entreprise plus durable. Le gestionnaire d'investissement surveille et discute périodiquement avec les gestionnaires d'investissement des compartiments de la politique d'engagement mentionnée ci-dessus et de la qualité ESG du portefeuille d'investissement. Dans ce contexte, les gestionnaires d'investissement externes seront encouragés par le Gestionnaire d'investissement à améliorer la transparence et la durabilité du portefeuille d'investissement de leurs compartiments.

Les fonds maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, dans les fonds maîtres, le pourcentage de fonds classés comme fonds durables (art. 8 ou 9) s'élève à 67.42%. Le pourcentage d'obligations vertes s'élève à 22.32% au 31 décembre 2025. Le total s'élève donc à 89.74%, au-dessus de la limite de 70%.

Les indicateurs de durabilité sont des données extraites des états financiers et ne font donc pas l'objet d'un audit externe.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 67.80% et le pourcentage d'obligations vertes était de 23.08% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 90.87%.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 72.24% et le pourcentage d'obligations vertes était de 18.33% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 90.57%.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.61% et le pourcentage d'obligations vertes était de 12.59% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 86.19%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ONE1797-FIXED INC.STR.MULTI ASSET H CAP	Fonds - Fonds de dette	61.86 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements des fonds maîtres sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



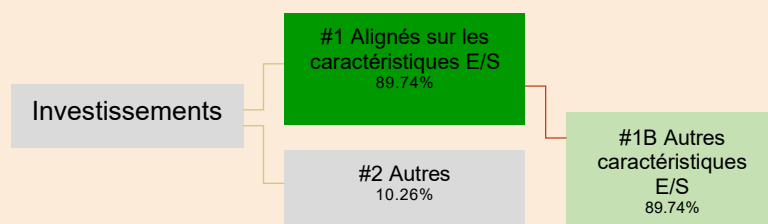
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.00% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

89.74% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 10.26% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	86.19%	90.57%	90.87%	89.74%
#2 Autres	13.81%	9.43%	9.13%	10.26%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
#1B Autres caractéristiques E/S	86.19%	90.57%	90.87%	89.74%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds de dette	61.86 %
Fonds	Fonds d'actions	38.11 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique>>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

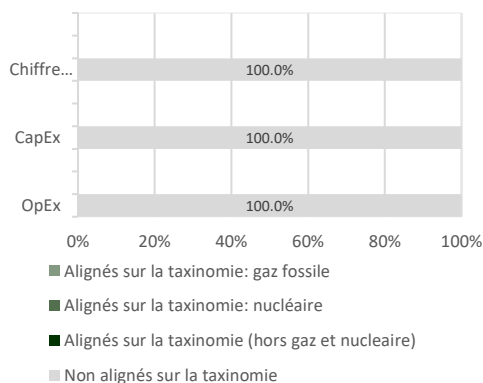
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

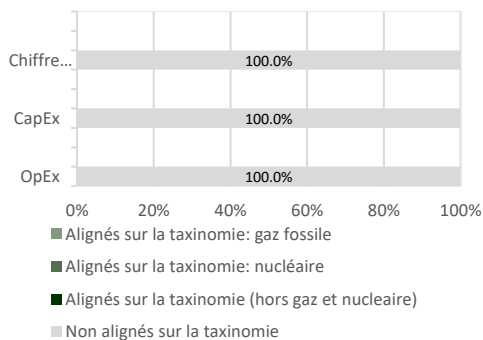
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 67.42% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements classés comme « #2 Autres » comprenaient des investissements dans des fonds classés article 6 ou des émetteurs ayant des scores de risque ESG élevés et que le gestionnaire de portefeuille a inclus dans le portefeuille du Compartiment, notamment à des fins de diversification du portefeuille ou d'exposition large au marché, ou lorsque l'univers du Compartiment est déjà restreint. « #2 Autres » comprend également la trésorerie. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises.

L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit.

En 2025, le gestionnaire a participé à diverses réunions avec des gestionnaires de placements, tant en ligne que hors ligne au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durables, telles que revues avant les souscriptions initiales étaient toujours en place



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL - ONE BALANCED

Identifiant d'entité juridique: 529900TO2FSW89UVZQ97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ ☒ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.00 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans les fonds maîtres « ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP » et « ONE1797-FIXED INCOME STRATEGY MULTI ASSET H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement des fonds maîtres.

Les compartiments maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables. Au cours de l'année 2025, cette part est restée stable au-dessus de 88%. Ceci est expliqué au rajout de certains fonds comme JP Morgan Europe Strategic Value et Franklin Templeton Putnam US Research Fund au détriment de la part du fonds d'investissement non-durable Franklin Templeton FTSE India.

Grâce à un processus de sélection négative, les investissements sont exclus s'ils sont émis par des sociétés mères qui ne sont pas ou plus signataires des UNPRI. En 2025, toutes les sociétés mères de tous les investissements dans les fonds maîtres étaient signataires de l'UNPRI.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises. L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit. En 2025, le gestionnaire de portefeuille a participé à diverses réunions avec des gestionnaires financiers, tant en ligne que hors ligne, au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durable, telles que revues avant les souscriptions initiales, étaient toujours en place.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des compartiments dont les gestionnaires d'investissement ont leur propre politique d'engagement et de vote envers les sociétés sous-jacentes ou les émetteurs dans lesquels ils investissent, afin de contribuer à une politique d'entreprise plus durable. Le gestionnaire d'investissement surveille et discute périodiquement avec les gestionnaires d'investissement des compartiments de la politique d'engagement mentionnée ci-dessus et de la qualité ESG du portefeuille d'investissement. Dans ce contexte, les gestionnaires d'investissement externes seront encouragés par le Gestionnaire d'investissement à améliorer la transparence et la durabilité du portefeuille d'investissement de leurs compartiments.

Les fonds maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, dans les fonds maîtres, le pourcentage de fonds classés comme fonds durables (art. 8 ou 9) s'élève à 69.81%. Le pourcentage d'obligations vertes s'élève à 17.80% au 31 décembre 2025. Le total s'élève donc à 87.61%, au-dessus de la limite de 70%.

Les indicateurs de durabilité sont des données extraites des états financiers et ne font donc pas l'objet d'un audit externe.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 70.44% et le pourcentage d'obligations vertes était de 18.33% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 88.77%.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.10% et le pourcentage d'obligations vertes était de 14.66% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 87.76%.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.47% et le pourcentage d'obligations vertes était de 10.04% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 83.51%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ONE1797-FIXED INC.STR.MULTI ASSET H CAP	Fonds - Fonds d'actions	50.66 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements des fonds maîtres sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



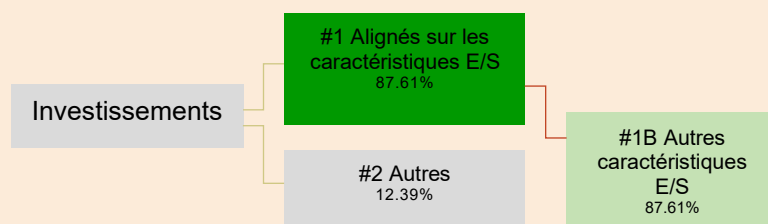
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.00% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

87.61% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 12.39% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	83.51%	87.76%	88.77%	87.61%
#2 Autres	16.49%	12.24%	11.23%	12.39%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
#1B Autres caractéristiques E/S	83.51%	87.76%	88.77%	87.61%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	50.66 %
Fonds	Fonds de dette	49.32 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ **Oui:**

☐ **Dans le gaz fossile**

☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique>>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

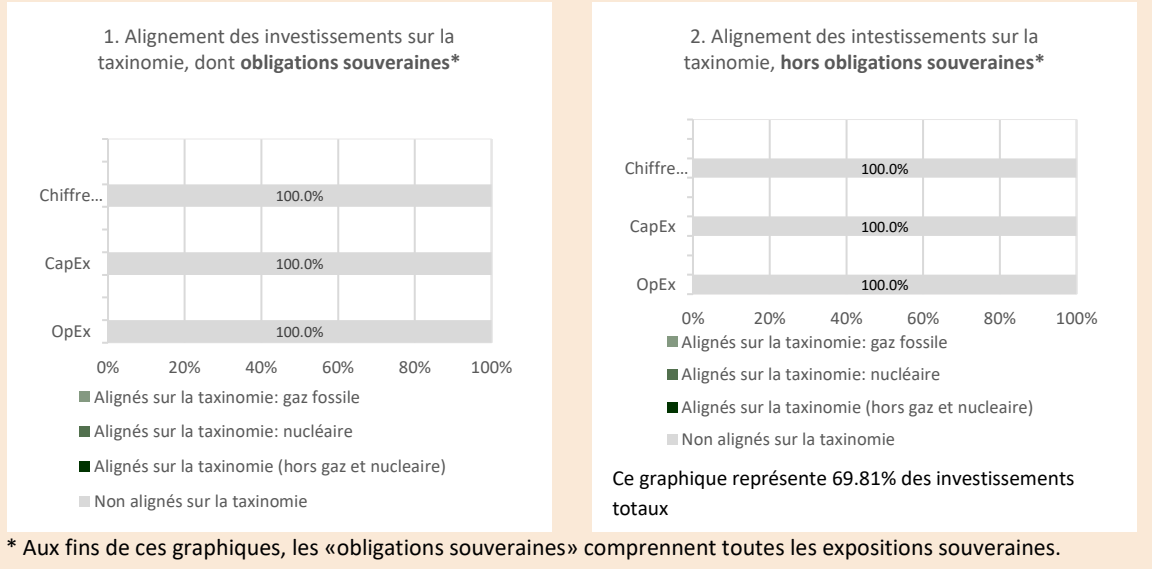
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés comme « #2 Autres » comprenaient des investissements dans des fonds classés article 6 ou des émetteurs ayant des scores de risque ESG élevés et que le gestionnaire de portefeuille a inclus dans le portefeuille du Compartiment, notamment à des fins de diversification du portefeuille ou d'exposition large au marché, ou lorsque l'univers du Compartiment est déjà restreint. « #2 Autres » comprend également la trésorerie. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises.

L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit.

En 2025, le gestionnaire a participé à diverses réunions avec des gestionnaires de placements, tant en ligne que hors ligne au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durables, telles que revues avant les souscriptions initiales étaient toujours en place



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL - ONE DYNAMIC

Identifiant d'entité juridique: 5299003HZDVQAO482A07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans les fonds maîtres « ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP » et « ONE1797-FIXED INCOME STRATEGY MULTI ASSET H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement des fonds maîtres.

Les compartiments maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables. Au cours de l'année 2025, cette part est restée stable au-dessus de 85%. Ceci est expliqué au rajout de certains fonds comme JP Morgan Europe Strategic Value et Franklin Templeton Putnam US Research Fund au détriment de la part du fonds d'investissement non-durable Franklin Templeton FTSE India.

Grâce à un processus de sélection négative, les investissements sont exclus s'ils sont émis par des sociétés mères qui ne sont pas ou plus signataires des UNPRI. En 2025, toutes les sociétés mères de tous les investissements dans les fonds maîtres étaient signataires de l'UNPRI.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises. L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit. En 2025, le gestionnaire de portefeuille a participé à diverses réunions avec des gestionnaires financiers, tant en ligne que hors ligne, au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durable, telles que revues avant les souscriptions initiales, étaient toujours en place.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des compartiments dont les gestionnaires d'investissement ont leur propre politique d'engagement et de vote envers les sociétés sous-jacentes ou les émetteurs dans lesquels ils investissent, afin de contribuer à une politique d'entreprise plus durable. Le gestionnaire d'investissement surveille et discute périodiquement avec les gestionnaires d'investissement des compartiments de la politique d'engagement mentionnée ci-dessus et de la qualité ESG du portefeuille d'investissement. Dans ce contexte, les gestionnaires d'investissement externes seront encouragés par le Gestionnaire d'investissement à améliorer la transparence et la durabilité du portefeuille d'investissement de leurs compartiments.

Les fonds maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, dans les fonds maîtres, le pourcentage de fonds classés comme fonds durables (art. 8 ou 9) s'élève à 72.65%. Le pourcentage d'obligations vertes s'élève à 12.41% au 31 décembre 2025. Le total s'élève donc à 85.06%, au-dessus de la limite de 70%.

Les indicateurs de durabilité sont des données extraites des états financiers et ne font donc pas l'objet d'un audit externe.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.71% et le pourcentage d'obligations vertes était de 12.75% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 86.46%.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 74.12% et le pourcentage d'obligations vertes était de 10.26% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 84.38%.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.48% et le pourcentage d'obligations vertes était de 7.56% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 81.05%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ONE 1797 - GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP	Fonds - Fonds d'actions	65.60 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements des fonds maîtres sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



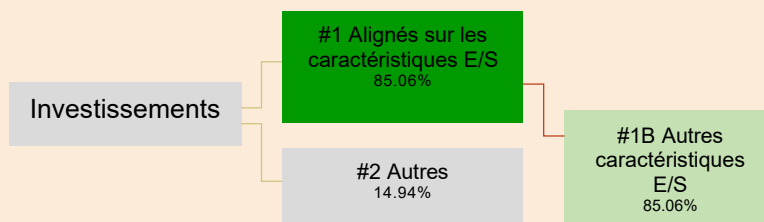
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.00% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

85.06% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 14.94% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	81.05%	84.38%	86.46%	85.06%
#2 Autres	18.95%	15.62%	13.54%	14.94%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
#1B Autres caractéristiques E/S	81.05%	84.38%	86.46%	85.06%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	65.60 %
Fonds	Fonds de dette	34.39 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ **Oui:**

☐ **Dans le gaz fossile**

☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

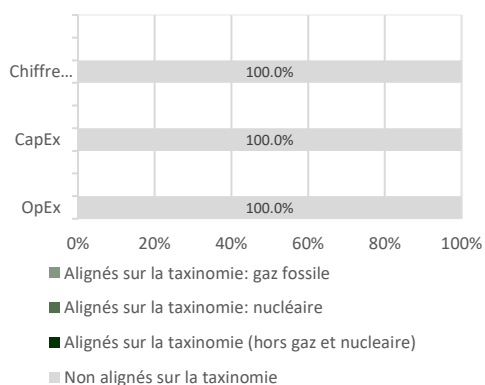
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

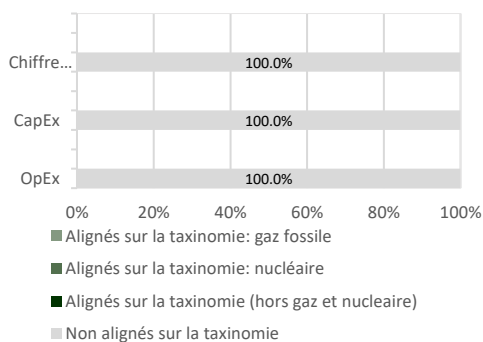
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 72.65% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés comme « #2 Autres » comprenaient des investissements dans des fonds classés article 6 ou des émetteurs ayant des scores de risque ESG élevés et que le gestionnaire de portefeuille a inclus dans le portefeuille du Compartiment, notamment à des fins de diversification du portefeuille ou d'exposition large au marché, ou lorsque l'univers du Compartiment est déjà restreint. « #2 Autres » comprend également la trésorerie. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises.

L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit.

En 2025, le gestionnaire a participé à diverses réunions avec des gestionnaires de placements, tant en ligne que hors ligne au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durables, telles que revues avant les souscriptions initiales étaient toujours en place



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL - ONE VERY DYNAMIC

Identifiant d'entité juridique: 529900BJ8E9R0T5SYO62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans les fonds maîtres « ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP » et « ONE1797-FIXED INCOME STRATEGY MULTI ASSET H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement des fonds maîtres.

Les compartiments maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables. Au cours de l'année 2025, cette part est restée stable au-dessus de 83%. Ceci est expliqué au rajout de certains fonds comme JP Morgan Europe Strategic Value et Franklin Templeton Putnam US Research Fund au détriment de la part du fonds d'investissement non-durable Franklin Templeton FTSE India.

Grâce à un processus de sélection négative, les investissements sont exclus s'ils sont émis par des sociétés mères qui ne sont pas ou plus signataires des UNPRI. En 2025, toutes les sociétés mères de tous les investissements dans les fonds maîtres étaient signataires de l'UNPRI.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises. L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit. En 2025, le gestionnaire de portefeuille a participé à diverses réunions avec des gestionnaires financiers, tant en ligne que hors ligne, au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durable, telles que revues avant les souscriptions initiales, étaient toujours en place.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des compartiments dont les gestionnaires d'investissement ont leur propre politique d'engagement et de vote envers les sociétés sous-jacentes ou les émetteurs dans lesquels ils investissent, afin de contribuer à une politique d'entreprise plus durable. Le gestionnaire d'investissement surveille et discute périodiquement avec les gestionnaires d'investissement des compartiments de la politique d'engagement mentionnée ci-dessus et de la qualité ESG du portefeuille d'investissement. Dans ce contexte, les gestionnaires d'investissement externes seront encouragés par le Gestionnaire d'investissement à améliorer la transparence et la durabilité du portefeuille d'investissement de leurs compartiments.

Les fonds maîtres promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de leurs actifs dans des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, dans les fonds maîtres, le pourcentage de fonds classés comme fonds durables (art. 8 ou 9) s'élève à 75.46%. Le pourcentage d'obligations vertes s'élève à 7.06% au 31 décembre 2025. Le total s'élève donc à 82.52%, au-dessus de la limite de 70%.

Les indicateurs de durabilité sont des données extraites des états financiers et ne font donc pas l'objet d'un audit externe.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 76.88% et le pourcentage d'obligations vertes était de 7.21% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 84.09%.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 75.14% et le pourcentage d'obligations vertes était de 5.86% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 81.00%.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.40% et le pourcentage d'obligations vertes était de 4.32% (au travers des fonds maîtres). Au total l'exposition était de 77.73%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ONE1797 - GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP	Fonds - Fonds d'actions	80.41 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements des fonds maîtres sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



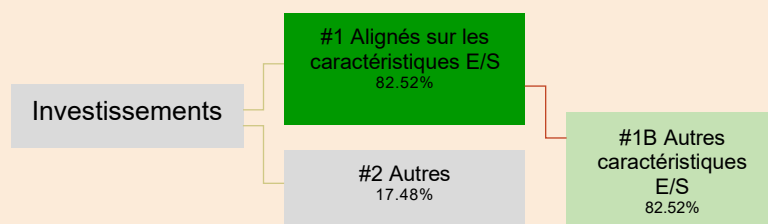
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.00% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

82.52% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 17.48% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	77.73%	81.00%	84.09%	82.52%
#2 Autres	22.27%	19.00%	15.91%	17.48%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
#1B Autres caractéristiques E/S	77.73%	81.00%	84.09%	82.52%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	80.41 %
Fonds	Fonds de dette	19.58 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ **Oui:**

☐ **Dans le gaz fossile**

☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique>>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

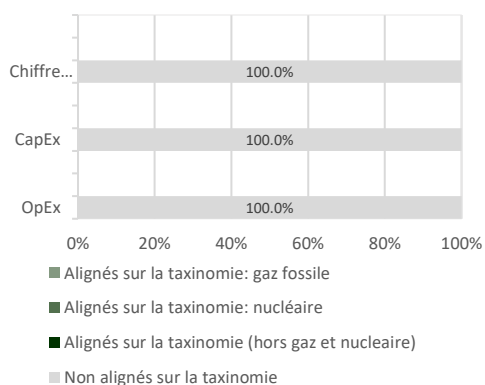
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

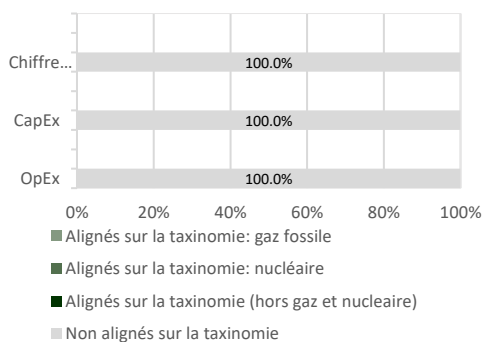
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 75.46% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés comme « #2 Autres » comprenaient des investissements dans des fonds classés article 6 ou des émetteurs ayant des scores de risque ESG élevés et que le gestionnaire de portefeuille a inclus dans le portefeuille du Compartiment, notamment à des fins de diversification du portefeuille ou d'exposition large au marché, ou lorsque l'univers du Compartiment est déjà restreint. « #2 Autres » comprend également la trésorerie. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La politique d'engagement des fonds maîtres vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises.

L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit.

En 2025, le gestionnaire a participé à diverses réunions avec des gestionnaires de placements, tant en ligne que hors ligne au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durables, telles que revues avant les souscriptions initiales étaient toujours en place



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL - ONE GLOBAL QUALITY

Identifiant d'entité juridique: 529900EXOZIDFCL4F713

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☒ ☐ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.00 % d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans le fonds maître « ONE1797-GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître.

Le compartiment maître promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de ses actifs dans des investissements durables. Au cours de l'année 2025, cette part est restée stable au-dessus de 79%. Ceci est expliqué au rajout de certains fonds comme JP Morgan Europe Strategic Value et Franklin Templeton Putnam US Research Fund au détriment de la part du fonds d'investissement non-durable Franklin Templeton FTSE India.

Grâce à un processus de sélection négative, les investissements sont exclus s'ils sont émis par des sociétés mères qui ne sont pas ou plus signataires des UNPRI. En 2025, toutes les sociétés mères de tous les investissements dans le fonds maître étaient signataires de l'UNPRI.

La politique d'engagement du fonds maître vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises. L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit. En 2025, le gestionnaire de portefeuille a participé à diverses réunions avec des gestionnaires financiers, tant en ligne que hors ligne, au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durable, telles que revues avant les souscriptions initiales, étaient toujours en place.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire de portefeuille sélectionne des compartiments dont les gestionnaires d'investissement ont leur propre politique d'engagement et de vote envers les sociétés sous-jacentes ou les émetteurs dans lesquels ils investissent, afin de contribuer à une politique d'entreprise plus durable. Le gestionnaire d'investissement surveille et discute périodiquement avec les gestionnaires d'investissement des compartiments de la politique d'engagement mentionnée ci-dessus et de la qualité ESG du portefeuille d'investissement. Dans ce contexte, les gestionnaires d'investissement externes seront encouragés par le Gestionnaire d'investissement à améliorer la transparence et la durabilité du portefeuille d'investissement de leurs compartiments.

Le fonds maître promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant un minimum de 70% de ses actifs dans des investissements durables.

Au 31 décembre 2025, dans le fonds maître, le pourcentage de fonds classés comme fonds durables (art. 8 ou 9) s'élève à 79.18%. Le pourcentage d'obligations vertes s'élève à 0.00% au 31 décembre 2025. Le total s'élève donc à 79.18%, au-dessus de la limite de 70%.

Les indicateurs de durabilité sont des données extraites des états financiers et ne font donc pas l'objet d'un audit externe.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 81.08% et le pourcentage d'obligations vertes était de 0.00% (au travers du fonds maître). Au total l'exposition était de 81.08%.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 76.50% et le pourcentage d'obligations vertes était de 0.00% (au travers du fonds maître). Au total l'exposition était de 76.50%.

Au 31 décembre 2022, le pourcentage de fonds classés article 8 ou article 9 était de 73.30% et le pourcentage d'obligations vertes était de 0.00% (au travers du fonds maître). Au total l'exposition était de 73.30%.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ONE1797 - GLOBAL QUALITY STRATEGY H CAP	Fonds - Fonds d'actions	100.00 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



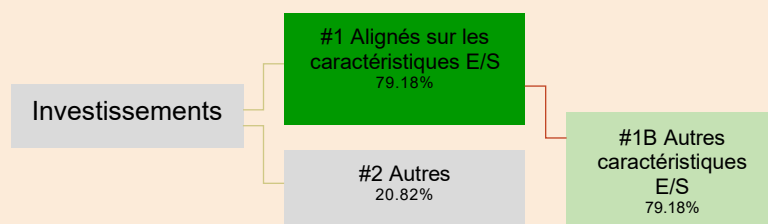
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.00% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

79.18% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 20.82% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	73.30%	76.50%	81.08%	79.18%
#2 Autres	26.70%	23.50%	18.92%	20.82%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
#1B Autres caractéristiques E/S	73.30%	76.50%	81.08%	79.18%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	100.00 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

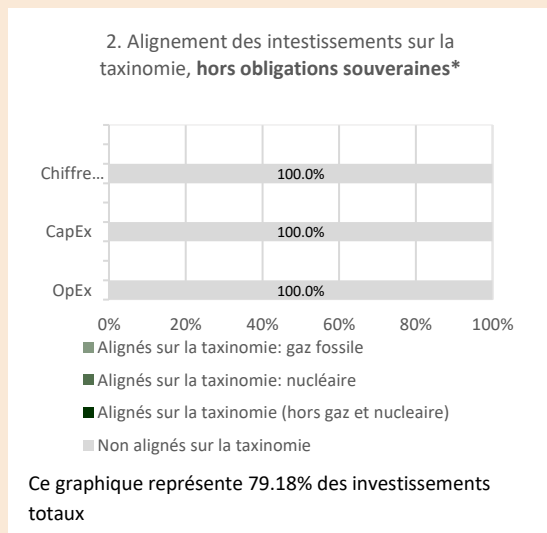
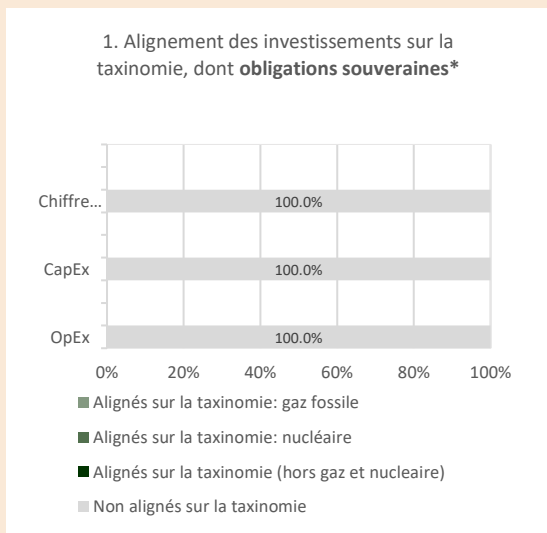
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés comme « #2 Autres » comprenaient des investissements dans des fonds classés article 6 ou des émetteurs ayant des scores de risque ESG élevés et que le gestionnaire de portefeuille a inclus dans le portefeuille du Compartiment, notamment à des fins de diversification du portefeuille ou d'exposition large au marché, ou lorsque l'univers du Compartiment est déjà restreint. « #2 Autres » comprend également la trésorerie. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La politique d'engagement du fonds maître vise à influencer positivement le gestionnaire d'actifs de manière directe, afin d'influencer indirectement la durabilité des entreprises.

L'engagement désigne le dialogue continu et constructif entre le gestionnaire et le gestionnaire financier dans lequel chaque compartiment investit.

En 2025, le gestionnaire a participé à diverses réunions avec des gestionnaires de placements, tant en ligne que hors ligne au cours desquelles la durabilité a été discutée. Il a été vérifié que les politiques d'investissement durables, telles que revues avant les souscriptions initiales étaient toujours en place



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL LIQUIDITY

Identifiant d'entité juridique: 5299000BZB0D500XSY31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0.36 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille n'a pas investi dans ces titres.

Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille n'a pas investi dans ces titres.

Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	9	9
Social	7	4
Gouvernance	0	0
Stratégie, Risque & Communication	1	1
Total des engagements	17	14
% Total des engagements discutés		82.35%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le Gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment. Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est de 24.86 au 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque moyen » sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 est considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG. Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille en % :

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.00%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	0.20%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.00%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	0.69%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.01%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.00%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	0.58%
SDG 12 : Consommation et production responsables	1.26%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	1.26%
SDG 14 : Vie aquatique	0.00%
SDG 15 : Vie terrestre	0.00%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 23,74 au 2024-12-31, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 12,09 au 2023-12-31, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible ».

Le score de risques ESG était de 16,09 au 2022-12-31, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 0.36%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (0.34%), la transition vers une économie circulaire (0.02%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »). Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EUROPEAN UNION (EUR) 0% 25-26 03.07	Gouvernement - Souverain	2.13 %	LUXEMBOURG
BELGIUM 4,50% 11-26 28.03	Gouvernement - Souverain	1.67 %	BELGIQUE
BPIFRANCE SA (EUR) 0,625% 18-26 25.05	Gouvernement - Souverain	1.50 %	FRANCE
BPI FRANCE CP R 30/06/2025	Finance - Commercial Paper	1.43 %	FRANCE
CCTS EU (EUR) VAR% 18-25 15.09	Gouvernement - Souverain	1.35 %	ITALIE
CCTS EU (EUR) VAR% 20-26 15.04	Gouvernement - Souverain	1.26 %	ITALIE
GERMANY (EUR) 3,1% 23-25 12.12	Gouvernement - Souverain	1.12 %	ALLEMAGNE

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au

cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.

ITALIAN REPUBLIC (EUR) 0% 98-26 01.05	Gouvernement - Souverain	1.04 %	ITALIE
GERMANY (EUR) 2,8% 23-25 12.06	Gouvernement - Souverain	0.92 %	ALLEMAGNE
FRENCH REPUBLIC (EUR) 0% 25-25 31.12	Gouvernement - Souverain	0.90 %	FRANCE
FRENCH REPUBLIC (EUR) 0% 09-25 25.04	Gouvernement - Souverain	0.89 %	FRANCE
ESM (EUR) 0% 25-25 18.09	Gouvernement - Souverain	0.86 %	LUXEMBOURG
AGENCE FRANCAIS (EUR) 0,5% 18-25 31.10	Finance - Banque	0.84 %	FRANCE
DEXIA (EUR) 1,25% 15-25 27.10	Gouvernement - Multi-National	0.72 %	FRANCE
HOLSTEIN (EUR) 0,01% 20-25 16.07	Gouvernement - Regionaux	0.71 %	ALLEMAGNE



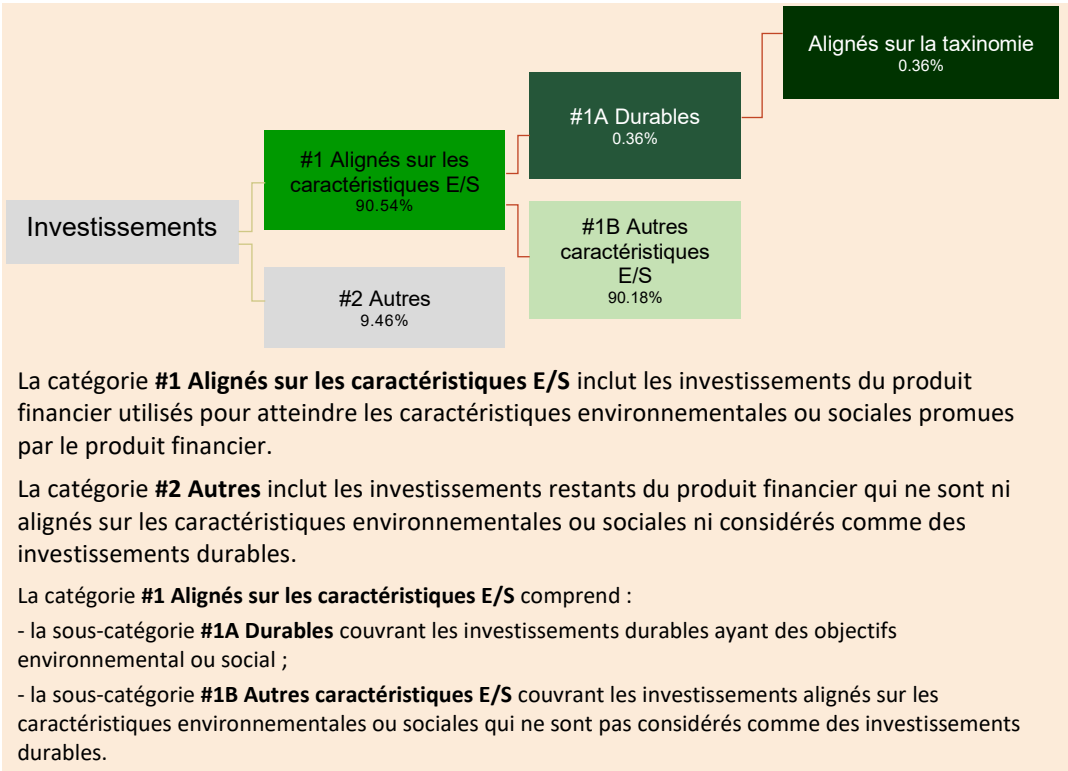
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0.36% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

90.54% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 9.46% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	90.40%	90.54%
#2 Autres	0.00%	0.00%	9.60%	9.46%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	0.36%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	90.40%	90.18%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	0.36%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
---------	--------------	----------

Finance	Commercial Paper	48.56 %
Gouvernement	Souverain	31.71 %
Finance	Banque	2.82 %
Gouvernement	régionaux	2.71 %
Finance	Services financier diversifiés	1.16 %
Gouvernement	Multi-National	1.07 %
Industrie	Transport	0.52 %
Biens de consommation non-cyclique	Pharma	0.39 %
Utilitaires	Electricité	0.22 %
Biens de consommation cyclique	Vêtements	0.21 %
Industrie	Fabrication diverse	0.21 %
Communication	Télécommunication	0.19 %
Biens de consommation cyclique	Constructeurs automobiles	0.19 %
Finance	Sociétés d'investissement	0.16 %
Finance	Assurance	0.14 %
Industrie	Machines - Construction et Exploitation minière	0.13 %
Biens de consommation non-cyclique	Cosmétiques et soins personnels	0.11 %
Industrie	Ingénierie et construction	0.09 %
Gouvernement	Municipal	0.09 %
Technologie	Ordinateur	0.08 %
Energie	Pipelines	0.07 %
Industrie	Composants et équipements électriques	0.07 %
Matériaux de base	Produits chimiques	0.05 %
Biens de consommation non-cyclique	Service commercial	0.04 %
Biens de consommation non-cyclique	Produits de santé	0.04 %
Energie	Pétrole et gaz	0.01 %
Industrie	Électronique	0.01 %
Technologie	Semi-conducteurs	0.01 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 0.36%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 0.34%
- La transition vers une économie circulaire : 0.02%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.00%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.00%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes : 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie

complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Oui :

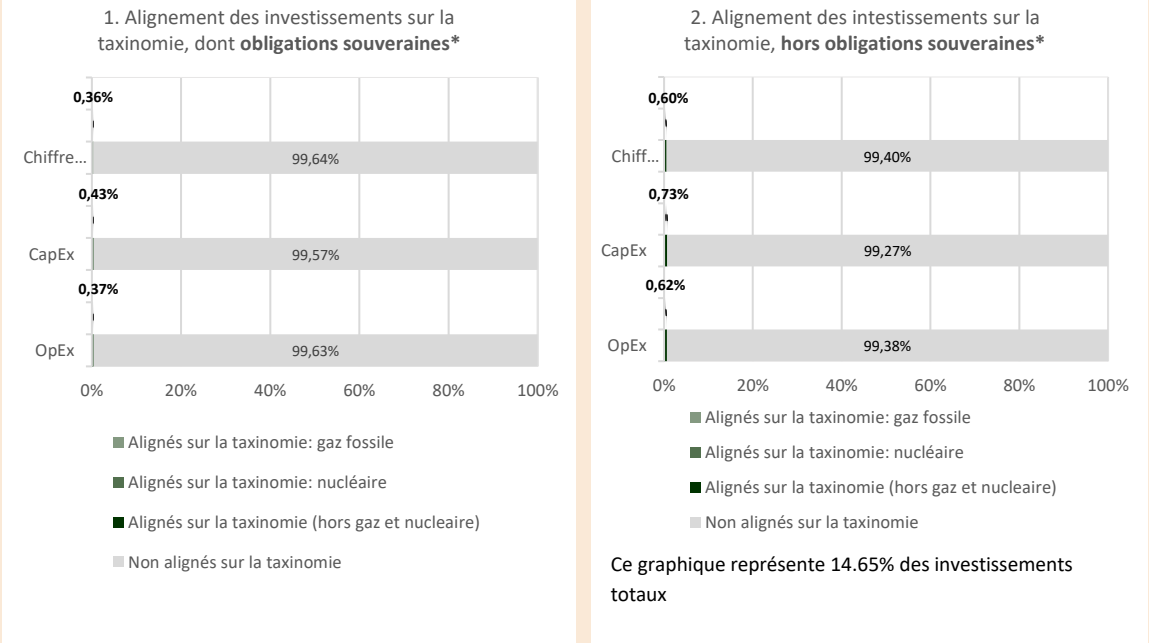
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

X

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*		Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
	Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.00%	0.00%
	Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *		Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
	Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.00%	0.00%
	Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%

nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0.36%	0.43%	0.37%	Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0.60%	0.73%	0.62%
Non alignés sur la taxinomie	99.64%	99.57%	99.63%	Non alignés sur la taxinomie	99.40%	99.27%	99.38%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0.21% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.01% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et de produits dérivés pour une exposition différente aux marchés émergents. La partie « autres » ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Veuillez trouver ci-dessous les interactions et engagements effectués par les gestionnaires d'investissement pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	9	9

Social	7	4
Gouvernance	0	0
Stratégie, Risque & Communication	1	1
Total des engagements	17	14
% Total des engagements discutés		82.35%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL MODERATE

Identifiant d'entité juridique: 529900URUOG0KJKEGL80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 2.68 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce compartiment est considéré comme un fonds nourricier et est investi dans les fonds maîtres « UNIVERSAL INVEST LOW H CAP » et « UNIVERSAL INVEST MEDIUM H CAP ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement des fonds maîtres. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille des fonds maîtres n'a pas investi dans ces titres. Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille des fonds maîtres n'a pas investi dans ces titres. Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par les fonds maîtres :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 16.85 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible » sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 est considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille des fonds maîtres en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	2.96%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.37%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	3.19%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.40%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.07%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.93%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.41%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.68%
SDG 14 : Vie aquatique	0.21%
SDG 15 : Vie terrestre	0.20%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score de risques ESG était de 18.74 au 31 décembre 2024, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque faible ».

Le score de risques ESG était de 20.13 au 31 décembre 2023, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

Le score de risques ESG était de 23.68 au 31 décembre 2022, ce qui impliquait un classement dans la catégorie « risque moyen ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille des fonds maîtres, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans les fonds maîtres et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 2.68%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (2.57%), la transition vers une économie circulaire (0.07%), la prévention et la réduction de la pollution (0.03%), l'adaptation au changement climatique (0.005%), l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes (0.005%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST MEDIUM - H - CAP	Fonds - fonds d'actions	50.17 %	LUXEMBOURG

Plus d'information sur les Investissements des fonds maîtres sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025.



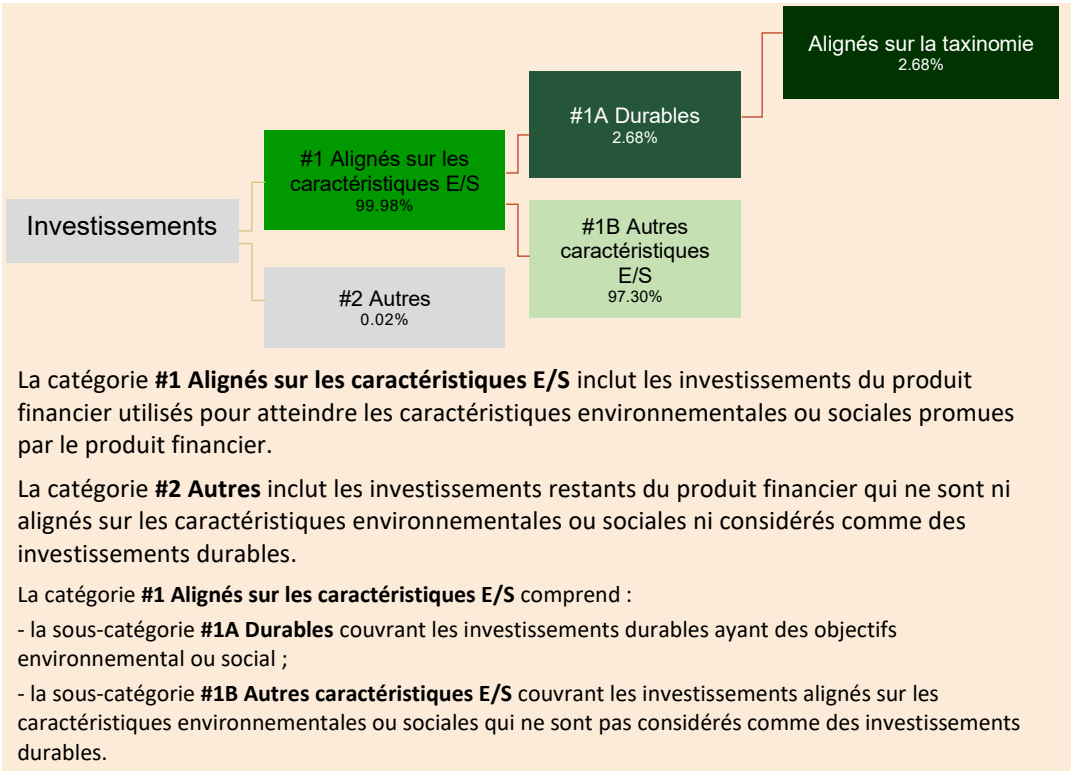
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

2.68% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.98% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.02% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



Comparaison historique de la proportion d'investissement	2022-12-31	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.81%	99.98%
#2 Autres	0.00%	0.00%	5.19%	0.02%
#1A Durables	0.00%	0.00%	0.00%	2.68%
#1B Autres caractéristiques E/S	100.00%	100.00%	94.81%	97.30%

Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	0.00%	2.68%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds d'actions	99.98 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 2.68%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 2.57%
- La transition vers une économie circulaire : 0.07%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.03%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.005%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.005%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



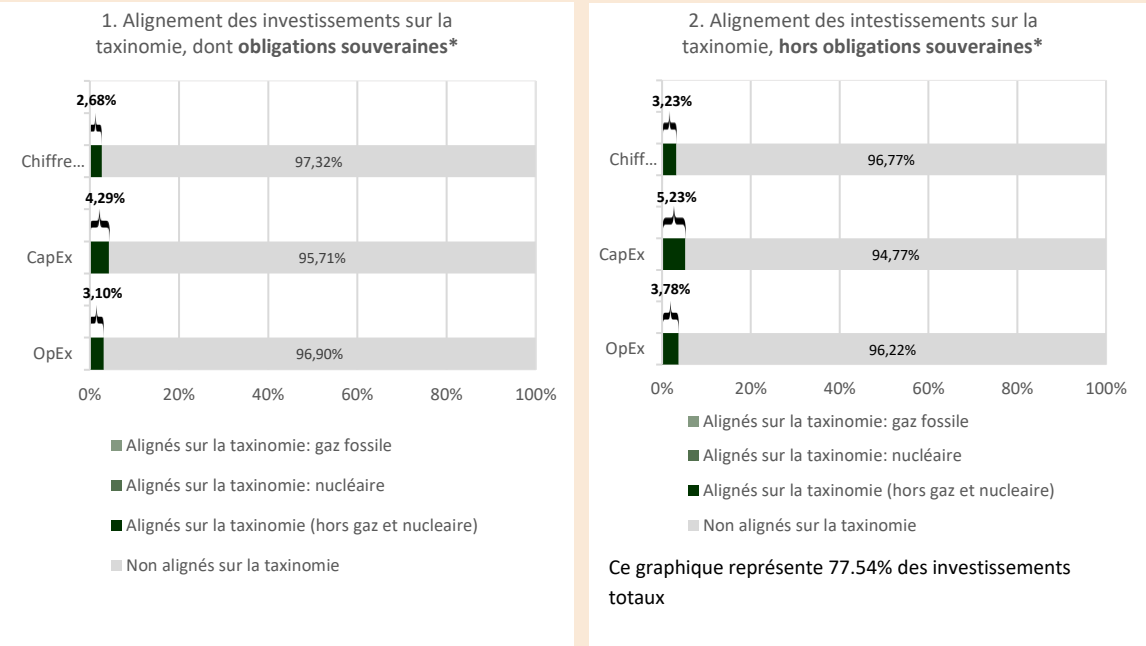
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique>>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*		Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile		0.00%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire		0.03%	0.03%	0.04%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)		2.65%	4.24%	3.05%
Non alignés sur la taxinomie		97.32%	95.71%	96.90%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *		Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile		0.00%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire		0.04%	0.03%	0.06%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)		3.18%	5.17%	3.71%
Non alignés sur la taxinomie		96.77%	94.77%	96.22%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

1.26% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.07% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie « autres » est composée de cash pour un objectif de liquidité et ne présente pas de garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement des fonds maîtres pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	351	288
Social	221	152
Gouvernance	74	61
Stratégie, Risque & Communication	29	25
Total des engagements	675	526
% des engagements discutés		77.93%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: HERMES
UNIVERSAL DIVERSIFIED BONDS

Identifiant d'entité juridique: 529900BRBREM1KNQ5K71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ ☐ ☒

Non

☒

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3.22 % d'investissements durables

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

ayant un objectif social

☐

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En date du 7 octobre 2025, le compartiment a décidé de changer de stratégie d'investissement pour devenir un fond nourricier et investir dans un fond maître « UNIVERSAL INVEST – BONDS ». Les réponses données ci-dessous découlent des informations de l'investissement du fonds maître. Une politique d'exclusion est appliquée et exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Au cours de l'année sous revue, le portefeuille n'a pas investi dans ces titres.

Dans son processus d'investissement, le gestionnaire prend en compte des paramètres non-financiers. Par exemple les titres ayant un score supérieur à 40 ne peuvent pas rentrer dans le portefeuille. Au cours de la période sous revue, le portefeuille n'a pas investi dans ces titres.

Pour l'engagement du gestionnaire, voici le nombre d'engagements qui ont été pris par thème par le fonds maître :

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	307	148
Social	174	80
Gouvernance	49	22
Stratégie, Risque & Communication	25	12
Total des engagements	555	262
% Total des engagements discutés		47.21%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les informations précontractuelles du Compartiment dans le cadre du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période concernée par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont significatives pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment.

Le score de risques ESG, mesuré par Sustainalytics, est 16.57 de 31 décembre 2025, ce qui implique un classement dans la catégorie « risque faible » sachant que tout score se trouvant entre 10 et 20 est considéré comme faible, tout score entre 20 et 30 est considéré comme medium et tout score entre 30 et 40 est considéré comme risque élevé, un score au-dessus de 40 est considéré comme sévère.

L'objectif du Compartiment est de réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille est en ligne avec la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détient pas de titres d'entreprises impliquées dans une gamme de produits ou d'activités controversées.

L'ensemble des données ESG est fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une assurance donnée par un auditeur.

Voici le résumé des ODD et la contribution du portefeuille du fond maître en %:

SDG	Contribution au portefeuille en %
SDG 2 : Faim zéro	0.02%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	2.44%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.41%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	1.51%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.17%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.06%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	1.96%
SDG 12 : Consommation et production responsables	2.63%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	2.75%
SDG 14 : Vie aquatique	0.22%
SDG 15 : Vie terrestre	0.17%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

En date du 7 octobre 2025, le compartiment a décidé de changer de stratégie d'investissement pour devenir un fond nourricier et investir dans un fond maître « UNIVERSAL INVEST – BONDS ».

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille du fond maître, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés résultent indirectement de l'investissement dans du fond maître et correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 3.22%, répartie comme suit : la lutte contre le changement climatique (3.12%), la transition vers une économie circulaire (0.06%), la prévention et la réduction de la pollution (0.03%), l'adaptation au changement climatique (0.01%).

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel,

au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données axés sur le développement durable, y compris, lorsqu'elles sont disponibles, des données mises en correspondance avec les thèmes identifiés par les Principales incidences négatives (« PAI – Principal Adverse Impacts »).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment quant à des critères de durabilité objectivement mesurables appliqués de manière cohérente au sein de l'Union européenne. Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, la prise en compte des PAI est principalement utilisée pour comprendre la dynamique plus large du Compartiment en matière de durabilité, par le biais d'observations a posteriori. La prise en compte des PAI les plus pertinentes peut également éclairer les décisions d'investissement (en particulier si les PAI démontrent qu'un investissement peut causer un préjudice important). Il convient de noter que toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour tous les investissements ou ne le sont pas de la même manière, et que la prise en compte des PAI ne constitue qu'une composante de l'évaluation plus large effectuée par le gestionnaire des facteurs de durabilité affectant le Compartiment.

Veuillez-vous référer au site www.cadelux.lu pour plus d'informations sur les potentiels impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIVERSAL INVEST - BONDS - H CAP	Fonds - Fond de dette	100.00 %	Luxembourg

Plus d'information sur les Investissements du fonds maître sont disponibles sur notre site internet.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion

d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne de 7 octobre au 31 décembre 2025.



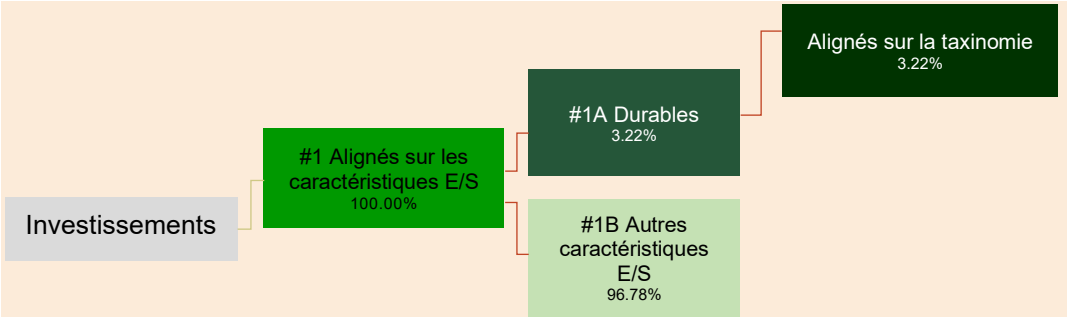
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

3.22% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

100.00% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 0.00% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnemental ou social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2025-12-31
#1 Alignés sur la caractéristiques E/S	100.00%
#2 Autres	0.00%
#1A Durables	3.22%
#1B Autres caractéristiques E/S	96.78%
Alignés sur la taxinomie	3.22%
Environnementaux autres	0.00%
Sociaux	0.00%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2025 et en moyenne, les investissements du Compartiment étaient dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Fonds	Fonds de dette	100.00 %

Au 31 décembre 2025, les données ne sont pas disponibles pour définir si les investissements sous-jacents génèrent des revenus venant de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 3.22%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 3.12%
- La transition vers une économie circulaire : 0.06%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.03%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.01%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes: 0.00%

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

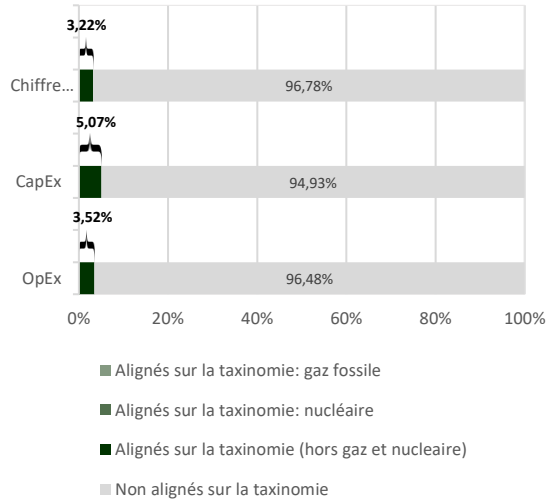
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»>) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

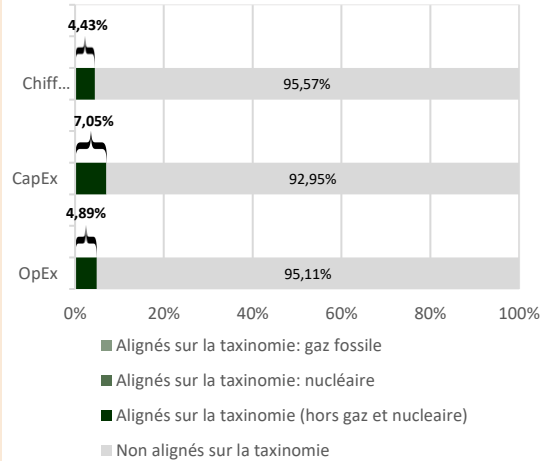
sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 67.52% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.02%	0.00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.05%	0.04%	0.06%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	3.17%	5.01%	3.46%
Non alignés sur la taxinomie	96.78%	94.93%	96.48%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines *	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.02%	0.01%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.07%	0.05%	0.08%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	4.36%	6.98%	4.80%
Non alignés sur la taxinomie	95.57%	92.95%	95.11%

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

1.56% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.10% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des engagements conformément au programme d'engagement EOS de Federated Hermes, dont la conception repose sur sa vision et son engagement en matière de durabilité. À ce jour, les engagements visent en priorité à encourager l'alignement des entreprises sur les objectifs de développement durable 12 et 13, à savoir établir des modes de consommation et de production durables et prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La recherche sur l'engagement identifie les faiblesses, l'absence d'alignement ou le besoin de changement, afin de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant au gestionnaire de suivre les progrès dans le temps. Les objectifs sous-jacents de l'engagement du gestionnaire sont de chercher à améliorer sa compréhension des particularités d'une société, d'améliorer les annonces légales et de promouvoir le changement au sens large dans les domaines de la durabilité, de la gouvernance d'entreprise et des questions sociales. Le gestionnaire définit un « engagement » comme constituant la somme de toutes les interactions avec une même société au sujet d'une question principale unique et définie. Une société peut ainsi être engagée plusieurs fois si le gestionnaire interagit avec elle plus d'une fois sur une question principale spécifique. Le gestionnaire définit une « interaction » comme constituant un échange avec une société durant une courte période. Une interaction peut prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique ou vidéo, d'une réunion en présentiel ou, dans certains cas, d'un engagement collaboratif. Le gestionnaire collecte les données interaction par interaction. Après chaque interaction, le gestionnaire recueille des points de données quantitatives et qualitatives par le biais d'une note de gestion standardisée. Les interactions et engagements ont été effectués par les gestionnaires d'investissement du fonds maître pour la période du 7 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

	Objectifs d'engagement totaux	Objectifs d'engagement discutés
Environnemental	307	148
Social	174	80
Gouvernance	49	22
Stratégie, Risque & Communication	25	12
Total des engagements	555	262
% Total des engagements discutés		47.21%



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

